

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME         procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_141**

**Objet : Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) - installation réseau collecte et redistribution d'eau de pluie sur sites Romainville (bâtiment restaurant scolaire) et Bellegrave (bâtiment gymnase) - proposition**

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015. Pour rappel, le CESEL est une instance de participation à portée opérationnelle instaurée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne sur une période de deux ans.

C'est dans ce cadre fixé, que les membres du CESEL ont choisi de s'intéresser à la problématique de la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.

Le projet " Récupération et utilisation des eaux pluviales " s'inscrit dans le cadre du développement durable et plus particulièrement de la problématique de la gestion de l'eau.

Il est alimenté par :

✓ **L'enjeu climatique** actuel et le développement durable : les accidents climatiques se répètent (élévation des températures annoncée par le GIEC, sécheresses, canicules...), le partage de la ressource en eau et le développement durable qui imposent de nouvelles dispositions ;

✓ **L'Agenda 21 (1992)** : plan d'action adopté par 182 chefs d'État lors du sommet de la Terre au Brésil. En 2015, l'agenda 2030 succède à l'agenda 21. Il fixe 17 objectifs de développement durable, notamment la gestion des ressources en eau et de l'assainissement ;

✓ **L'Accord de Paris (2015)** : traité international sur le réchauffement climatique adopté par 196 pays. Il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement ;

✓ **Les Assises de l'eau (2019)** : nouveau pacte pour faire face au changement climatique ;

✓ **Le plan d'action (mars 2023)** pour une gestion résiliente et concertée de l'eau comportant notamment un chapitre sur : " L'eau, une ressource en tension, indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes ". Ce plan fait suite à la pénurie d'eau dans de nombreuses régions de France et a été mis en place par Christophe BÉCHU, ministre de la transition écologique ;

✓ **Le SDAGE 2022-2027** (Schéma Directeur, d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Adour Garonne et le 11ème programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024 - (document financier) CESEL 2023-2026 Projet Récupération et Utilisation des Eaux Pluviales Page 2/24 - proposent des orientations et des aides financières pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau.

✓ **Le SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) nappes profondes de la Gironde 2003 qui oblige à faire des économies d'eau sur les nappes d'eau souterraines surtout celles utilisées pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable).

Il s'appuie également sur ***l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine***. L'article R.1322-100 prévoit en effet que « Les systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine utilisation uniquement des eaux brutes pour les usages mentionnés au I de l'article R.1322-92, à l'exception du lavage du linge, sont librement mis en œuvre ».

La réflexion du groupe CESEL a débuté par la réalisation d'un constat global autour de la notion de la gestion de l'eau et s'est poursuivie autour d'un questionnaire portant sur les spécificités de la ville de Pessac. Cette réflexion a été menée de janvier 2023 à juin 2024.

Pour répondre à cette problématique, le groupe s'est attaché en priorité à identifier les besoins générés par la gestion en eau des équipements ou des espaces appartenant à la ville ainsi qu'aux usages et pratiques mis en œuvre par leurs gestionnaires.

Pour s'assurer d'élargir la réflexion au plus grand périmètre possible, plusieurs rencontres ont été organisées avec les services de la ville et plusieurs sites ont été visités :

- les équipements du centre de loisirs de Romainville,
- les installations de Bellegrave (gymnase, dojo, stade),
- le stade André Nègre,
- le stade de Bougnard,
- le centre équestre de Romainville.

Au regard des informations recueillies, les membres du groupe ont estimé que le plus pertinent était ***de proposer un projet sur la récupération de l'eau des toitures des installations sportives de Bellegrave et du restaurant du centre de loisirs de Romainville***.

Cette proposition vise à engager la Ville de Pessac dans une gestion plus responsable et une consommation durable de l'eau *par l'installation d'un réseau de collecte et de redistribution d'eau de pluie sur les sites de Romainville (bâtiment du restaurant scolaire) et de Bellegrave (bâtiment du gymnase).*

Vous retrouverez l'ensemble des éléments techniques de cette proposition dans le rapport afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la délibération n°DEL2015\_012 du Conseil Municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,

Considérant la proposition du CESEL de Pessac concernant le projet de récupération et utilisation des eaux de pluviales,

- d'approuver le projet sous réserve des adaptations techniques nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaire au budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--



Ville de  
**PESSAC**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14-11-24

ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_141-DE



# CESEL 2023-2026

## Présentation du projet

### *Récupération et utilisation des eaux pluviales*

## 1. INTRODUCTION

Notre projet “ Récupération et utilisation des eaux pluviales ” s’inscrit dans le cadre du développement durable et plus particulièrement de la problématique de la gestion de l’eau.

Il est alimenté par :

- ✓ **L'Agenda 21 (1992)** : plan d'action adopté par 182 chefs d'État lors du sommet de la Terre au Brésil. En 2015, l'agenda 2030 succède à l'agenda 21. Il fixe 17 objectifs de développement durable, notamment la gestion des ressources en eau et de l'assainissement ;
- ✓ **L'Accord de Paris (2015)** : traité international sur le réchauffement climatique adopté par 196 pays. Il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement ;
- ✓ **Les Assises de l'eau (2019)** : nouveau pacte pour faire face au changement climatique ;
- ✓ **Le plan d'action (mars 2023) pour une gestion résiliente et concertée de l'eau** comportant notamment un chapitre sur : “ **L'eau, une ressource en tension, indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes** ”. Ce plan fait suite à la pénurie d'eau dans de nombreuses régions de France et a été mis en place par Christophe BÉCHU, ministre de la transition écologique ;
- ✓ **L'enjeu climatique actuel et le développement durable** : les accidents climatiques se répètent (élévation des températures annoncée par le GIEC, sécheresses, canicules...), le partage de la ressource en eau et le développement durable qui imposent de nouvelles dispositions ;
- ✓ **Le SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur, d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Adour Garonne et le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024** (document financier)



proposent des orientations et des aides financières pour la récupération des coûts liés à la gestion de l'eau.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le  
ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_141-DE



- ✓ **Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) nappes profondes de la Gironde 2003** oblige à faire des économies d'eau sur les nappes d'eau souterraines surtout celles utilisées pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable).



## 2. ETAPES DE RÉFLEXION

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_141-DE



La réflexion du groupe CESEL a débuté par la réalisation d'un constat global autour de la notion de la gestion de l'eau et s'est poursuivie autour d'un questionnement portant sur les spécificités de la ville de Pessac. Cette réflexion a été menée de janvier 2023 à juin 2024.

### 2.1. Constats partagés par tous

- Le climat change : les températures augmentent plus rapidement que les prévisions de la COP21
- L'eau est vitale
- Le niveau des nappes phréatiques baisse
- Les besoins en eau s'amplifient
- L'eau est chère, le prix de l'eau va augmenter et elle devient rare donc il faut l'économiser
- Elle est mal répartie, mal partagée et parfois mal utilisée
- On constate des conflits d'usage : même en dehors des périodes de restriction, l'utilisation de l'eau fait et fera de plus en plus l'objet de priorisations
- Il y a un enjeu majeur pour les générations futures

### 2.2. Notre réflexion

#### **Quelle eau ?**

- L'eau de pluie : elle est gratuite
- L'eau grise (usée et récupérée sans traitements)
- L'eau de la rosée
- L'eau des pichets

#### **Quel usage ?**

- L'arrosage : dans les écoles, les îlots de chaleur, les potagers, les espaces verts, les installations sportives, ...
- Les toilettes
- Le nettoyage des sols
- Le nettoyage des équipements et outils

#### **Pour qui ?**

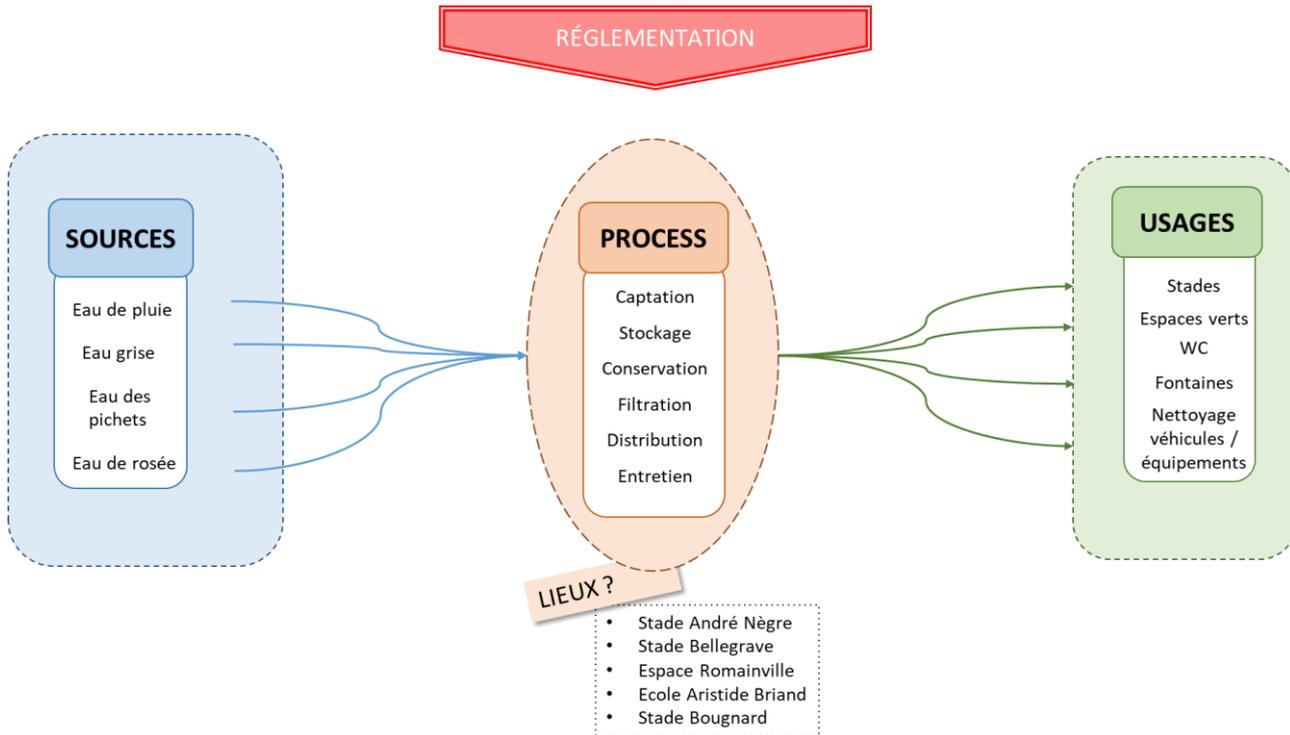
- Des êtres vivants
- Des bâtiments
- Des aménagements publics
- Des collectivités

#### **Comment la récupérer ?**

- Des récupérateurs de l'eau des toitures
- Des bassines, réservoirs (étangs...)



Notre réflexion peut s'illustrer de la manière suivante :



L'ensemble de cette réflexion et les interrogations soulevées ont permis de formuler la problématique suivante :

---

***Comment engager la ville de Pessac dans une gestion plus responsable et une consommation durable de l'eau ?***

---

### 3. DÉMARCHES ENGAGÉES POUR RÉPONDRE A

Pour répondre à cette problématique, le groupe s'est attaché en priorité à identifier les besoins des différents services techniques de la ville quant à leurs consommations et utilisations de l'eau.

#### 3.1. Sites visités et étudiés

Pour s'assurer d'élargir la réflexion au plus grand périmètre possible, plusieurs sites ont été visités :

- Les équipements du centre de loisirs de Romainville,
- Les installations de Bellegrave (gymnase, dojo, stade),
- Le stade Nègre,
- Le stade de Bougnard,
- Le centre équestre de Romainville.

#### 3.2. Entretiens avec les services concernés

Plusieurs échanges se sont déroulés (en face à face, ou par l'intermédiaire de la Mairie) avec les responsables des services techniques de la municipalité de Pessac :

- Le service des espaces verts
- Le service des installations sportives
- Le responsable du centre équestre de Romainville

**Le groupe Eau du CESEL tient à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité et leur coopération.**

Ces entretiens ont suivi les interrogations suivantes :

- Quelle est la consommation d'eau de la ville de Pessac : par type d'usage (parcs et jardins, bâtiments etc.) et si possible par type d'eau (eau de la ville, de récupération, forage etc.) ?
- Quelle est la surface couverte des bâtiments de la ville par types d'établissements : écoles, bâtiments sportifs, bâtiments publics etc. ?
- Qui arrose quoi sur Pessac entre les services de la Ville, Bordeaux Métropole et des sociétés privées ?
- Existe-il une législation spécifique pour les communes en matière de traitement de l'eau avant réutilisation ?
- Existe-t-il une temporalité dans le recueil et l'utilisation de l'eau ? Cette temporalité est-elle mesurée (hiver, printemps, été, automne) ? Si oui quelle est-elle ?
- Les eaux vannes (provenant des toilettes) sont-elles séparées des eaux de pluie ?
- Quelle station d'épuration traite les eaux de Pessac ?
- Quelle est l'utilisation de l'eau récupérée : arrosage des espaces verts, sanitaires publics, lavage des sols, nettoyage des équipements mobiles et autres ?



### 3.3. États des lieux sur la ville de Pessac

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_141-DE



#### **Constats généraux**

Utilisation d'eau potable pour les sanitaires/toilettes et arrosage des espaces verts :

- Aujourd'hui, la consommation est quasi-exclusivement de l'eau potable sur des utilisations pour lesquelles la potabilité de l'eau n'est pas une obligation légale.

Utilisation de l'eau à l'échelle de la Métropole (service mutualisé des espaces verts) sans pouvoir évaluer précisément la part de la commune de Pessac :

- Il apparaît une volonté de la municipalité de se responsabiliser dans la consommation de l'eau métropolitaine dans une logique du développement durable et de réaliser des économies associées.

#### **Constats suite aux informations délivrées par le service des espaces verts**

- L'eau utilisée est de l'eau potable et coûte environ 100 000 € pour 5000 m3 par an.
- Elle est collectée à partir de 4 bornes et acheminée par des citernes (1000 à 2000 litres de capacité unitaire).
- Actuellement l'eau des toitures des bâtiments est évacuée dans le réseau d'eaux pluviales et non dans les nappes phréatiques (c'est-à-dire que ces eaux pluviales sont traitées par les stations d'épuration).
- Les serres à Cap de Bos/Bourgailh qui produisent des plantes et des fleurs sont approvisionnées par des bâches (baleines) qui sont alimentées par des descentes d'eau pluviale (50.000 litres).
- Des sondes tensiométriques ont été installées sur certains arbres et plantes d'espaces verts de la ville. Elles indiquent la disponibilité d'eau dans le sol et la quantité d'eau mobilisable par la plante (1000€ le kit/sonde).
- Les plants (fleurs) sélectionnés par le service des espaces verts sont aujourd'hui mieux adaptés au changement climatique et plus diversifiés.
- Le projet de la Ville est de limiter l'arrosage à 100 litres d'eau par arbre et par quinzaine. Il est important de considérer que Pessac s'inscrit dans la politique de Bordeaux Métropole : planter 1 million d'arbres. Elle s'est engagée à en planter 300 par an. Par conséquent, pendant les 3 premières années de plantation, il est impératif d'arroser ces arbres pour leur pérennité.

#### **Constats suite aux informations délivrées par le service des installations sportives**

- Certains stades sont arrosés à partir de puits forés qui prélèvent de l'eau directement dans la nappe phréatique.
- Les terrains synthétiques sur certains sites sportifs ne nécessitent pas d'arrosage.
- Les engins (tondeuses, tracteurs ...) sont nettoyés à l'eau potable et l'eau " sale " est traitée, dépolluée, par une société extérieure.
- Les toilettes et les douches sont alimentées par le réseau d'eau potable.
- Un système centralisé de gestion raisonnée de l'eau est mis en place sur quelques sites sportifs (stades et terrains sportifs). Il régule l'utilisation journalière en fonction des



prévisions de Météo France (économie de 30%).

- La surface des toitures de Bellegrave est importante : 2500 m<sup>2</sup> (d'eau récupérable).
- La surface des toitures de Romainville : 3000 m<sup>2</sup> (total de tous les bâtiments du site), soit 2400 m<sup>3</sup> d'eau récupérable.
- Les toitures du centre équestre étant composées d'amiante, le projet de récupération de l'eau n'est pas envisageable.

### 3.4. Identification de certaines contraintes

La réglementation (cf. annexe) sur la récupération des eaux pluviales et de son utilisation est prévue par l'arrêté du 21 août 2008.

- Comment récupérer l'eau de pluie ?
- Sur quels bâtiments et à quel endroit (de manière centralisée ou non) ?
- Comment sera-t-elle traitée, avec quels appareils ?
- Où seront installés ces équipements ? Quelle est la place disponible ?
- Comment l'eau sera-t-elle stockée et à quel endroit seront installées les citernes (enterrées ou non) ?
- Comment et où seront installés les robinets de puisage et le stockage afin de faciliter l'usage ?
- Quel est le procédé technique à mettre en place (pompes, filtration) ?



## 4. NOTRE PROJET

### 4.1. Récupération, stockage et utilisations d'eau de pluie

Au regard des informations recueillies, nous avons estimé que le plus pertinent était de nous centrer sur la récupération de l'eau des toitures des installations sportives de Bellegrave et du restaurant du centre de loisirs de Romainville.

- Il est important d'identifier le volume global de l'eau de pluie mobilisable : elle se fait à partir de la pluviométrie (précipitations annuelles moyennes sur Pessac) ainsi que du volume d'eau de pluie récupérable à partir de la surface de toiture des deux bâtiments des sites retenus. Cette première information permet de quantifier le volume d'eau que l'on peut stocker.
- La seconde donnée importante pour le projet consiste à connaître le volume d'eau de pluie qui peut être utilisé : il s'agit de définir et de quantifier les besoins (usages). Il est impératif d'avoir une estimation de l'eau consommée (m3 consommés) pour les deux sites sur deux usages essentiels et prioritaires : le poste des chasses d'eau des WC et le lavage des sols (ces eaux n'ont pas l'obligation d'être potable au sens réglementaire).

Ces deux informations, « entrée d'eau » (précipitations et superficie des toitures) et « sortie d'eau » (besoins et usages pour les toilettes, nettoyage des sols intérieurs) permettront d'arbitrer sur le dimensionnement optimal des cuves.

**Donnée importante considérée :**

**La pluviométrie moyenne de Pessac est de 800 mm par an (source Météo France)**



## 4.2. Caractéristiques des sites retenus

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_141-DE

### Site de Romainville : bâtiment du restaurant scolaire

<b>Données actuelles</b>	Superficie de toitures	800 m <sup>2</sup>
	Potentiel de collecte (moyenne 2016 à 2023)	500 m <sup>3</sup>
	Destination des eaux récupérées	Renvoi direct dans un fossé drainant
	Type d'approvisionnement en eau	Eau potable via le réseau de distribution
	Consommation d'eau totale (2023)	2 143 m <sup>3</sup>
<b>Hypothèses et projections du projet</b>	Cubage des besoins en eau pour les WC et le nettoyage intérieur <i>(Exclusions : espaces verts, nettoyage des équipements/engins)</i>	175 m <sup>3</sup>
	Faisabilité d'une installation d'une citerne (enterrée ou pas)	Citerne enterrée
	Saisonnalité	Toute l'année





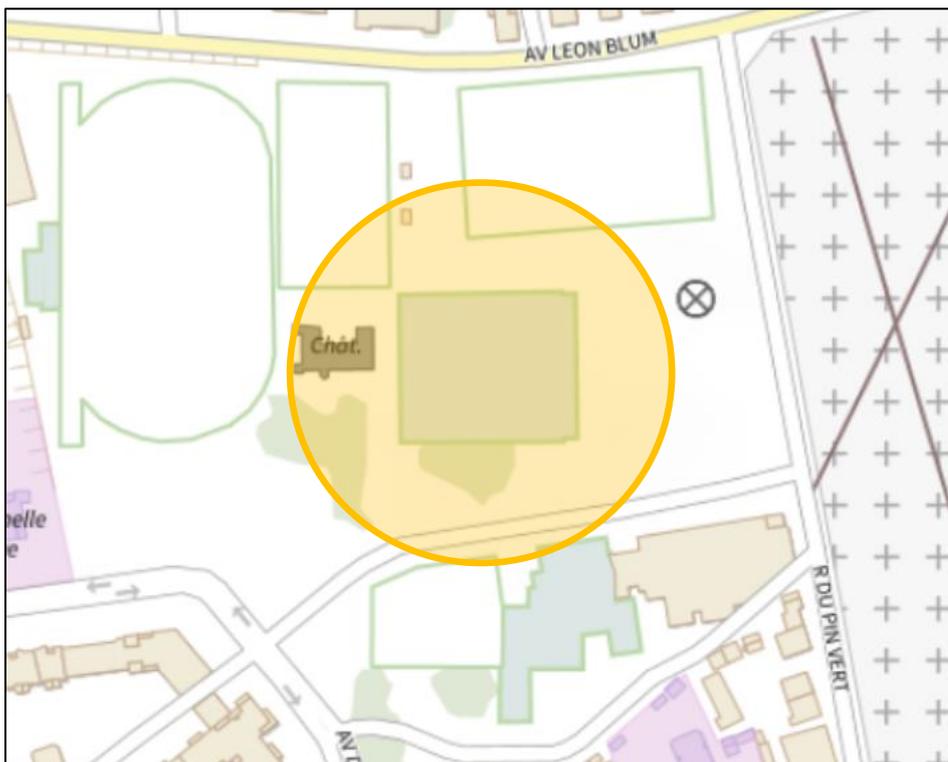
### A RETENIR

500 m<sup>3</sup> – 175 m<sup>3</sup> = **325 m<sup>3</sup> disponibles pour des usages supplémentaires** : nettoyage équipements, arrosage, autres.



## Site de Bellegrave : bâtiment du gymnase

<b>Données actuelles</b>	Superficie de toitures	3 435 m <sup>2</sup>
	Potentiel de collecte (moyenne 2016 à 2023)	2 000 m <sup>3</sup>
	Destination des eaux récupérées	Renvoi direct vers réseau d'assainissement
	Type d'approvisionnement en eau	Eau potable via le réseau de distribution
	Consommation d'eau totale (2023)	557 m <sup>3</sup>
<b>Hypothèses et projections du projet</b>	Cubage des besoins en eau pour les WC et le nettoyage intérieur <i>(Exclusions : espaces verts, nettoyage des équipements/engins)</i>	337 m <sup>3</sup>
	Faisabilité d'une installation d'une citerne (enterrée ou pas)	Citerne enterrée
	Saisonnalité	Toute l'année sauf juillet et août



### A RETENIR

$2000 \text{ m}^3 - 337 \text{ m}^3 = \mathbf{1663 \text{ m}^3}$  disponibles pour des usages supplémentaires : nettoyage équipements, arrosage, autres.

## 5. EXEMPLE DE PRESTATAIRE : KIPOPLUIE

Expert en récupération d'eau de pluie et gestion des eaux de pluie, Kipoplue accompagne depuis 15 ans les professionnels pour leur proposer des solutions de récupération d'eau de pluie. L'entreprise se situe à Biganos et nous fournit toutes les informations importantes concernant la faisabilité de notre projet.

Leurs solutions sont complètes et conformes aux réglementations en vigueur, de l'ingénierie à la mise en service. Nous avons sollicité cette entreprise locale afin de bénéficier de son expertise dans ce domaine et de répondre aux contraintes liées au stockage, à la filtration et à la réutilisation de l'eau de pluie par des solutions innovantes et adaptables à notre projet.

Kipoplue offre des systèmes de filtration et de récupération d'eau de pluie prêts à être raccordés. Ces solutions comprennent une cuve de récupération, un filtre industriel, un gestionnaire connecté d'eau, et des équipements réglementaires, installés par leurs équipes.

En raison de son expertise, nous avons demandé à Kipoplue de nous accompagner dans la faisabilité de notre projet au regard du dispositif à mettre en place sur les deux sites : le stockage (cuve cylindrique), la filtration, l'automate pour la gestion des débits en entrée et en sortie, les raccordements...

Nous avons pu obtenir des informations sur les fiches produits et le coût financier du dispositif à mettre en place pour les deux sites retenus, Bellegrave et Romainville.

### 5.1. Présentation process

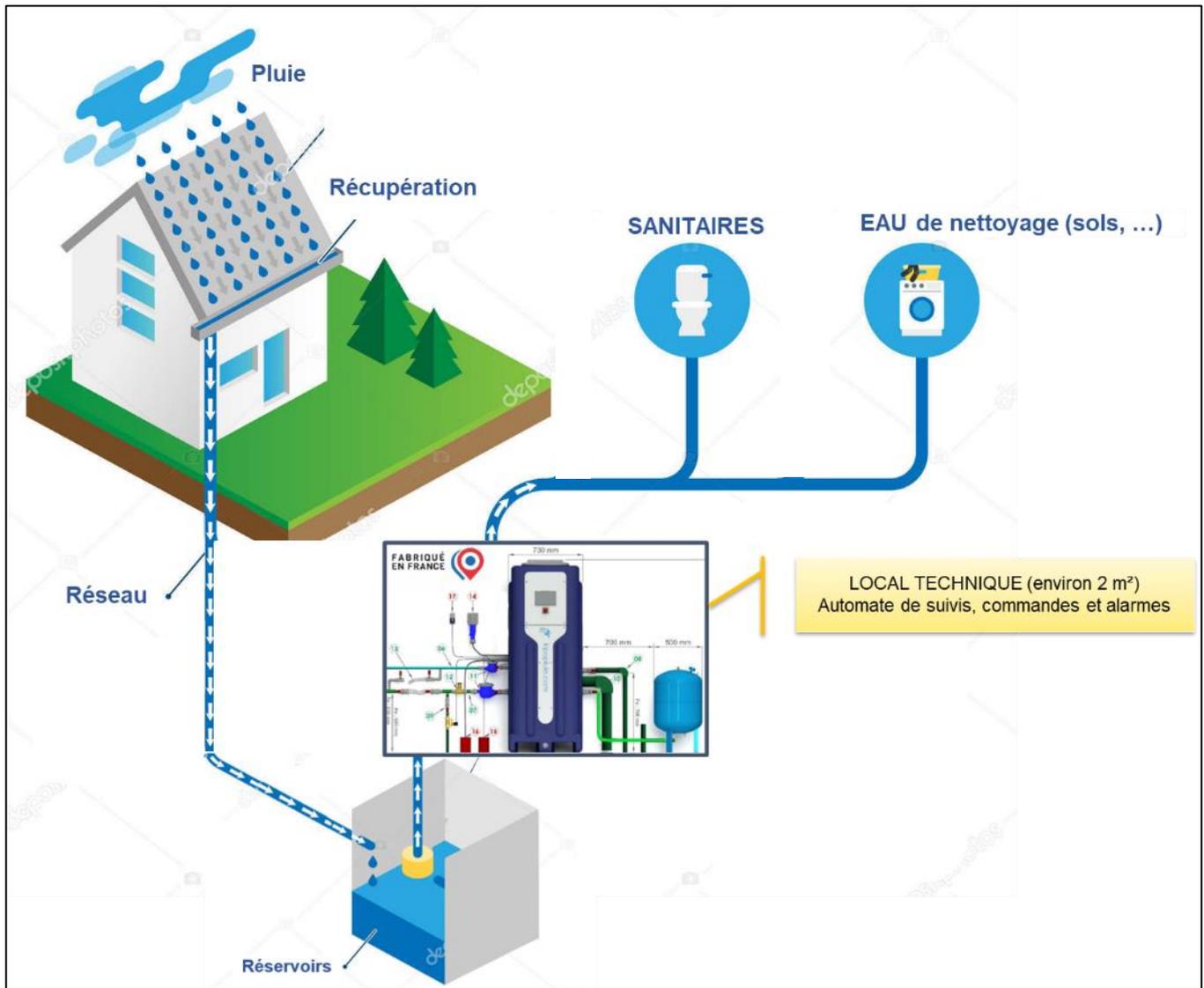
Le process étudié consiste à :

- ① la récupération de l'eau des toitures
- ② l'utilisation du réseau de collecte existant (descente eau pluviale)
- ③ la création d'un réseau collecteur en pied de bâtiment distribuant le filtre d'eau de pluie 'Kipo Filtre' avant stockage
- ④ le stockage enterré dans des cuves béton aux capacités adaptés et adaptables au projet, et intégrant un système de pompe surpresseur
- ⑤ la création d'un réseau entre la pompe et le local technique
- ⑥ la création d'un local technique intégrant l'automate 'KipoVision' gérant la redistribution de l'eau collectée
- ⑦ la création d'un réseau de redistribution de la sortie du local vers le système de réseau d'eau indépendant qui alimente les sanitaires du projet

La finalité de cette eau récupérée est d'alimenter les chasses d'eau des WC et le nettoyage des sols intérieurs.



Le schéma suivant présente l'illustration du projet.



## 5.2. Projets proposés – coûts associés

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_141-DE

	Bellegrave	Romainville
Cubage besoins (chasse d'eau et nettoyage des sols) par an	337 m3	175 m3
Potentiel de collecte par an	2000 m3	500 m3
Faisabilité installation	Citerne enterrée	Citerne enterrée
Saisonnalité	Minimum 10 mois par an (mois juillet et août à étudier)	Toute l'année

	Bellegrave	Romainville
③ la création d'un réseau collecteur en pied de bâtiment distribuant le filtre d'eau de pluie 'Kipo Filtre' avant stockage	3 038 € (marchandises Kipopluiie) 4 000 € (prestations VRD)	3 038 € (marchandises Kipopluiie) 4 000 € (prestations VRD)
④ le stockage enterré dans des cuves béton aux capacités adaptées et adaptables au projet, et intégrant un système de pompe surpresseur	14 287 € (fournitures Kipopluiie) 2 000 € (prestations VRD, terrassement, remblaiement)	12 391 € (fournitures Kipopluiie) 2 000 € (prestations VRD, terrassement, remblaiement)
⑤ la création d'un réseau entre la pompe et le local technique	800 € (forfait)	800 € (forfait)
⑥ la création d'un local technique intégrant l'automate 'KipoVision' gérant la redistribution de l'eau collectée	9 384 € (automate Kipovision 2) 2 000 € (Forfait aménagement local existant)	9 384 € (automate Kipovision 2) 2 000 € (Forfait aménagement local existant)
⑦ la création d'un réseau de redistribution de la sortie du local vers le système de réseau d'eau indépendant qui alimente les sanitaires du projet	2 000 € (forfait)	2 000 € (forfait)
Mise en service et documents des ouvrages exécutés (DOE)	946 €	946 €
<b>TOTAL estimatif HT</b>	<b>38 455 €</b>	<b>36 559 €</b>
<i>Nota : consommation électrique avoisinant les 1,5 kW</i>		



**Le financement de ce type de projet peut s'instruire par différents co-financements avec :**

- **le Conseil Départemental,**
- **l'Agence de l'eau,**
- **l'Etat,**
- **et d'autres acteurs.**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 033-213303183-20241105-DEL2024_141-DE



## 6. CONCLUSION

### 6.1. Projections des économies réalisables

Au 1er janvier 2024, le prix de l'eau est de 3,997 € / m<sup>3</sup> sur Pessac (prix de l'eau moyen national : 4,34€ / m<sup>3</sup>). En arrondissant un prix de l'eau à 4 euros le m<sup>3</sup>, il est possible de projeter les économies suivantes :

	Bellegrave	Romainville
Potentiel de collecte	2000 m <sup>3</sup>	500 m <sup>3</sup>
Cubage estimés de besoins (chasse d'eau et nettoyage des sols)	337 m <sup>3</sup>	175 m <sup>3</sup>
Economie réalisée avec ce projet	1 348 euros	700 euros
Potentiel d'économies avec un stockage et une utilisation maximale du potentiel de collecte	6 652 euros	1 300 euros

Ces montants d'économies, considérés *stricto sensu*, permettent d'évaluer un retour sur investissement sur 25 années environ.

**Ce projet doit également être apprécié avec les éléments suivants :**

- **Son coût équivaut à 1 euro par habitant**
- **Ses objectifs respectent les critères 6 et 12 du « Budget vert » de la ville, présenté en Conseil municipal le 26 mars 2024**
- **Les hypothèses initiales énoncées ci-dessus vont évoluer : davantage d'espaces verts à entretenir, prix de l'eau potable<sup>1</sup> en constante augmentation, ...**

<sup>1</sup> En raison des nouvelles orientations réglementaires, le prix de l'eau va augmenter de façon significative dans les prochaines années. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 impose pour les gestionnaires des réseaux d'AEP (Alimentation en Eau Potable) un taux de fuite limité à 15% de l'eau produite et un suivi plus accru des indicateurs de performance. Cela va induire des dépenses supplémentaires pour le renouvellement des canalisations et les gestionnaires vont répercuter ces nouvelles dépenses sur le prix de l'eau des abonnés ce qui va augmenter le montant de la facture d'eau.



## 6.2. Un projet innovant dans la gestion durable de l'eau S<sup>2</sup>LO

Notre projet s'inscrit dans une logique de développement durable, de la préservation de la ressource en eau et des économies d'eau à effectuer.

La récupération de l'eau pluviale à partir des toits des bâtiments publics de la ville permet de collecter une grande quantité d'eau qui serait autrement perdue. Cette eau peut être utilisée pour diverses applications non potables, comme l'eau des chasses d'eau des WC, l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des équipements. Cela permet de réduire la consommation d'eau potable, ce qui est non seulement économique, mais aussi écologique.

En utilisant l'eau pluviale, nous réduisons notre dépendance à l'égard des sources d'eau traditionnelles, comme les rivières et les nappes phréatiques, qui sont souvent surexploitées. Cela aide à préserver ces ressources pour les générations futures.

Ce projet peut avoir un impact positif sur la sensibilisation du public Pessacais à l'importance de l'eau et de sa gestion durable. Les bâtiments publics de Bellegrave et Romainville sont des lieux de rassemblement pour la communauté, et en y intégrant des systèmes de récupération d'eau de pluie, la municipalité peut montrer l'exemple et encourager les citoyens à adopter des pratiques similaires chez eux.

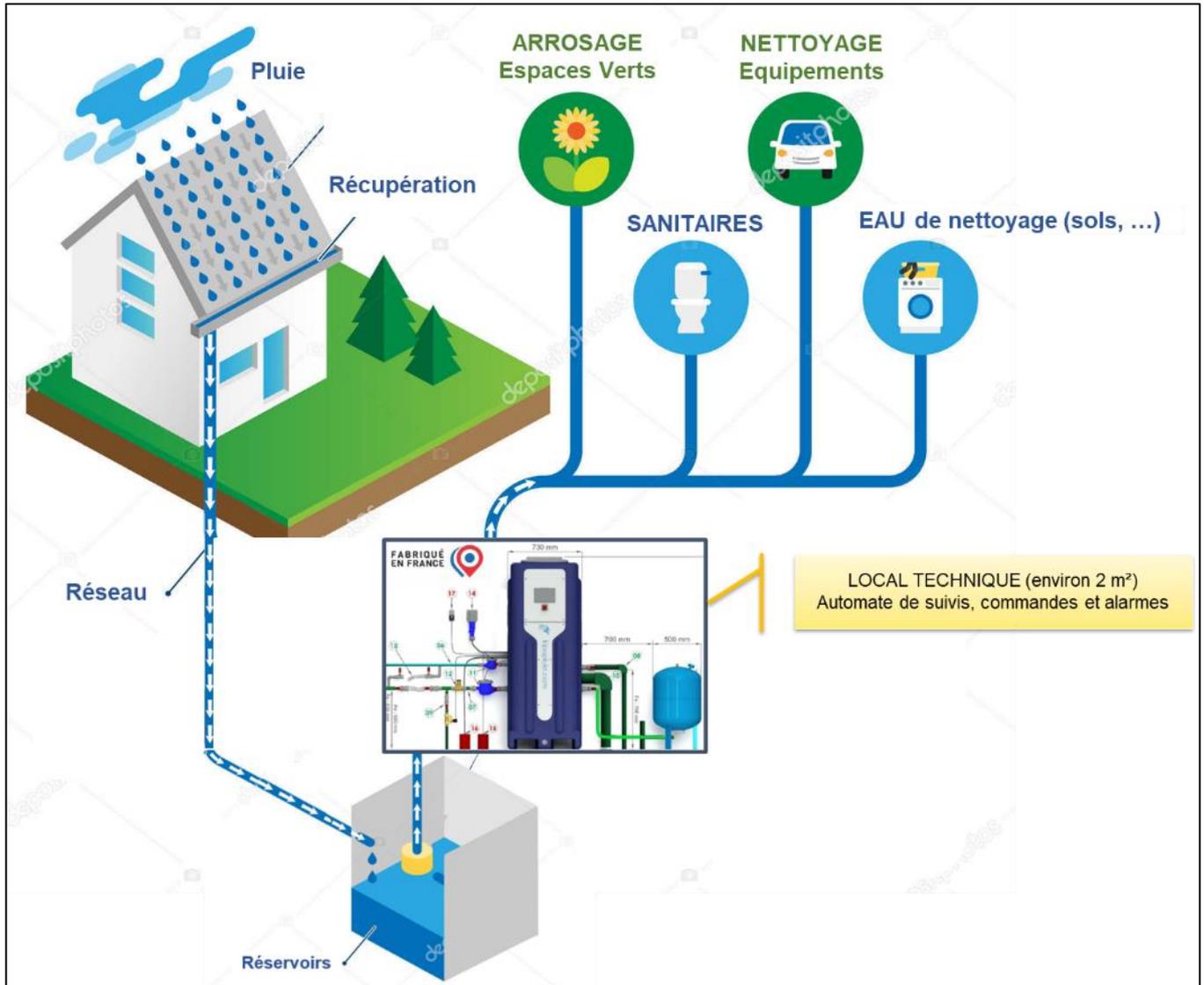
En conclusion, notre projet de récupération et d'utilisation de l'eau pluviale s'inscrit dans une logique d'économie d'eau et de développement durable. Il offre une solution innovante pour gérer l'eau de manière plus efficace, tout en sensibilisant le public à l'importance de cette ressource précieuse. C'est une initiative qui mérite d'être soutenue et reproduite à plus grande échelle sur d'autres sites de la ville de Pessac.



## 6.3. Perspectives

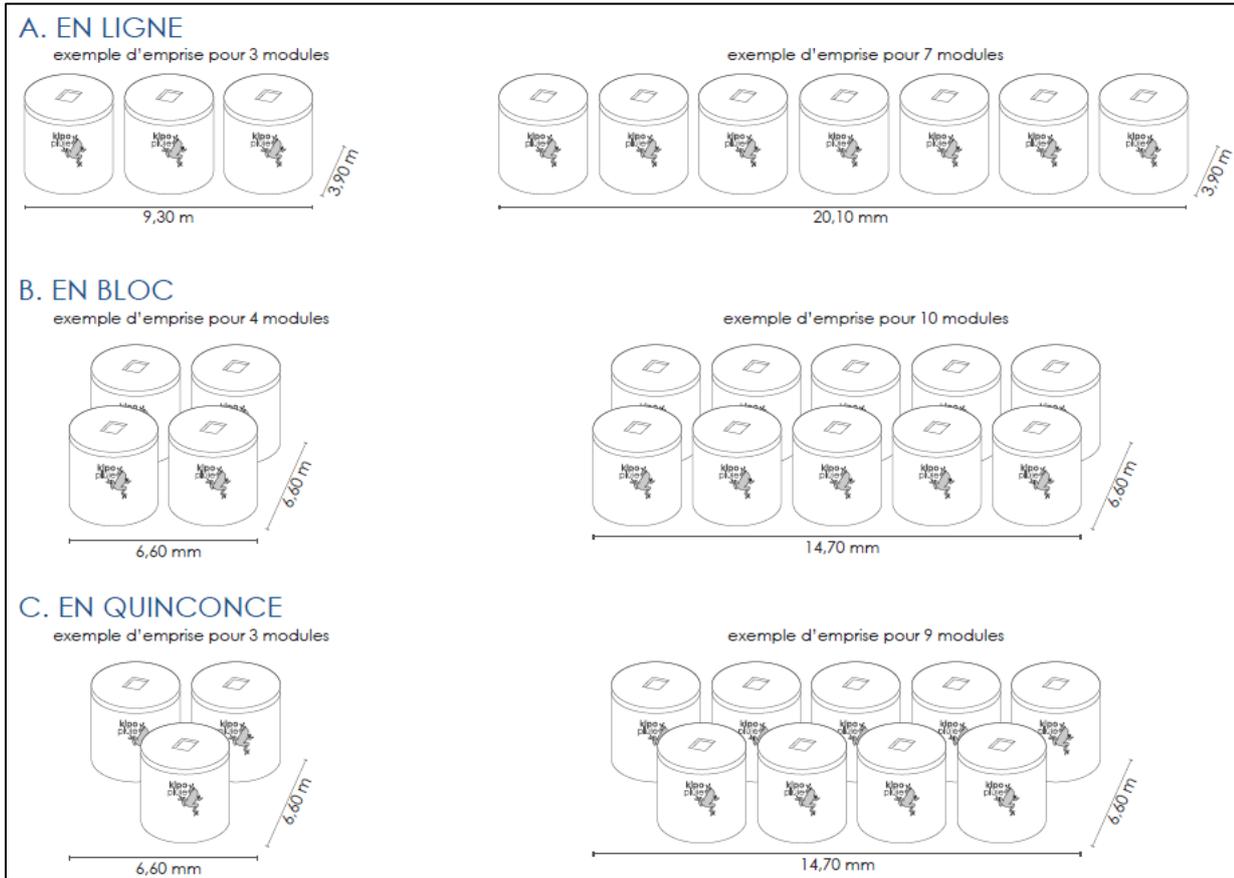
### 1. Usage de l'eau stockée à d'autres finalités

Le projet peut être étendu et devenir plus efficient en ajoutant des usages supplémentaires de l'eau ainsi récupérée. Au-delà de l'utilisation de l'eau de pluie pour les chasses d'eau des WC, cette eau peut aussi être utilisée en intérieur pour le nettoyage des équipements (véhicules) ainsi que l'arrosage des espaces verts.



**2. Modularité des espaces de stockages pour s'adapter à d'autres volumes d'eau disponibles plus importants : divers nettoyages et arrosage des espaces verts**

Une cuve = 10 m<sup>3</sup>



**3. Duplication du modèle à d'autres installations publiques dans le cadre de programmes neufs et de rénovation comme par exemple le gymnase de Saige**

**4. Alimentation de ces installations en électricité " verte " de type panneaux photovoltaïques**

**5. Récupération des eaux des panneaux photovoltaïques**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique  
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre  
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -  
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem  
ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine  
POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie  
TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -  
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX -  
Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_142**

**Objet : Délégations de Service Public - rapports annuels des délégataires - présentation**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de Délégation de Service public conclus par la commune ont transmis à la collectivité un compte-rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- La Société SODEXO pour la gestion de la Restauration Collective de la commune (exercice 2022/2023) ;
- La Société GAIA (groupe Equalia) pour la gestion du Stade Nautique de Pessac (exercice 2023) ;

- La SAS Centre Équestre Pessac-Romainville pour la gestion du Centre Équestre de Romainville (exercice 2022/2023).

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 3 octobre 2024.

### **Restauration Collective – Exercice 2022/2023**

Par délibération du 10 mai 2022, la Ville de Pessac a délégué à la Société Sodexo la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, Accueils de loisirs mercredis et vacances, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les seniors, pour une durée de 4 ans.

Le contrat signé en 2022 comporte de fortes ambitions en termes de qualité dans l'assiette des enfants et des seniors, d'approvisionnements en circuits courts, de produits issus de l'agriculture biologique et présentant des signes de qualité, la prise en compte de la condition animale, de qualité et variété des recettes végétariennes, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de réduction de l'empreinte carbone globale et d'emballages plastique. Il prévoit un objectif de 60 % de produits durables et de qualité dont au moins 30% de produits biologiques en année 1 et 2, pour atteindre 50 % de produits bio en année 4. En parallèle, le contrat impose 60% du volume d'achats HT durant toute la durée du contrat.

Pour l'année 1 du contrat, les résultats sont les suivants :

- 51,9% d'achats référencés Egalim dont 31,1% de produits bio. L'objectif de 60% d'achats Egalim n'a pas été atteint en raison notamment des tensions d'approvisionnement en produits carnés Label rouge,
- 60,4% d'approvisionnement en circuits courts,
- une diminution de 24 tonnes des biodéchets produits et jetés par la cuisine centrale.

Dans le cadre de la Délégation, Sodexo a produit et livré pour l'exercice 2022-2023 : 731 281 repas (756 563 en 2021-2022 par le précédent délégataire), soit une baisse de 3,34%.

Dans le cadre des livraisons extérieures, Sodexo a produit et livré 160 041 repas (508 576 repas en 2021-2022 avec le précédent délégataire), soit 348 535 repas extérieurs de moins par rapport à l'année précédente. La priorité a été mise sur la production des repas pessacais tant par l'encadrement des repas tiers au sein du contrat que par choix du délégataire, ce qui a eu pour impact une baisse de 23,33% du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2021-2022.

Durant cet exercice, Sodexo a investi :

- 184 060 € HT en achats de matériels : refroidisseurs, bacs et couvercles inox, imprimantes étiquettes, mini-gerbeur inox électrique notamment,
  - 119 369 € HT de renouvellement de matériels : 2 fours, trancheur, conteneurs isothermes et chauffants notamment,
  - 21 800 € HT de travaux de mise en conformité de la plonge retour livraisons,
- soit un total de 325 229 € HT de matériels et travaux.

La Ville a mis en place un système qui permet à Sodexo d'avoir une notation de 1 à 4 des plats livrés sur les différents établissements. Dans le cadre des notes attribuées pour les repas scolaires, la moyenne annuelle est de 3,10/4 (3.04/4 pour les déjeuners l'année précédente).

En parallèle, une première enquête de satisfaction a été réalisée entre le 20 février et le 10 mars 2023 auprès des enfants élémentaires. Après traitement des réponses et analyse des résultats par un organisme indépendant, le taux de satisfaction était de 72% avec une demande d'amélioration des entrées, plats végétariens et des laitages/fromages.

Un calendrier de 24 animations a été proposé tout au long de l'exercice, comme par exemple la découverte de nouvelles saveurs ou le manger mains (menu à déguster avec les mains). La diététicienne de la cuisine centrale est intervenue auprès de 27 classes autour de la thématique du petit déjeuner et 14 animations sur les temps périscolaires autour de l'équilibre alimentaire.

Sur la période de septembre 2022 à août 2023, les contrôles suivants ont été mis en place par le délégataire et effectués par le laboratoire indépendant Mérieux :

- 1 audit hygiène,
- 1 audit locaux matériel circuit,
- 1 audit environnement,
- 1 vérification des thermomètres,
- 1 analyse microbiologique de l'eau,
- 48 analyses bactériologiques dont 12 avec recherche de listeria, dont une analyse de qualité insuffisante,
- 24 prélèvements de surface par mois dont 1 avec recherche de listeria, dont 2 non-conformes.

Suite aux audits et analyses de contrôles, des plans d'actions ont été mis en œuvre avec notamment la mise en place de formations du personnel, l'affichage et le rappel des procédures.

### **Stade Nautique de Pessac – Exercice 2023**

La Ville de Pessac a confié à la société GAIA, groupe Equalia, la gestion de son Stade Nautique par convention en date du 19 avril 2016 pour une durée de 15 ans. L'exercice 2023 est la 7ème année pleine de délégation. Le fonctionnement pour l'année 2022-2023 n'a pas été impacté par des événements majeurs et ainsi le stade nautique a été en activité toute l'année (sauf pour la période de vidange du 1er au 8 mai 2023 et lors des fermetures des 1er janvier et 25 décembre).

#### **1) Fréquentations**

Durant l'année 2022-2023, le Stade Nautique a accueilli 191 886 usagers, soit une diminution de 6.8 % par rapport à 2022 (204 978 usagers).

Sur la période de juillet-août 2023, avec l'ouverture des bassins extérieurs, la fréquentation s'est établie à 45 423 entrées. Sur la même période, la fréquentation était de 63 625 entrées en 2022.

#### **2) Tarification**

La révision annuelle des tarifs est calculée sur la base d'une formule d'indexation qui prend en compte l'évolution des prix du gaz, de l'eau, de l'électricité, des salaires et autres charges, via des indices INSEE. Pour la saison 2022-2023, le coefficient multiplicateur, calculé sur la base de l'indexation prévue au contrat est de 1,1807.

#### **3) Énergies**

La gestion des énergies et la maintenance des installations techniques sont assurées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance avec la Société Engie. Les dépenses de gros entretien et renouvellement se sont élevées à 59 398.18 € pour l'année 2022-2023.

Des objectifs de performance énergétique sur la consommation d'eau et de gaz sont suivis par la Ville et le délégataire, dans le cadre du contrat :

- la diminution des consommations d'eau par baigneur se poursuit et représente une consommation par baigneur (sans lavage et remplissage) de 58.77 L (76.93L en 2022) ;
- de manière générale, nous constatons une réduction des consommations électriques de 90 812kWh (par rapport à l'année 2021-2022). La consommation électrique totale est de 605 922 kW pour un engagement contractuel de 821 599 kWh par an.
- consommations totales de gaz 86 078 m<sup>3</sup> (70 186 m<sup>3</sup> en 2022-2023).

#### 4) Bilan budgétaire

En 2022-2023, les recettes globales s'élèvent à 2 477 971 € HT, contre 2 122 321 € HT en 2021-2022, dont 1 410 047 € de compensations, dont 176 416 € au titre des indemnités COVID 2021.

Les recettes commerciales s'élèvent donc à 891 508 € HT (887 512 en 2022) et la société GAIA a dégagé un résultat net après impôts de 467 087 €.

### Centre Équestre Pessac - Romainville – Exercice 2022/2023

La gestion du Centre Équestre de Pessac-Romainville a été concédée le 1er août 2016 à la SAS du même nom. L'exercice 2022/2023 est la 6ème saison de délégation.

#### 1) Activité

La société compte 562 licenciés (dont 262 pessacais), représentant une diminution de 6.8% par rapport à la saison précédente.

Dans le cadre des groupes scolaires, le centre équestre a accueilli 38 classes primaires et 23 classes de maternelle, pour un total de 149 demi-journées d'activité.

Dans le cadre des centres de loisirs, on comptabilise 202 demi-journées d'activité.

Par ailleurs, 46 personnes en situation de handicap ont été accueillies dans le cadre de groupes d'équitation adaptée.

Les cavaliers du CEPR ont participé à 41 compétitions extérieures et 19 ont été organisées au Centre Équestre, représentant au total 737 engagements. On constate une forte augmentation des concours sur l'année par rapport à la saison précédente.

#### 2) Bilan budgétaire

Pour la période de septembre 2022 à août 2023, cette DSP fait l'objet d'une redevance d'exploitation de 18 000 € et d'une participation publique de la Ville à hauteur de 58 132.62 €.

Leur chiffre d'affaires s'élève pour cette période à 656 483 € contre 520 751 € en 2022 (pour un résultat net de 320 €).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte des rapports annuels de délégation annexés à la délibération.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

**Signé**  
Stéphanie GRONDIN

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique  
MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre  
BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG -  
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire KARST -  
Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI -  
Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure CURVALE -  
Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie  
BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric  
TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_143**

**Objet : Exercice 2024 - décision modificative n°2 - approbation**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n°2 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

## Equilibre du budget : DM2 2024

## Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal PE1	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	-262 057,65	-262 057,65
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		Dépenses d'ordre	-262 057,65	-262 057,65
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	-37 305,00	-37 305,00
	66	Charges financières	195 093,88	195 093,88
	67	Charges spécifiques	0,00	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00	3 000,00
	011	Charges à caractère général	157 546,00	157 546,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	151 300,00	151 300,00
	014	Atténuations de produits	0,00	0,00
		Dépenses réelles	469 634,88	469 634,88
Total Dépenses de fonctionnement			207 577,23	207 577,23
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		Recettes d'ordre	0,00	0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	115 634,00	115 634,00
	73	Impôts et taxes	0,00	0,00
	731	Fiscalité locale	-472 488,00	-472 488,00
	74	Dotations et participations	540 561,23	540 561,23
	75	Autres produits de gestion courante	192 870,00	192 870,00
	76	Produits financiers	0,00	0,00
	77	Produits spécifiques	0,00	0,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	013	Atténuations de charges	-169 000,00	-169 000,00
		Recettes réelles	207 577,23	207 577,23
Total Recettes de fonctionnement			207 577,23	207 577,23

## Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal PE1	Total
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	1 484 110,00	1 484 110,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		Dépenses d'ordre	1 484 110,00	1 484 110,00
Dépenses réelles	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	-275 000,00	-275 000,00
	204	Subventions d'équipement versées	-47 021,85	-47 021,85
	21	Immobilisations corporelles	-25 413,00	-25 413,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	4541101	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William	0,00	0,00
	4541104	Péril Pessac 2023 75 rue Bougnard	0,00	0,00
	4541112	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon	0,00	0,00
	4541113	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi	0,00	0,00
	4541114	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit	0,00	0,00
	4541115	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis	0,00	0,00
	4541117	2024 - Pessac - Cambouives Nicolas - 175 av. de la Paillère - Bat B - apt 71	2 142,00	2 142,00
		Dépenses réelles	-345 292,85	-345 292,85
	Total Dépenses d'investissement			1 138 817,15
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	-262 057,65	-262 057,65
	041	Opérations patrimoniales	1 484 110,00	1 484 110,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
		Recettes d'ordre	1 222 052,35	1 222 052,35
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	-296 731,98	-296 731,98
	13	Subventions d'investissement	772 481,27	772 481,27
	16	Emprunts et dettes assimilées	-561 126,49	-561 126,49
	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	4541201	Péril Pessac 2023 Tvx d'office 11 Rue William	0,00	0,00
	4541204	Péril Pessac 2023 75 avenue de Bougnard	0,00	0,00
	4541212	Péril Pessac 2023 12 avenue du Vallon	0,00	0,00
	4541213	Péril Pessac 2023 20 rue Résédas appt 1021 Mme Taghi	0,00	0,00
	4541214	Péril Pessac 2023 5 rue Morisot appt 21 M Petit	0,00	0,00
	4541215	Péril Pessac 2023 99 rue Brunet Démol jardins Louis Louis	0,00	0,00
4541217	2024 - Pessac - Cambouives Nicolas - 175 av. de la Paillère - Bat B - apt 71	2 142,00	2 142,00	
	Recettes réelles	-83 235,20	-83 235,20	
Total Recettes d'investissement			1 138 817,15	1 138 817,15

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME         procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_144**

**Objet : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI), de désenfumage, et des extincteurs - Autorisation de signature des marchés**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée le 05 septembre 2024 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Elle concerne la maintenance des systèmes de sécurité incendie, désenfumage et des extincteurs de la Ville.

La forme du marché est un accord-cadre, avec maximum, à bons de commandes passé avec un seul opérateur économique.

Il est décomposé en 2 lots désignés ci-après :

- lot 1 : SSI (système de sécurité incendie) – onduleurs -désenfumage
- lot 2 : extincteurs

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, le marché pouvant être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La Commission d'appel d'offres en séance du 15 octobre 2024 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1414-2 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 15 octobre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés en appel d'offres selon un accord-cadre avec maximum à bons de commandes, avec les attributaires suivants :

- Lot 1: SSI (Système de Sécurité Incendie) – onduleurs - désenfumage  
FAUCHE MAINTENANCE AQUITAINE, 208 avenue du Haut-Lévêque, 33600 PESSAC  
pour un montant maximum annuel de 90 000 € H.T. ;

- Lot 2 : extincteurs pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.  
Ce lot a été déclaré sans suite au motif d'une réévaluation du besoin.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- que les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 6156 code fonctionnel 020 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> <b>Stéphanie GRONDIN</b></p>	<p>Le Maire,</p>  <p><b>Franck RAYNAL</b></p>
--	---

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE     procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE      procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME        procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET        procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_145**

**Objet : Exploitation des installations thermiques - avenant n° 7 au marché n°2019-1905 - autorisation de signer**

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, à la société ENGIE Solutions.

L'évolution du patrimoine de la Ville (constructions, restructurations, démolitions, acquisitions, ajouts ou suppressions d'équipements) a généré des adaptations au contrat initial, matérialisées par l'établissement de 6 avenants ; afin de prendre en compte les modifications de l'année 2024, le contrat de maintenance est modifié par l'avenant n° 7 comme suit :

### Évolution du périmètre P1 :

- suppression de la facturation de gaz (P1) pour le site de la maison municipale du Monteil (suite à l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage),
- suppression de la facturation de gaz (P1) pour le site de la Musicale Saint Martin qui est retiré du contrat de maintenance.

### Évolution du périmètre P2 (voir détails évolution équipements #1.2.2 avenant 7) :

#### Ajout équipements sur les sites suivants :

- école Cap de Bos - suite à la remise en état correct de l'école ( équipements CVC),
- vestiaires stade André Nègre (Cap de Bos) – (1 ballon ECS thermodynamique 275 l),
- vestiaires foot stade du Haut-Livrac (1 ballon ECS thermodynamique),
- école Saint-Exupéry (3 climatiseurs à détente directe),
- maison municipale Monteil (1 pompe à chaleur).

#### Retrait équipements des sites énoncés ci-dessous au contrat de maintenance

- Musicale Saint-Martin (1 chaudière Saunier Duval),
- Maison municipale du Monteil (1 chaudière Saunier Duval).

#### Ajout et retrait de disconnecteurs sur l'annexe IV (liste dédiée au contrôle des disconnecteurs du contrat mise à jour)

#### Ajout et retrait de prestations d'analyse de légionnelle sur l'annexe XII (liste des contrôles légionnelle du contrat actualisée et consolidée)

### Mise à jour du périmètre P3 (plan de renouvellement gros entretien)

#### (voir détails évolution équipements #1.2.3 avenant 7):

- Ajout de climatiseurs école Saint-Exupéry (voir références # 1.2.2),
- Retrait de la maison municipale du Monteil : suppression de l'ensemble des équipements du P3,
- Retrait des équipements de la Musicale Saint-Martin : suppression de l'ensemble des équipements du P3.

Suite à l'ensemble de ces modifications, les conditions financières évoluent ; voir ci-après les tableaux recensant les redevances calculées sur le marché de base, suite aux dispositions de l'avenant n°7 :

Montant Base Marché :	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
<b>TOTAL P1 Base marché</b>	325 353,30	379 250,18	3 253 533,00	3 792 501,80
<b>TOTAL P2 Base marché</b>	262 617,00	315 140,40	2 626 170,00	3 151 404,00
<b>TOTAL P3 Base marché</b>	96 750,00	116 100,00	967 500,00	1 161 000,00
<b>TOTAL Base marché</b>	684 720,30	810 490,58	6 847 203,00	8 104 905,80

Montant Avenant 7 :	Montants annuels		Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
TOTAL P1 marché suite Avt 7	344 006,34	402 196,97	3 440 063,43	4 021 969,68
TOTAL P2 marché suite Avt 7	289 595,20	347 514,24	2 895 952,00	3 475 142,40
TOTAL P3 marché suite Avt 7	102 257,80	122 709,36	1 022 578,00	1 227 093,60
TOTAL marché suite Avt 7	735 859,34	872 420,57	7 358 593,43	8 724 205,68

Evolution marché :	Evolution Montants annuels		Evolution Montants sur la durée du marché	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
P1 évolution suite Avt 7/base M	18 653,04	22 946,79	186 530,43	229 467,88
P2 évolution suite Avt 7/base M	26 978,20	32 373,84	269 782,00	323 738,40
P3 évolution suite Avt 7/base M	5 507,80	6 609,36	55 078,00	66 093,60
TOTAL évolution suite Avt 7/base M	51 139,04	61 929,99	511 390,43	619 299,88

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2024,

- d'approuver la passation d'un avenant n°7 au marché 2019-19025 conclu avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,   <p style="text-align: center;"><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	Le Maire,  <p style="text-align: center;">Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME         procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_146**

**Objet : Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour les projets de travaux dont le montant est inférieur à 750 000 € HT - avenant n°1 - autorisation**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil municipal en date du 7 novembre 2023, a approuvé l'attribution du marché d'accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'un montant inférieur à celui de 750 000 € HT, aux sociétés Genesis Group, Esnard & Sanz, et Solutech Innovative.

Un avenant n°1 doit être établi sur le marché de la société Génésis Group, pour correction d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement. Une répartition d'honoraires a été présentée à mauvais escient par le titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/10/2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2023-PES048 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>          <p><b>Signé</b> <b>Stéphanie GRONDIN</b></p>	<p>Le Maire,</p>  <p><b>Franck RAYNAL</b></p>
--	--

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à   Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à   Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à   Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à   Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE     procuration à   Patricia GAU  
Christian CHAREYRE      procuration à   Stéphane MARI  
Stéphane COMME        procuration à   Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET        procuration à   Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à   Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_147**

**Objet : Allée des Cigales - régularisation foncière avec Bordeaux Métropole - approbation**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Lors d'une vérification foncière dans le secteur, il est apparu que la parcelle communale DT350, située allée des Cigales devant l'église St Jacques, a bénéficié d'un aménagement de voirie (piéton/vélo) mais n'a pas fait l'objet d'une cession à Bordeaux Métropole.

Pour régulariser cette situation, il convient de céder à Bordeaux Métropole à titre gratuit la parcelle communale DT350 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a rendu un avis favorable le 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis de la DIE du 29 janvier 2024,

- d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle DT350 à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>          <p><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

Département :  
GIRONDE

Commune :  
PESSAC

Section : DT  
Feuille : 000 DT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative  
33090  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 -fax  
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

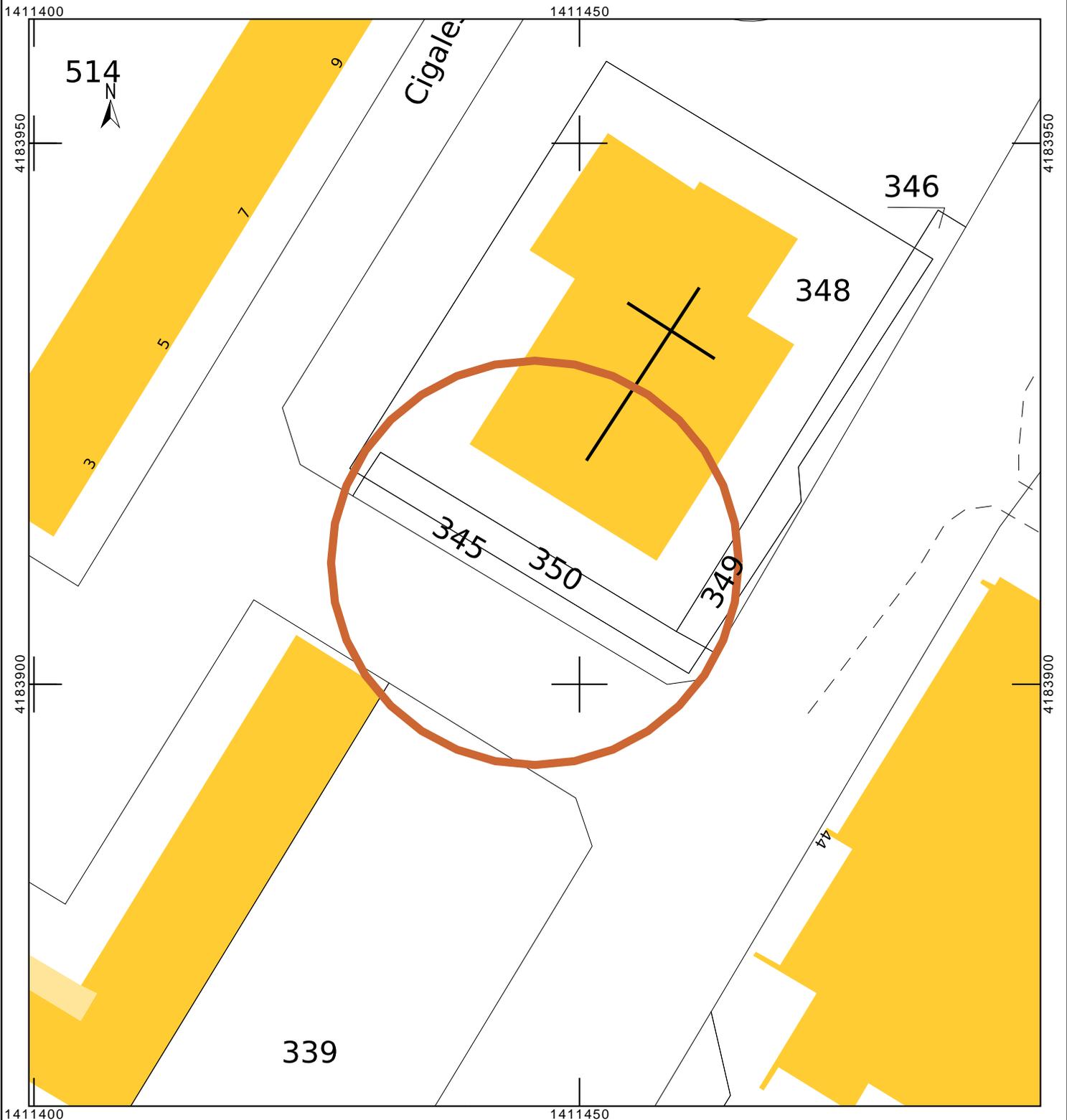
Publié le 14-11-24

ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_147-DE



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE     procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE      procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME         procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_148**

**Objet : Site de Bellegrave - convention avec Cellnex - renouvellement**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour répondre aux besoins de couverture du territoire, la Commune de Pessac a mis à disposition de Bouygtel, par convention, un emplacement d'environ 34 m<sup>2</sup> avec accès sur le site de Bellegrave (parcelle BE69) pour une durée de 6 ans renouvelable une fois à compter du 15 juillet 2012.

Cet emplacement accueille des antennes relais et équipements techniques associés moyennant une redevance initiale annuelle de 10 000 € indexée chaque année au coût de la construction publié par l'INSEE (ICC).

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2016 à la suite de la cession du pylône propriété de Bouygtel à Cellnex et d'un deuxième avenant en 2020 pour l'ajout de

l'opérateur Free sur le même pylône moyennant une redevance annuelle supplémentaire de 6 500 € indexée sur la base de l'indice ICC.

La convention initiale arrivant à échéance et Cellnex souhaitant se maintenir sur le site, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de 6 ans renouvelable une fois et moyennant une redevance annuelle de 20 865 €, à l'identique de la précédente convention également indexée chaque année sur la base de l'indice ICC.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

- d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Commune de Pessac et Cellnex aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'inscrire les crédits au chapitre 75 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
--	---

Référence de l'immeuble : FR-000500



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA VILLE DE PESSAC ET CELLNEX France  
Site de Bellegrave**

Entre :

**La Ville de PESSAC,**

Représentée par Monsieur Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et :

**CELLNEX France SAS,**

Société par Actions Simplifiée au capital de 21.543.245€, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est au 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Jérôme HARROIS, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **CELLNEX France** »,  
Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

La Ville de Pessac a autorisé en 2012 l'implantation d'équipements techniques pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur une emprise détachée du site de Bellegrave par convention avec BOUYGTEL jusqu'en 2024.

Cet opérateur a transféré ladite convention au profit de la société CELLNEX France en 2016.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Cela étant exposé, les Parties conviennent des conditions suivantes :

**ARTICLE 1 - Objet**

Par la présente Convention, la Ville de Pessac met de nouveau à disposition de CELLNEX France, qui accepte, un emplacement et son accès définis en annexe afin d'y exploiter et maintenir des Infrastructures déjà installées (telles que définies en annexe) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs (BOUYGTEL et FREE).

L'emplacement à disposition se compose d'une surface d'environ 34 m<sup>2</sup> situées de la parcelle BE69 destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Ledit emplacement est identifié sur les plans figurant en annexe 1.

Afin d'accéder à l'emplacement mis à disposition, le Contractant autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers – autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à utiliser le chemin d'accès existant situé sur la même parcelle, selon le plan figurant en annexe. Le cas échéant, le cheminement des branchements et installations nécessaires au fonctionnement des équipements techniques bénéficiera également de ce droit de passage. Les équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie des opérateurs accueillis qui auront conclu un contrat de services avec CELLNEX France et pourront évoluer pendant la durée de la Convention.

## **ARTICLE 2 - Montant de la redevance**

### **2.1 - Montant de la redevance versée par CELLNEX France au titre des emplacements loués**

A la date d'entrée en vigueur de la Convention, la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, s'élève à **VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (20 865 €)** nets compte tenu de la présence de deux opérateurs de communications électroniques disposant d'équipements déjà installés fournissant un service de téléphonie mobile au public (BOUYGUES et FREE).

A compter de l'installation des équipements techniques d'au moins un nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, CELLNEX France versera à la Ville de Pessac une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6 500 €) nets.

CELLNEX France s'engage à informer les Contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date d'entrée ou de départ du site de tout opérateur visé à l'alinéa ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le départ d'un ou plusieurs opérateurs entraînerait un retour au nombre d'opérateurs présents sur les emplacements au jour de la signature de la Convention, les Parties conviennent que la redevance annuelle complémentaire telle qu'indiquée à l'alinéa précédent, ne sera plus exigible.

Le cas échéant, CELLNEX France en avertira la Ville de Pessac par lettre recommandée avec accusé de réception, lui notifiant le départ du site dudit(desdits) opérateur(s).

S'il s'avère que la redevance annuelle complémentaire de l'année en cours a été versée d'avance, celle-ci restera acquise à la Ville de Pessac.

### **2.2 - Montant de la redevance versée par CELLNEX France en cas d'augmentation des surfaces louées**

Dans le cas où les activités de CELLNEX France, notamment pour l'accueil d'un nouvel opérateur, nécessiteraient une augmentation des surfaces louées, indiquées à l'article 1 de la Convention, les Parties conviennent de fixer le prix par m<sup>2</sup> supplémentaire occupé à la somme de SIX CENT TREIZE EUROS nets (613 € nets), notant que ces surfaces pourront être mises à disposition de CELLNEX France, en fonction de ses impératifs techniques.

Ces adjonctions de surfaces feront l'objet d'une notification par CELLNEX France à la Ville de Pessac, par lettre recommandée avec accusé de réception, matérialisant l'ensemble des surfaces mises à disposition ainsi que la nouvelle redevance annuelle versée par CELLNEX France à la Ville de Pessac et dont la prise d'effet sera fixée à la date de signature du procès-verbal de réception de travaux.

### **2.3 - Indexation du loyer**

La redevance est indexée sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant immédiatement la date d'entrée en vigueur de la convention, la variation de la redevance sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'entrée en vigueur de la convention.  
Le 1<sup>er</sup> janvier des années ultérieures, la variation sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente.

### **ARTICLE 3 - Date d'entrée en vigueur et durée de la convention**

Le contrôle de légalité a été exercé sur la délibération du Conseil municipal en date du  
La Convention entrera en vigueur à compter du 14 juillet 2024.  
La Convention est conclue pour une durée de SIX (6) ans à compter du 14 juillet 2024 renouvelable une fois.  
Les parties pourront convenir d'un renouvellement 6 mois avant l'expiration de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - Résiliation anticipée**

La Convention pourra être résiliée à l'initiative de la Ville, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public et des conditions prévues au Code général de la propriété des personnes publiques.  
La Convention pourra être résiliée sous réserve d'un préavis de 12 mois à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- Résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques,
- Perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser,
- Signature par le Contractant, d'une convention avec un tiers / une société ayant la même activité que Cellnex France / un land aggregator pendant la durée de la présente Convention et visant à obtenir la location des emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières. En cas de résiliation anticipée à l'initiative de CELLNEX France, le loyer forfaitaire annuel versé par CELLNEX France restera acquis au Contractant.

### **ARTICLE 5 - Assurances**

5-1 - CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien.
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers. Il est tenu d'exiger de même que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

5-2 - Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

5-3 - CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Infrastructures. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

5-4 - Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

## **ARTICLE 6 - Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux**

### **6-1 - Installation, travaux et réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité**

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition de CELLNEX France, des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France et d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuels, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement de ces équipements techniques, lesquels devront cheminer sur le(s) terrain(s) du Contractant, étant précisé que les gaines techniques de l'immeuble peuvent être utilisées à ce titre.

La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

### **6-2 - Travaux de réparations effectués par le Contractant**

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques. A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

### **6-3 - Restitution des emplacements mis à disposition**

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie. CELLNEX France remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif.

## **ARTICLE 7 - Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant**

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère des solidarités et de la santé suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

## **ARTICLE 8 – Paiement et facturation de la redevance**

### **8.1 - Paiement de la redevance**

#### **8.1.1 - Paiement de la redevance versée par CELLNEX France au titre des emplacements loués**

La redevance annuelle de l'année civile est exigible au 30 juin de chaque année.

S'agissant d'un renouvellement, la première échéance sera calculée à compter du 14 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

#### **8.1.2 - Paiement de la redevance versée par CELLNEX France au titre de l'augmentation de surface**

Le complément de redevance de l'année civile est exigible à compter de la date de mise à disposition des surfaces complémentaires, telle que fixée dans la lettre notifiant la mise à disposition desdites surfaces, et sera appelé aux mêmes échéances que la redevance annuelle.

### **8.2 - Facturation de la redevance**

Le paiement sera effectué le 30 juin, par virement sur le compte de la Ville de Pessac à la condition que le titre de recette faisant apparaître les références FR-33-000523 soit parvenu, avant le 31 mai de l'année facturée, à l'adresse suivante :

CELLNEX France, Immeuble Ardeko, 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception dudit titre de recette.

Un IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

## **ARTICLE 9 - Raccordement en fluides**

CELLNEX France souscrira en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de la station.

Néanmoins, en cas d'impossibilité technique pour CELLNEX France de souscrire ses propres abonnements, les contractants autorisent CELLNEX France à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalcateur. CELLNEX France remboursera à la Ville de Pessac la consommation en énergie électrique de sa station, au tarif EDF en vigueur, en fonction des indications du compte défalcateur.

## **ARTICLE 10 – Protection des données personnelles**

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés

» n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et depuis le 20 mai 2018, par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

### **ARTICLE 11 - Election de domicile**

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

CELLNEX France, Immeuble Ardeko, 58 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt

Courriel : guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr

Téléphone : 0 800 941 099

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

### **ARTICLE 12 - Annexes**

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Définition des infrastructures :
- Annexe 2 - Informations sur les consignes de sécurité et fiche de demande de coupure des antennes radio
- Annexe 3 - Fiche « Informations Pratiques »

Fait à PESSAC, le

en deux exemplaires originaux,

**La Ville de PESSAC**

**CELLNEX France**

## **ANNEXE 2 – Information sur les consignes de sécurité à respecter et demande de coupure des antennes radio**

L'objectif de cette annexe est d'informer les Contractants sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement de ses équipements techniques est conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Contractants doivent respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Pour tous travaux nécessitant de stationner dans le périmètre de balisage des antennes, les Contractants devront impérativement adresser à CELLNEX France, aux coordonnées indiquées ci-après, une demande de coupure 10 jours avant l'intervention et rappeler les informations suivantes :

- Identité du demandeur (si le demandeur n'est pas les Contractants eux même, il devra justifier intervenir pour le compte des Contractants)
- Référence site T
- Numéro site FR
- Nom du Contractant
- Adresse du site
- Durée de la coupure / plage horaire

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée pour une durée inférieure à 1 heure, il faut prévoir de rétablir le service durant cette période (ex : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h)

Les demandes de coupure devront être adressées par mail à l'adresse [quichet.patrimoine@cellnextelecom.fr](mailto:quichet.patrimoine@cellnextelecom.fr) (numéro de téléphone 0 800 941 099)

## **ANNEXE 3 – Fiche d'informations pratiques**

### **Conditions d'accès :**

Mise en place d'une boîte à clés positionnée à côté du portail d'accès, permettant un accès 24h/24h aux Equipements Techniques.

### **Interlocuteur :**

Courriel : [guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr](mailto:guichet.patrimoine@cellnextelecom.fr)

Numéro de téléphone : 0 800 941 099

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE     procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE      procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME         procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_149**

**Objet : Requalification de l'avenue Marc Desbats – cession de terrains à Bordeaux Métropole - approbation**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La dernière phase de requalification de l'avenue Marc Desbats nécessite la cession de terrains communaux à Bordeaux Métropole.

Il s'agit d'une emprise de 66 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DH162 et de deux emprises de 38 m<sup>2</sup> et de 1 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle DN432 comme indiqué sur le plan joint.

Compte tenu du projet d'intérêt général, du transfert de charges (entretien, responsabilité, assurance ...) et d'une cession d'un domaine public vers un autre domaine public, elle interviendra à titre gratuit.

La Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) a rendu un avis favorable le 8 juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis de la DIE du 8 juillet 2024,

- d'approuver la cession à titre gratuit de ces emprises à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

**Signé**  
Stéphanie GRONDIN

Le Maire,



Franck RAYNAL

**DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES**

**POLE TERRITORIAL SUD**

**BORDEAUX METROPOLE**

**Direction du Développement et de l'Aménagement**  
**Service Foncier**

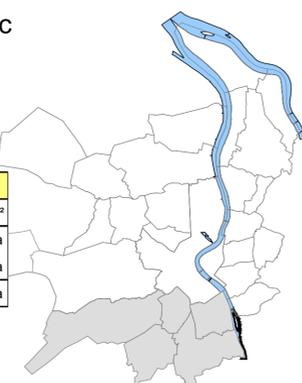
**Commune de Pessac**

**66, avenue Marc Desbats et**  
**6, rue des Sables**

**Cession par Commune de Pessac**  
**A BORDEAUX METROPOLE**

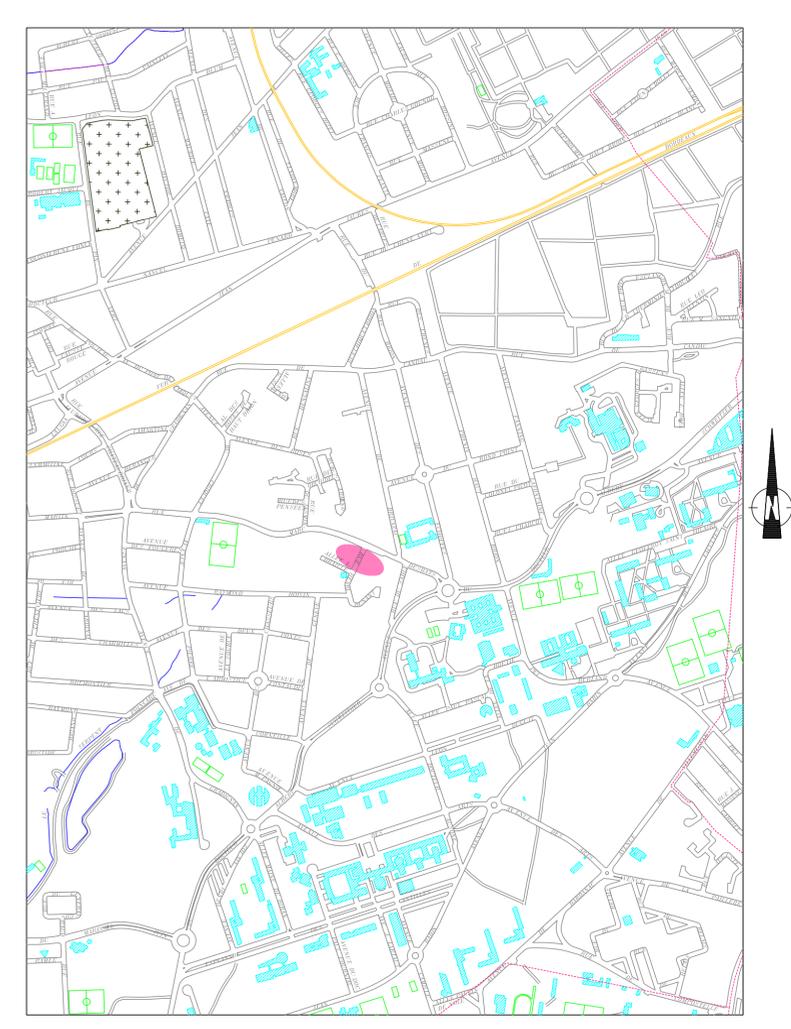
CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
DH	162	43 a 01 ca	Partie D 66 m <sup>2</sup>
DN	432	38 a 66 ca	Partie A 1 ca Partie B 38 ca
TOTAUX		81 a 67 ca	1 a 05 ca

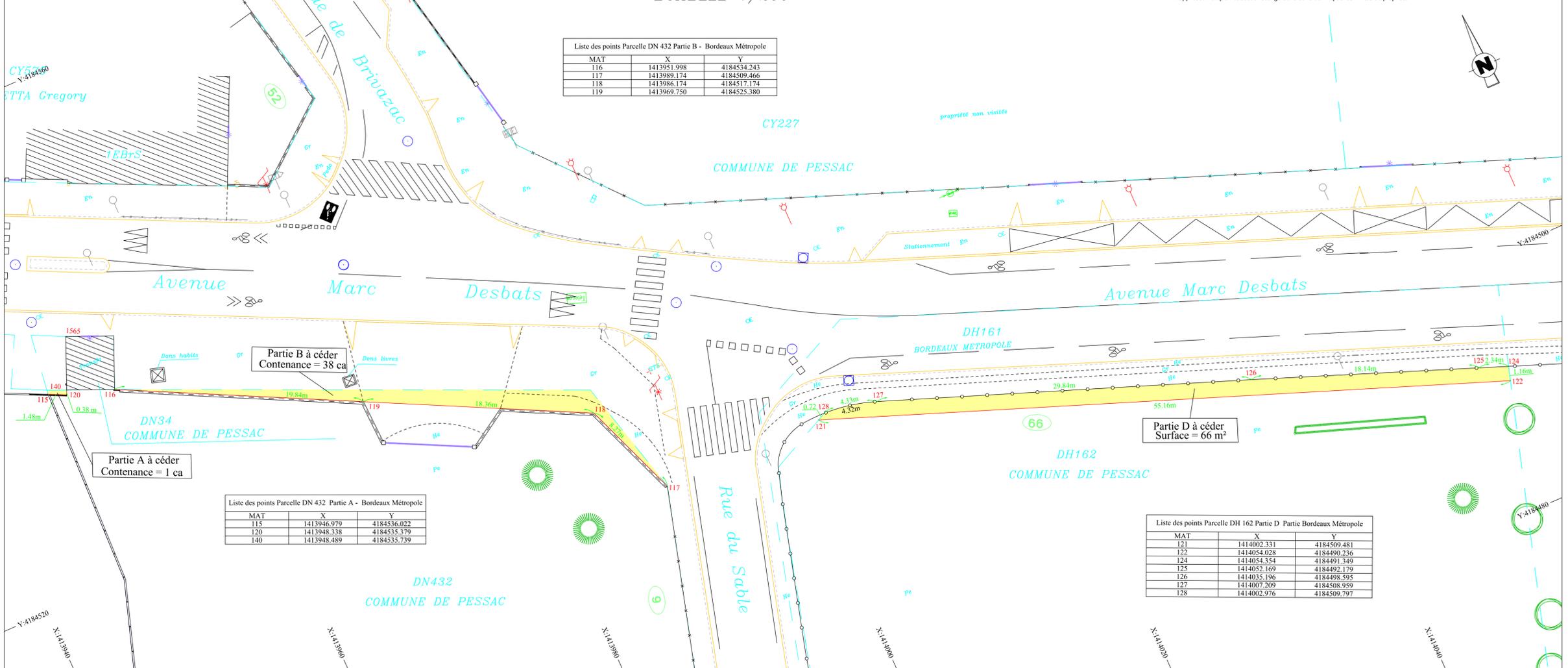


<b>DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b> Mme Nathalie PLENARD	CODE POSEIDON : CLASSEMENT : 318 DESBATS PLAN GENERAL FONCIER	DATE : 14/02/2024	CHEF DU SERVICE FONCIER E. Gonzalez
Pole Territorial Sud 28, Avenue Gustave Eiffel Bâtiment C 33600 PESSAC TEL : 05 35 31 96 50 FAX : 05 35 31 96 51 ddasud@bordeaux-metropole.fr	MODIFICATIONS : Le 29/04/2024 Levé complémentaire - DMPC		CHEF DU CENTRE FONCIER P. Darmaillac
			EQUIPE PROJET P. Sorge Druon

**PLAN DE SITUATION** Echelle : 1/10000



**PLAN DE MASSE** ECHELLE 1/200



Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

n°d'ordre : DEL2024\_150

**Objet : Analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 - avis des communes membres de Bordeaux Métropole - avis de la commune de Pessac**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre vertueux entre espaces naturels et espaces urbains (50/50) afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

II se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : Habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources (...):

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et en préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Conformément au code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 doit être menée par Bordeaux Métropole, dans un délai de 6 ans après la dernière délibération portant révision du PLU. Celle-ci datant du 16 décembre 2016, c'est l'objet du présent rapport.

#### 1/ Le cadre juridique de l'évaluation du PLU

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole précède à une analyse de ses résultats au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports. Par ailleurs, l'évaluation du PLUi repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme.

Lors de la révision du PLUi 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présents dans la pièce C2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations d'aménagement et de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme. La dernière révision du plan local d'urbanisme 3.1 ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de son application a été lancée dès l'automne 2022 pour une restitution lors d'un prochain Conseil de Bordeaux Métropole en vue de statuer sur l'opportunité de mettre le PLU en révision.

#### 2/ Le rôle des communes dans cette procédure

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. II est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées d'une part sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 puis, d'autre part, sur l'opportunité de le faire évoluer ou non.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux villes d'exprimer leur connaissance du territoire de leurs communes et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

### 3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble des indicateurs du PLUi et un travail de croisement de ces derniers a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi, mais aussi des orientations du PADD.

La commune de Pessac valide le bilan du PLU présenté par la métropole et souhaite apporter une contribution sur les thématiques suivantes en vue d'une prise en compte dans la prochaine procédure de révision du PLU :

#### 3-1 Habitat et démographie

La Ville, au travers de sa compétence dans la délivrance des autorisations d'urbanisme et la gestion de l'urbanisme négocié avec les opérateurs a participé à l'effort collectif et aux enjeux visés dans le POA habitat.

Mais on constate une inadaptation de la réactivité nécessaire à l'évolution des besoins de programmation locaux ; Par exemple, les STL (servitudes de taille de logement) prévues pour garantir une production de grands logements, alors que la demande communale a évolué ces 10 dernières années vers de petits logements.

L'enjeu serait donc de prévoir de la souplesse dans leur application en fonction des résultats de l'ABS communale (Analyse des Besoins Sociaux).

L'applicabilité des SMS (servitudes de mixité sociale), ainsi que l'abaissement du seuil de déclenchement des logements conventionnés, posent question sur des petits projets et des fonciers inférieurs à 1000 m<sup>2</sup>.

Leur géographie -ou les conditions de leur opposabilité-doivent être revues pour coller davantage à la taille des parcelles concernées.

Il pourrait être opportun de renforcer le PLU de normes concernant l'adaptation/accessibilité aux personnes à mobilité réduite des logements en lien avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Les objectifs qualitatifs garantissant la bonne insertion des logements, leur qualité d'habitabilité et le respect des identités locales sont insuffisamment pris en compte dans le PLU, obligeant la commune à mettre en œuvre une charte locale permettant de venir illustrer certaines attentes vis-à-vis des particuliers et professionnels de la construction.

#### 3-2 Nature et agriculture

Le territoire communal connaît une déprise économique du secteur agricole que n'a pas permis d'enrayer le PLU.

Cela nécessiterait une politique publique d'accompagnement à l'échelle de la métropole qui devra se traduire dans le prochain PLU.

Il est à noter le besoin d'études de sol permettant de faire coïncider un zonage agricole avec des qualités d'aptitude des sols.

De même, certains secteurs, pourtant protégés par le PLU en zonages agricoles ou naturels, ont été détournés de leur vocation par leur achat par les gens du voyage en vue de leur sédentarisation. Cette urbanisation illicite a des impacts divers non encadrés tels que des défrichements, des extensions de réseaux, des comblements de fossés.

La commune de Pessac est, depuis de nombreuses années, engagée dans la préservation des EBC (espaces boisés classés), des arbres classés et des protections paysagères.

La Ville de Pessac exprime beaucoup d'attentes sur les mesures introduites dans la 11<sup>ème</sup> modification du PLU dont l'évaluation ne se fera que plus tard.

### 3-3 Environnement

Une meilleure prise en compte d'une implantation équitable des nouveaux services urbains liés aux évolutions réglementaires et environnementales sur le territoire métropolitain sera nécessaire (centre de tri / déchetteries, ressourceries / recycleries, centrale de production d'ENR, plateformes de matériaux / granulats...) et devra être anticipée préalablement au prochain PLU.

Le PLU devra intégrer les évolutions de simplification attendues concernant la production d'énergies renouvelables, suite à l'identification des ZAENR.

### 3-4 Mobilité

Le maillage du territoire par les transports en commun structurants (tramway, lignes de bus BHNS et BEX) ainsi que la mise en œuvre du plan vélo de Pessac permettent à la commune de participer aux efforts collectifs de report modal.

Une actualisation et une meilleure articulation entre zonages urbains et niveau de desserte ou d'équipement en mobilité est à rechercher dans le nouveau PLU.

Attention cependant à conserver des normes de stationnement raisonnables dans les nouvelles constructions pour éviter le report sur l'espace public.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants,  
Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2,  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1,  
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi,  
Vu la délibération n°2024-157 du conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités d'association des communes,  
Vu le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole,

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités, de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme,

Considérant les observations apportées par la commune au bilan présenté par la Métropole,

- de prendre acte du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole ;

- d'émettre un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

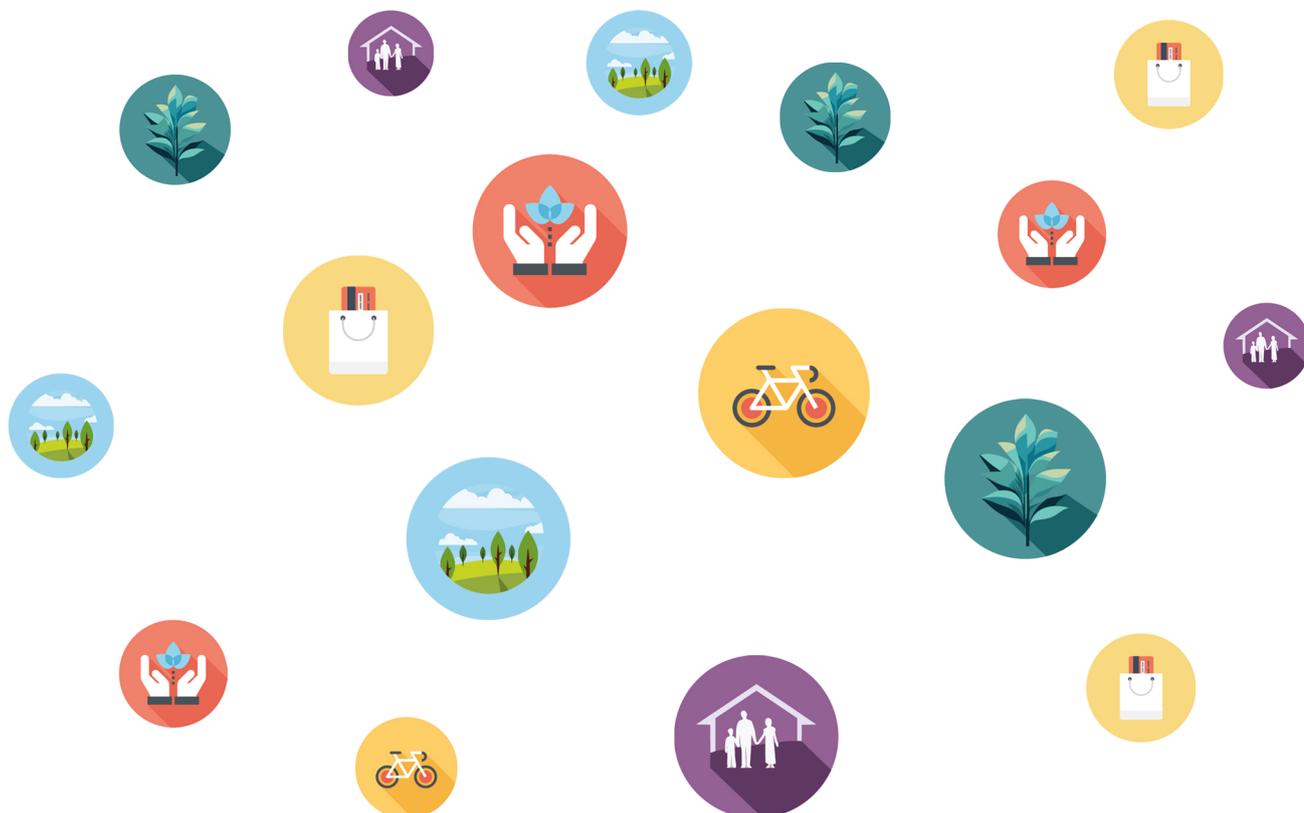
# PLU<sup>3.1</sup>

PLAN LOCAL D'URBANISME

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANALYSE DES INDICATEURS DE SUIVI

issus du PLU 3.1 approuvé par le Conseil de la Métropole en date  
du 16 décembre 2016



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_150-DE

# Sommaire

Introduction .....	5
Approche thématique .....	9
Habitat et démographie.....	11
Consommation des sols .....	19
Nature et agriculture .....	26
Environnement (risques, nuisances, ressources).....	32
Mobilités.....	41
Économie et commerce.....	48
Annexes .....	57



# Introduction



Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du PLU 3.1 approuvé le 16 décembre 2016 souligne le principal enjeu du document consistant à concilier un projet d'accueil tenant compte de la diversité des paysages, des formes urbaines et un mode d'habiter où la relation à l'espace extérieur et à la nature est recherchée. Ainsi, la qualité urbaine – tant du cadre bâti, du paysage que des services urbains – est au centre des préoccupations du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit pour le document d'urbanisme d'articuler la nature et l'urbanisation à toutes les échelles, via trois axes de méthode synthétisés sous les expressions suivantes : double échelle (métropolitaine et locale), moins de normes et plus d'outils, un règlement plus simple et plus adapté au contexte.

Le projet incarné dans le PLU est ainsi structuré autour de cinq orientations, qui se déclinent dans l'ensemble des pièces du document (en particulier zonage et règlement écrit) :

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

A l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan De Mobilité) de Bordeaux Métropole approuvée le 16 décembre 2016, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données et de s'assurer de la bonne adéquation du PLU avec les différentes politiques et démarches métropolitaines qu'il traduit. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation dénommée « évaluation postérieure à l'élaboration du projet : indicateurs de suivi ».

Environ **70 indicateurs de suivi** figurent dans ladite pièce C2 et sont regroupés dans les thématiques suivantes :

- Habitat et démographie,
- Consommation des sols et optimisation du foncier,
- Nature et agriculture,
- Environnement (risques, nuisances, ressources),
- Mobilités,
- Économie et commerce.

Pour chaque indicateur, un ou plusieurs fournisseurs de donnée pressentis et la périodicité prévisionnelle étaient systématiquement précisés. Leur valeur au « Temps 0 » correspondant à fin 2016 / début 2017 n'avait pu être calculée, lors de la révision du PLUi en 2016, du fait de l'indisponibilité des données en temps réel. Par ailleurs, les thématiques habitat et démographie d'une part et mobilité d'autre part font l'objet de dispositifs d'observation spécifiques dans le cadre des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA habitat / POA mobilités) dédiés.

Il est précisé ici que certains indicateurs n'ont pu être renseignés pour des raisons d'indisponibilité de la donnée ou de modification de méthodes de calcul qui rendait hasardeux la comparaison de l'indicateur dans le temps. Quand cela a été possible, il a été recherché une donnée approchante et comparable sur les pas de temps (T0 / T+3 et T actualisé) : le cas échéant, une donnée alternative est proposée. Quelques indicateurs n'ont toutefois pas pu être renseignés ni commentés, et d'autres n'ont pu être renseignés que partiellement (par exemple au T0 et à un pas de temps intermédiaire T+3).

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation du plan local d'urbanisme, précisent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme, L.302-1 du code de la construction et de l'habitat et L. 1214-1 et L. 1214-2 du code de transports. L'analyse des résultats donne lieu, après avoir saisi les communes pour avis, à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

L'analyse globale des résultats de l'application du PLU3.1 a été lancée dès l'automne 2022 en vue d'analyser les effets du PLU révisé et de statuer sur l'opportunité de réviser le PLU. A cette fin, plusieurs sources ont été mobilisées pour suivre les indicateurs :

- Des observatoires, mis en œuvre notamment par l'A'Urba dans des domaines aussi divers que le foncier, l'habitat, l'économie, les déplacements, le tourisme...
- Des informations liées aux actions que la métropole met en œuvre directement ou par délégation : gestion des réseaux publics de transport, d'eau et d'assainissement, d'énergie, gestion de l'espace public, des milieux naturels...

Bordeaux Métropole a mandaté l'A'Urba afin de mener à bien les analyses des données recueillies.

Ainsi, le présent document propose une analyse s'appuyant sur le suivi des indicateurs mentionnés dans le rapport de présentation et portant sur les 6 années qui ont suivi l'approbation du PLU 3.1, soit de 2017 à 2022.

## Approche thématique





# Habitat et démographie



## Rappel des orientations du PADD

**Orientation 1. Agir sur la qualité en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales**

1.4. **S'appuyer prioritairement** sur les sites de projets et les secteurs déjà bâtis mais présentant encore des capacités de développement

**Orientation 5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance**

5.1. **Assurer les besoins en logement** d'une agglomération en croissance, tout en se mettant en conformité avec la loi qui dispose que, d'ici 2025, 25 % du parc de logements soient constitués par du logement social. Pour cela, l'objectif sera de produire sur la Métropole 7 500 nouveaux logements par an ce qui amènera à consacrer une part tendant vers 40 % pour le logement conventionné d'ici 2025

5.2. **Développer des actions d'amélioration du parc existant**, notamment les copropriétés dégradées

5.3. **Rééquilibrer territorialement l'offre de logements**, en déployant les équipements publics nécessaires aux besoins de la population

5.4. **Permettre un accueil adapté** aux différents publics

## Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
HD1	Nombre d'habitants	Nombre entier
HD2	Nombre de logements autorisés	Nombre entier
HD3	Nombre, localisation, prix des logements neufs	Nombre entier
HD4	Nombre de logements dans les opérations d'aménagement	Nombre entier
HD5	Nombre, localisation, type de logements locatifs sociaux financés (agréés)	Nombre entier
HD6	Part de logements conventionnés par rapport au parc total à la commune	%
HD7	Production d'habitats spécifiques conventionnés	Nombre entier
HD8	Production de logements en accession sociale (PSLA)	Nombre entier
HD9	Nombre de Servitudes de Mixité Sociale (SMS) utilisées et nombre de logements produits en SMS	Nombre entier
HD10	Nombre d'opérations déclenchant les Secteurs de Diversité Sociale (SDS) et nombre de logements produits en SDS	Nombre entier



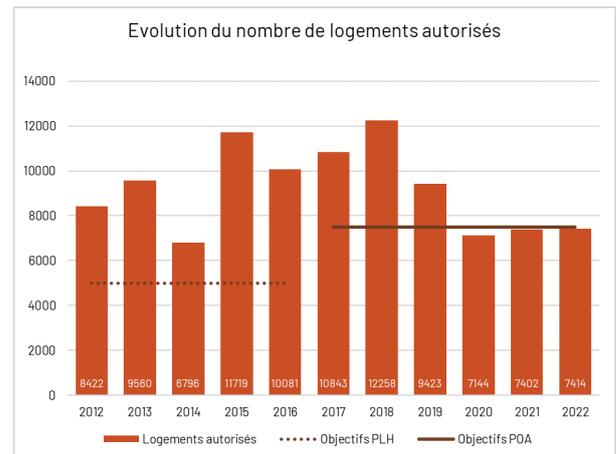
## Habitat et démographie

### HD1 - Nombre d'habitants

Formellement, la population de Bordeaux Métropole au 01/01/2017 est de 791 958 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle est de 819 604 habitants (+ 3,5%) et représente la dernière valeur connue à ce jour (2023). Celle du 01/01/2023 ne sera connue que le 01/01/2026. On peut constater que la croissance démographique reste forte dans l'agglomération, et supérieure à celle observée dans le reste du département, ce qui va dans le sens d'un recentrage urbain.

### HD2 - Nombre de logements autorisés

Avec une moyenne de 9 080 logements autorisés par an, les objectifs de production de logements sont donc atteints. Mais à partir de 2020, on constate que le nombre de logements autorisés se situe légèrement en-deçà de l'objectif du PLU. Pour autant, il est difficile d'imputer cette situation au seul document d'urbanisme ou à la politique métropolitaine de l'habitat. Les raisons peuvent être multiples et notamment liées à la conjoncture nationale difficile (baisse globale des autorisations en France depuis 2018), mais aussi localement liées aux lancements de grands projets, aujourd'hui en phase de construction.



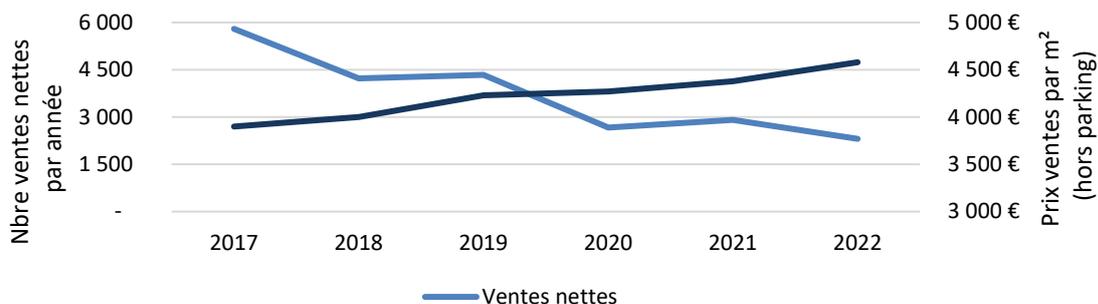
### HD3 - Nombre, localisation, prix des logements neufs

Les ventes de logements neufs sont orientées à la baisse (5 749 ventes en 2016 / 2 314 ventes en 2022).

Le projet urbain ambitieux affiché dans son PLU, ainsi que la mise en service de la LGV a placé le territoire de Bordeaux Métropole parmi les plus attractifs de France.

L'arrivée sur le marché de nouveaux promoteurs a conduit à une surenchère sur l'acquisition du foncier. L'augmentation des coûts de construction est venue aggraver la situation et a induit une forte augmentation des prix de sortie des logements neufs (+17% entre 2017 et 2022). Les investisseurs, largement majoritaires sur le marché en 2017 (60%), se sont tournés vers d'autres territoires où la rentabilité financière devenait plus intéressante.

A cela s'est ajoutée l'augmentation des taux d'intérêt, limitant les capacités financières des ménages acquéreurs.



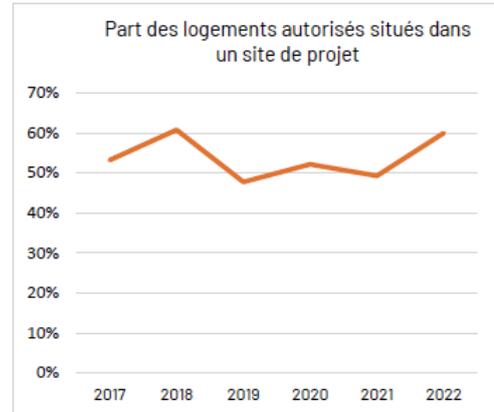
(source : OISO 2023)



## Habitat et démographie

### HD4 - Nombre de logements dans les opérations d'aménagement

On entend ici par opérations d'aménagement les opérations de maîtrise d'ouvrage publique ou privée bénéficiant d'une intervention publique directe ou indirecte encadrée par une délibération communautaire (avant 2015) ou métropolitaine. Elles ont été choisies et proposées pour répondre aux grands principes de développement souhaités par les élus locaux en fonction d'objectifs démographiques (accueillir des populations nouvelles) ou économiques (accueillir ou maintenir des activités économiques), en tenant compte des spécificités du territoire.



Les logements autorisés dans ces opérations d'aménagement représentent un peu plus de la moitié des logements autorisés dans la métropole, avec des fluctuations annuelles.

### HD5 - Nombre, localisation, type de logements locatifs sociaux financés agréés



(source : DAP Bordeaux Métropole)

Depuis la mise en œuvre du PLU 3.1, ce sont 2 492 logements locatifs sociaux en moyenne qui ont été agréés par an, soit 83% de l'objectif global annuel inscrit dans le POA (fixé à 3 000). Seules les années 2017 et 2018 ont observé le dépassement de cet objectif. Depuis **2019**, ce sont en moyenne **1 940** logements locatifs sociaux qui sont agréés annuellement.

La baisse des agréments constatée durant cette période est le reflet d'une baisse générale de la construction, issue d'une combinaison de plusieurs facteurs aggravants : la crise sanitaire, l'augmentation des coûts des matériaux, la surenchère sur les prix d'acquisition du foncier, la Loi de finances 2019 ayant fortement impacté les fonds propres des bailleurs sociaux... Les équilibres financiers des opérations ont ainsi été remis en cause et ont eu également pour conséquence une modification de la part de la programmation très sociale en PLAI et PLUS, au profit des agréments PLS (51% en 2022).

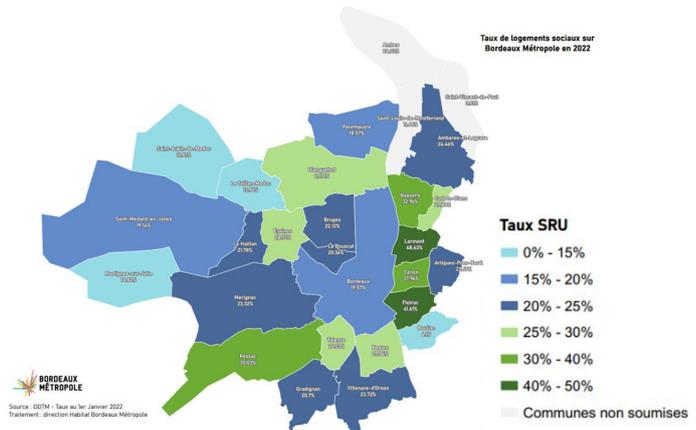
Bordeaux Métropole a mis en œuvre différentes actions financières et réglementaires, afin de soutenir cette production sociale. En 2023, ces mesures ont porté leurs fruits avec un objectif d'agréments quasiment atteint (97%) et un rééquilibrage des produits permettant de revenir au niveau de 2017, à savoir plus de 70% de PLAI / PLUS.

 **Habitat et démographie**

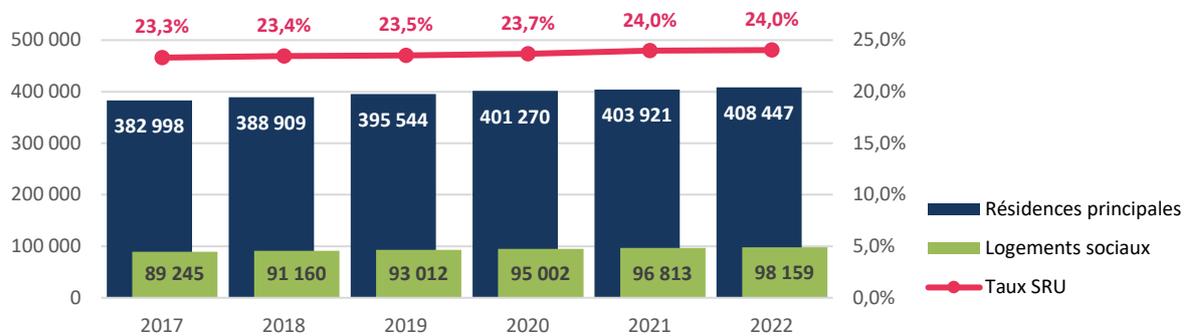
**HD6 - Part de logements conventionnés (contient le parc privé) par rapport au parc total à la commune**

Malgré la baisse des agréments sur les dernières années, la part des logements sociaux dans le total des résidences principales continue de progresser.

Ce taux SRU baisse progressivement dans les communes fortement dotées en logements sociaux (Bassens, Cenon, Lormont, Floirac) au profit d'une diversification du parc, et augmente significativement sur certaines communes, pourtant toujours déficitaires, dans la mesure où la production sociale ne compense pas suffisamment la production de logements privés, en particulier dans le diffus.



À noter que Bouliac a atteint le seuil de 3 500 habitants et est récemment entrée dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et que la commune de Saint-Aubin-de-Médoc a été déclarée en carence depuis 2020.



**HD7 - Production d'habitats spécifiques conventionnés (jeunes, ménages précaires)**

Le suivi des logements destinés à une population spécifique n'a pu s'effectuer que sur des logements dans le champ du locatif social et que sur une partie des habitats spécifiques. Les initiatives privées et/ou commerciales en faveur des jeunes étudiants ou actifs ou à destination des personnes âgées n'ont pu être recensées.

Ce qui peut être observé, c'est qu'en dépit de la baisse importante du nombre d'agréments, la production de logements spécifiques se maintient en volume, en partie grâce à une production régulière en faveur des jeunes (résidences étudiantes, foyers) et des personnes en difficulté (environ 750 logements / an). Bordeaux Métropole continue de mener une politique volontariste aux cotés de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat pour soutenir et développer le logement étudiant.



## Habitat et démographie

### HD8 - Production de Logements en Accession Sociale (PSLA)

L'accession abordable est un des piliers du POA habitat. Il est précisé ici que des dispositifs autres que le PSLA (Prêt d'Accession Sociale (PAS) ou Prêt à Taux Zéro (PTZ)...), mais non suivis dans le cadre des indicateurs 2016 du PLU, sont également mis en œuvre pour créer du logement en accession sociale.

Les PSLA se maintiennent à peu près à une moyenne de 220 agréments par an, avec une remontée ces trois dernières années, ce qui est plutôt positif dans le contexte général à la baisse de la production de logement. Le PSLA pourrait être supplanté dans les prochaines années par un autre dispositif d'accession abordable : le Bail Réel Solidaire (BRS) qui permet un maintien de la vocation sociale dans le temps par décorrélation du bâti et du foncier (dont la propriété reste un Organisme Foncier Solidaire).



### HD9 - Nombre de Servitudes de Mixité Sociale (SMS) utilisées et nombre de logements produits en SMS.

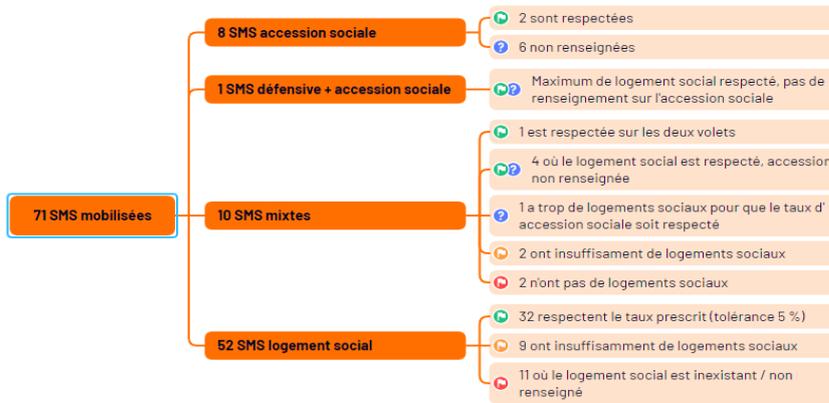
Les SMS, identifiées au plan de zonage, sont des emplacements réservés de logements établis de manière à réaliser des logements locatifs sociaux. 324 SMS ont été inscrites dans 22 communes de la métropole dont 297 avant la neuvième modification (approbation en janvier 2020). 71 d'entre elles ont été mobilisées depuis 2017 par 315 permis de construire, et ont produit 3 593 logements, dont 1.681 logements locatifs sociaux (soit 46 %).

Quatre types de SMS ont été instaurés :

- **les SMS en faveur du logement locatif social** qui imposent, d'une part qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, d'autre part, qu'une partie de celle-ci soit réservée au logement locatif social ;
- **les SMS limitant le logement social**, réservées aux communes et/ou secteurs très fortement dotés en logements locatifs sociaux qui doivent apporter de la diversité dans leur parc. Elles imposent, d'une part qu'une part de la surface de plancher soit destinée à l'habitat et, d'autre part, que celle-ci ne dépasse pas une certaine proportion destinée au logement locatif social ;
- **les SMS en faveur de l'accession sociale**, réservées aux secteurs fortement dotés en logement locatif social ou ne présentant pas les conditions optimales pour le développement du logement locatif social. Elles imposent qu'une partie de la surface de plancher soit réservée à de l'accession sociale (PSLA) ;
- **les SMS en faveur de la diversité sociale et du logement abordable**, prescrivant à la fois du logement locatif social et de l'accession sociale.



## Habitat et démographie



Les SMS présentent un intérêt certain pour la production de logements abordables, même si une sur cinq seulement a été mobilisée.

### HD10 - Nombre d'opérations déclenchant les Secteurs de Diversité Sociale (SDS) et nombre de logements produits en SDS.

De nombreuses zones urbaines sont couvertes par un SDS dans le but de favoriser le logement social ou l'accession sociale. Toute opération d'une surface de plancher supérieure ou égale à 2 000 m<sup>2</sup> située dans un SDS doit réserver une partie de celle-ci au type de logements indiqué. Le pourcentage est inscrit sur le plan de zonage et varie de 25 à 50 %.

Entre 2017 et 2019, 3 284 permis de construire étaient concernés par un périmètre de secteur de diversité sociale dont 136 comportaient une surface de plancher de plus de 2 000 m<sup>2</sup>. Ainsi 3 831 logements locatifs sociaux ont été construits sur un total de 10 968 logements (soit 35 %).

Entre 2020 et 2022, 2 573 permis de construire étaient concernés par un périmètre de servitude de diversité sociale dont 67 comportaient une surface de plancher de plus de 2 000 m<sup>2</sup> SP. Ainsi, 2 145 logements locatifs sociaux ont été construits sur un total de 4 598 logements (soit 45 %).

Le SDS paraît un bon outil pour produire du logement locatif social, en particulier dans les secteurs centraux, mais le seuil de déclenchement de la prescription (bien que réduit de 2 500 à 2 000 m<sup>2</sup> lors de la mise en œuvre du PLU 3.1) limite ses effets.



## Habitat et démographie



### L'essentiel à retenir

Les objectifs fixés par le Programme d'Orientations et d'Actions du PLU sont globalement atteints sur la période 2016-2022. Une forte dynamique de construction de logements est à souligner en début de période, avec un tassement après 2019, suivi d'une stabilisation.

Cette situation est en partie liée à **une conjoncture nationale morose** (baisse globale de la construction, hausse des prix de foncier et du coût de la construction, retards de démarrage de chantier liés au COVID, périodes électorales, difficultés rencontrées au sein de la promotion sociale...);

Pour autant, lissés sur 6 ans, les objectifs du PLU 3.1 sont atteints. La construction de 9 080 logements neufs en moyenne par an, traduit le maintien d'un niveau élevé de production de logements dans la métropole, ce qui contribue pleinement à l'attractivité du territoire. La production de logements est donc supérieure aux objectifs inscrits dans le POA, qui est de 7 500 logements par an, avec un taux de réalisation de 121 %. Plus de 50 % de ces nouveaux logements ont été réalisés dans des opérations d'aménagement. A cet égard, le PLU a bien permis de mobiliser en priorité les opportunités de constructions dans la zone urbaine centrale, limitant ainsi l'étalement urbain et favorisant la ville des proximités.

Malgré une politique active de développement et de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs conventionnés qui a généré une moyenne de 2 330 logements conventionnés par an, cela ne permet pas d'atteindre l'objectif de 3 000 logements par an inscrit dans le POA habitat. Le logement social subit de plein fouet la baisse de la construction observée au niveau national, à l'instar du logement privé.

L'objectif visant à proposer une diversité de logements à l'ensemble des ménages est à maintenir, l'effort devant être poursuivi notamment sur la production de logements locatifs sociaux et accentué sur les logements à coût abordable ou en accession sociale. La production de logements soutenue et économe en foncier a permis d'accompagner les besoins induits par les décohabitations et de maintenir une dynamique démographique positive avec une augmentation de la population métropolitaine de 3,5 % de 2017 à 2020.



## Habitat et démographie



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

Afin de favoriser la production de logements sociaux et abordables, la 11<sup>e</sup> modification est venue adapter certains outils comme :

- La **généralisation des Servitudes de Diversité Sociale (SDS)** dans les zones urbaines ;
- L'**abaissement du seuil de déclenchement des logements conventionnés** (de 2 000 à 1 000 m<sup>2</sup>) dans les SDS, permettant une augmentation de la production de logement locatif social sur les secteurs où les SDS existent déjà pour capter et encadrer plus d'opérations ;
- La **généralisation de la production d'accession sociale** sur l'ensemble de la métropole en inscrivant une obligation d'accession sociale d'au moins 20 % de la surface de plancher pour toutes les opérations de plus de 1 000m<sup>2</sup> ;
- Le **renforcement des servitudes de mixité sociale (SMS)** ;
- L'**augmentation dans certains secteurs des obligations** en matière de construction de logements locatifs sociaux et de logement en accession sociale.

Qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou bien de logements à rénover, l'habitat doit pouvoir s'adapter au changement climatique, et pour ce faire, la 11<sup>e</sup> modification a notamment :

- **Généralisé le coefficient de végétalisation** permettant de diversifier les modalités d'intégration de la nature en ville et d'inciter à la végétalisation des constructions et de leurs abords ;
- **Incité à la construction** de terrasses et balcons plus généreux ;
- **Encadré la réalisation** d'espaces extérieurs au service des habitants ;
- **Recommandé la double orientation** des logements ;
- **Facilité la mise en œuvre** de constructions bioclimatiques ;
- **Encouragé la mise en œuvre** de matériaux biosourcés ;
- **Valorisé les toitures terrasses** (production d'énergie solaire / végétalisation).



# Consommation des sols



## Rappel des orientations du PADD

### Orientation 1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales

- 1.1. **Stabiliser le contour de la zone urbanisée**, afin de préserver l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés
- 1.2. **Optimiser l'offre foncière** mobilisable au sein des espaces urbanisables actuels
- 1.3. **Organiser le développement de la ville sur elle même** en tenant compte de la proximité des équipements et services existants (notamment l'offre en transport public)
- 1.4. **S'appuyer prioritairement sur les sites de projets et les secteurs déjà bâtis** mais présentant encore des capacités de développement.

### Orientation 2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources

- 2.1. **Conforter les espaces naturels et agricoles** et préserver les continuités écologiques du territoire
- 2.2. **Offrir les conditions de maintien** d'une agriculture urbaine.

## Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
CF1	Répartition de l'occupation du sol (en ha et en %) entre Urbanisé, Naturel, Agricole, Forestier	Nombre entier %
CF2	Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant supplémentaire	Nombre entier
CF3	Surface consommée (artificialisée) d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour le logement	Nombre entier
CF4	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	%
CF5	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation	Nombre entier
CF6	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation	Nombre entier



## Consommation des sols

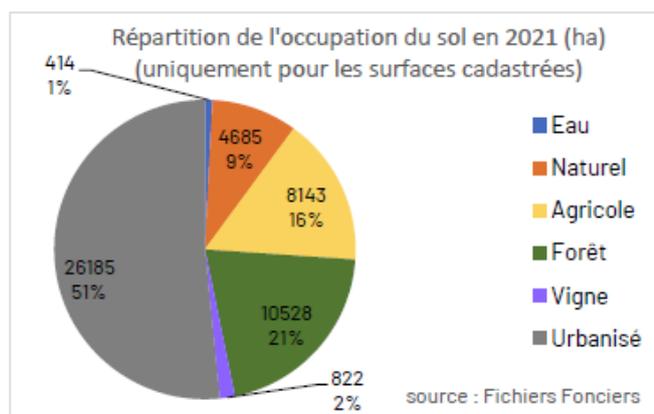
<b>CF7</b>	Répartition entre nombre de logements individuels et collectifs en renouvellement urbain	%
<b>CF8</b>	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain	Nombre entier
<b>CF9</b>	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain	Nombre entier
<b>CF10</b>	Répartition entre nombre de logements construits en artificialisation et nombre de logements construits en renouvellement urbain	Nombre entier %
<b>CF11</b>	Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles	Nombre entier
<b>CF12</b>	Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques	%
<b>CF13</b>	Evolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	Nombre entier
<b>CF14</b>	Surface couverte par les outils libellés "nature en ville"	Nombre entier
<b>CF15</b>	Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier
<b>CF16</b>	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre entier

L'intégralité des indicateurs est basée sur l'analyse des fichiers fonciers (donnée fiscale nationale) en partenariat avec la DDTM 33 et l'Aurba. Les données des fichiers fonciers, bien que moins précises sur la nature de l'occupation des sols par rapport à l'OCS Région NA ont été choisies car elles sont annualisées et plus détaillées sur la localisation de la production de logements.

### CF1 - Répartition de l'occupation du sol (en ha et en %, pour la surface cadastrée) entre Urbanisé, Naturel, Agricole, Forestier

En 2021, le territoire de Bordeaux Métropole maintient un équilibre entre espaces urbanisés (49 %) et espaces naturels, agricoles et forestiers (51 %) : la répartition a peu évolué, la part des espaces urbanisés n'ayant gagné que 0,64 point.

En termes de volumes, seuls les espaces urbanisés ont augmenté avec 327 ha supplémentaires. A contrario, ce sont les espaces agricoles qui ont perdu le plus d'hectares (-159 ha).





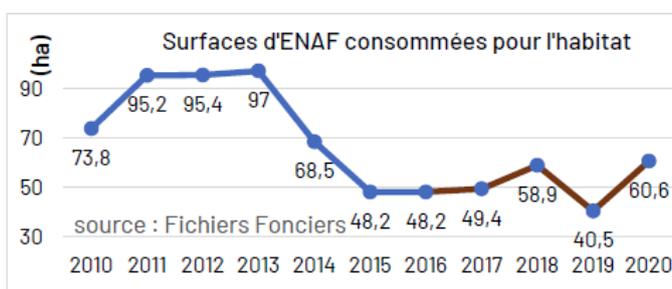
## Consommation des sols

### CF2 - Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (NAF) par habitant supplémentaire (depuis le 31/12/2016 - tout type d'occupation)

Entre 2014 et 2020, chaque habitant supplémentaire de Bordeaux Métropole artificialise en moyenne 80 m<sup>2</sup>. Cette consommation d'espaces NAF par habitant a fortement diminué puisqu'entre 2009-2014 chaque nouvel habitant consommait 140 m<sup>2</sup>. Entre 2014 et 2020, la population a ainsi gagné 7,7 % d'habitant alors que les surfaces urbanisées n'ont augmenté que de 1,3 %.

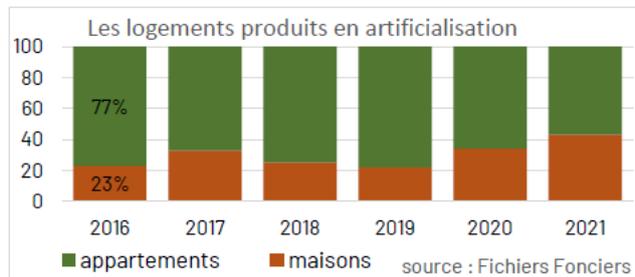
### CF3 - Surface consommée (artificialisée) d'Espace Naturel, Agricole ou Forestier (ENAF) pour le logement (depuis le 31/12/2016)

De 2016 à 2020, l'habitat a artificialisé 258 hectares (soit 52 ha/an). Il contribue à hauteur de 67 % du total de l'artificialisation. Cependant, sur cette période le rythme d'artificialisation lié à l'habitat a diminué par rapport à la période précédente 2009-2015 (79 ha/an), soit une baisse de 34%.



### CF4 - Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation (depuis le 31/12/2016)

De 2016 à 2020, en moyenne 30% des logements qui ont contribué à l'artificialisation sont des maisons individuelles. Cependant si le nombre total de logements construits en artificialisation augmente de 7,3 % chaque année, celui des appartements croît de 2,8 % et celui des maisons de 17 % tous les ans.



A noter, que les maisons ont un poids plus important en consommation foncière en hectare que les appartements.

### CF5 - Nombre de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)

### CF6 - Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)

Sur la période 2016-2020, le terme « artificialisation » est à considérer comme de la consommation d'ENAF et non de l'artificialisation comme l'entend la loi Climat et Résilience.

Pour chaque hectare artificialisé pour de l'habitat, on a produit en moyenne :

- soit 20 maisons (c'est à dire 500 m<sup>2</sup> d'artificialisés pour chaque maison) ;
- soit 145 appartements (c'est à dire 70 m<sup>2</sup> d'artificialisés pour chaque appartement).

Comme indiqué précédemment, 30 % des logements qui ont participé à l'artificialisation, sont des maisons. Mais ces mêmes maisons sont responsables de 75 % des nouvelles surfaces artificialisées. Cette « efficacité » de la production résidentielle peut être questionnée pour viser des formes intermédiaires plus sobres en terrains artificialisés.



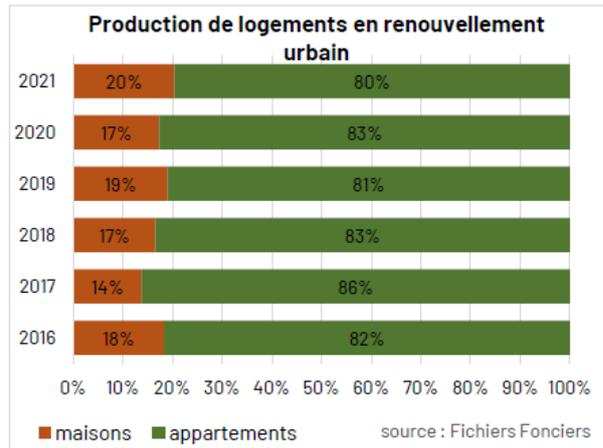
## Consommation des sols

**CF7 - Répartition entre nombre de logements individuels et collectifs en renouvellement urbain** (depuis le 31/12/2016)

**CF8 - Nombre de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain** (depuis le 31/12/2016)

**CF9 - Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain** (depuis le 31/12/2016)

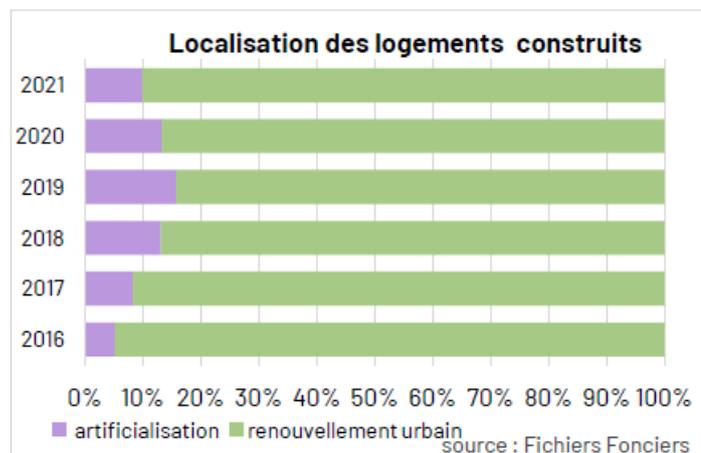
De 2016 à 2021, sur les 42 000 logements construits en renouvellement urbain, 83 % sont des appartements. Pendant ces 6 années le rythme de production en renouvellement a cependant baissé de 7,8 %/an.



A noter des baisses plus fortes en 2020 et 2021, potentiellement à mettre en lien avec le ralentissement plus généralisé de l'activité de construction accentué avec le pic de l'épidémie de Covid. Le ralentissement est plus marqué pour les appartements (-8,5 %/an) que pour les maisons (-4 %), ce qui interroge sur les capacités du territoire maintenir une production de formes urbaines plus denses et plus sobres en foncier, même sur des espaces déjà artificialisés. Sur la période prépandémie (2016-2019), le nombre de maisons construites en renouvellement augmentait même de 2,5 %/an alors qu'il baissait de 1,2 %/an pour les appartements.

**CF 10 - Répartition entre nombre de logements construits en artificialisation et nombre de logements construits en renouvellement urbain**

89 % des logements construits sur la période 2016-2021 se situent en renouvellement urbain. Cela signifie que seulement un nouveau logement sur dix participe à l'artificialisation. Pour autant, la concentration de la production de logements en renouvellement urbain doit être surveillée. Entre 2016 et 2021, le nombre de logements construits en renouvellement baissait en moyenne de 7,8 % chaque année, alors que celui de logements produits en artificialisation augmentait de 7,3 % chaque année.





## Consommation des sols

---

### **CF 11 – Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles** (depuis le 31/12/2016)

En 2021, les zones A Urbaniser (AU) multifonctionnelles sont artificialisées à 48 % (218 ha). Leur rythme d'artificialisation entre 2016 et 2021 est de 13,8 ha par an. Si ce rythme était maintenu, ces zones AU seraient complètement artificialisées en 2038 (233 ha).

### **CF 12 - Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques**

En 2021, les zones AU spécifiques sont artificialisées à 23 % (220 ha). Leur rythme d'artificialisation entre 2016 et 2021 est de 5,2 ha par an. 743 ha de ces zones sont sans urbanisation.

### **CF 13 - Evolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU** *cf N1*

### **CF 14 - Surface couverte par les outils libellés "nature en ville"** *cf N6*

### **CF 15 - Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage** *cf N8*

### **CF 16 - Nombre et surface des parcs et jardins publics** *cf N9*



## Consommation des sols



### L'essentiel à retenir

Le territoire métropolitain est caractérisé par un équilibre 50/50 entre espaces urbanisés et Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) qui s'est maintenu sur la période observée.

Les surfaces à vocation agricole en zonage A sont relativement stables, leur éventuelle consommation se situe au sein des zones urbaines U ou à urbaniser AU.

Du fait d'une forte dynamique démographique, plus des 2/3 des espaces naturels agricoles et forestiers qui ont été artificialisés en cinq ans concernent la fonction résidentielle, avec une diminution de cette artificialisation en moyenne de 35% sur la période. La dynamique de sobriété foncière est ainsi engagée depuis plusieurs années.

Entre 2014 et 2020, la population a en effet augmenté à un rythme 6 fois plus élevé que l'artificialisation, « l'efficacité foncière » liée à l'habitat s'est ainsi améliorée puisque chaque nouvel habitant consomme en moyenne 60 m<sup>2</sup> de moins d'espaces NAF (-42%). De plus, la moyenne de consommation d'espaces NAF par habitant supplémentaire est passée de 140 à 80 m<sup>2</sup>.

Cette amélioration est à mettre en lien avec des formes d'habitat produites pour accueillir des populations, puisque l'on observe que pour un hectare artificialisé à vocation résidentielle, on construit en moyenne 7,3 fois plus de logements collectifs que de maisons individuelles.

Cette tendance positive doit être regardée avec prudence dans la mesure où le modèle du logement individuel qui reste attractif pour les ménages, génère une artificialisation 6 fois plus élevée que celle produite par les logements collectifs.

*Par ailleurs, il faut noter que la tendance vers une plus grande sobriété est sous-tendue par les grandes opérations de renouvellement urbain réalisées notamment sur d'anciennes friches. On observe ainsi que seulement un logement sur dix participe à l'artificialisation sur la période.*

Là aussi, cette tendance devra être observée avec attention pour s'assurer que le potentiel de renouvellement urbain à venir sur les zones commerciales et/ou d'activités notamment, constituera un potentiel suffisant à terme pour garantir la pérennité de ce phénomène. En effet, on note que le nombre de logements construits chaque année en artificialisation augmente alors qu'il ralentit en renouvellement (effet de saturation, rareté d'une offre de foncier nu...).



## Consommation des sols

---



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

Dans le cadre de la 11<sup>e</sup> modification certaines zones à urbaniser AU99 (51 hectares) constituant des réserves foncières à long terme sont abandonnées ou redécoupées et versées pour partie en zones agricoles et naturelles. Ces nouvelles réserves foncières contribueront à diminuer la consommation foncière.

La volonté de préserver des secteurs pour leurs valeurs agronomiques ou naturelles est une autre raison à ces changements de zonage.

Au-delà des zones AU99, certaines zones à urbaniser sous conditions (AU) passent pour tout ou partie en zone A ou N (+84 hectares). Ce changement de zonage participe à stabiliser le contour de la zone urbanisée et ainsi à limiter la consommation de l'espace et l'artificialisation des sols. Il permet également de préserver le patrimoine agricole et naturel de la métropole et de prendre en compte des risques.



# Nature et agriculture



## Rappel des orientations du PADD

**Orientation 1. Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.**

- 1.5. Développer la présence végétale au sein des quartiers
- 1.8. S'adapter au changement climatique

**Orientation 2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources**

- 2.1. Conforter les espaces naturels et agricoles et préserver les continuités écologiques du territoire
- 2.2. Offrir les conditions de maintien d'une agriculture urbaine
- 2.3. Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire

## Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
N1	Evolution des surfaces agricoles utilisées et des surfaces en zone A du PLU	Nombre entier
N2	Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)	Nombre entier
N3	Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils STECAL Ah1 et bâtiment désigné	Nombre entier
N4	Surface globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine »	Nombre entier
N5	Superficie de zones humides identifiées dans le PLU	Nombre entier
N6	Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	Nombre entier
N7	Superficie des Espaces Bois Classés (EBC)	Nombre entier
N8	Nombre d'Arbres Isolés (AI) identifiés au plan de zonage	Nombre entier
N9	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre entier



## Nature et agriculture

### N1 - Evolution des surfaces agricoles utilisées (cultivées) et des surfaces en zone A du PLU

A l'instar de la situation globale en France, la **Surface Agricole Utilisée** (SAU) de la métropole est en baisse. Ce déclin est d'autant plus notable que les 5 457 ha recensés en 2021 sont bien en deçà des 5 722 de 2011 ( en précisant que ce dernier chiffre n'agrège pas la SAU de Martignas-sur-Jalle, non intégrée dans l'EPCI à l'époque).

Il convient néanmoins de noter que cette déprise agricole constatée en une décennie s'est produite dans le cadre d'un strict maintien des surfaces agricoles du PLU (8 125 ha inchangés depuis 2016). Ainsi, en 2021, 62 % des surfaces en zones A sont cultivées. Cette part stagne depuis 2016 (26 ha de nouvelles terres cultivées). Aujourd'hui, c'est 3 024 ha de surfaces en zones A qui restent occupées par d'autres postes que par des activités agricoles.

Cela tend à démontrer que la protection des zones agricoles du point de vue des droits à construire est nécessaire mais ne suffit pas à elle-seule à constituer une politique de soutien à l'agriculture.

### N2 - Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)

La baisse de la SAU, couplée à une tendance à la concentration des terres agricoles par les exploitants encore en activité se traduit localement (comme nationalement) par une baisse significative du nombre d'exploitations agricoles (148 en 2021 contre 176 en 2011).

Tous les domaines d'activités agricoles sont à la baisse entre 2011 et 2021, excepté l'élevage. L'augmentation de ce dernier est à relativiser dans la mesure où les exploitations concernées se sont pour la plupart tournées vers le simple gardiennage de chevaux appartenant à des ménages urbains (sous-traitance d'un loisir). Quelques rares exploitations nouvelles (2 à 3) se sont cependant tournées vers la volaille-viande.

A noter la chute des exploitations dites « nourricières de proximité » telles que le maraichage et l'arboriculture.

### N3 - Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils STECAL Ah1 et bâtiment désigné

Les sites dits de diversification agricole recoupent deux réalités bien distinctes. Il s'agit :

- soit de bâtiments pour lesquels un **changement d'affectation** (occupation et utilisation des sols) à destination autre que l'agriculture est autorisé à condition que cela ne compromette pas la qualité des sols et les activités agricoles alentours ;
- soit des **Secteurs de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** délimités au sein des zones A et N dans lesquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (notamment des équipements dédiés à l'accueil touristique en lien avec une exploitation agro-viticole).

Ces sites de diversification agricole sont stables depuis 2016 :

- le nombre de bâtiments susceptibles de changer d'affectation se maintient à 64 ;
- la surface totale des STECAL (15 secteurs délimités sur le PLUi) est stabilisée à un peu plus de 28 hectares.



## Nature et agriculture

### N4 - Surface globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine »

La surface couverte par des prescriptions réglementaires au titre de protection des continuités écologiques et paysagères a globalement progressé après six ans d'application du PLU 3.1. En effet, bien que les évolutions successives du document d'urbanisme approuvé en 2016 (mise en compatibilité) aient pu réduire ou supprimer certaines surfaces de protections particulières établies pour des motifs écologiques et/ou paysagers, ces évolutions ont davantage permis d'accroître les surfaces déjà protégées ou d'en créer de nouvelles.

Ainsi, toutes les protections particulières confondues (prescriptions C1, C2, C3 et P35) représentaient une surface d'environ 12 411 ha lors de l'approbation du PLU 3.1. Les surfaces protégées par ces outils réglementaires sont d'environ 12 506 ha après six ans d'application, soit 95 ha supplémentaires (+ 0,7 %).

Plus finement, cette augmentation globale des surfaces protégées concerne principalement l'inscription de nouveaux espaces naturels support de la trame verte (prescription C1). En effet, cette protection au titre de la trame verte couvre 87 ha d'espaces naturels supplémentaires, soit + 1,9 % des surfaces de prescription C1 et près de 92 % des surfaces nouvellement couvertes par une protection particulière pour des motifs écologiques et/ou paysagers.

La modification n°9 (approuvée le 20/01/2020) et la mise en compatibilité « OIM Bordeaux Inno Campus extra rocade » (approuvée le 28/01/2022) constituent les principales évolutions du document d'urbanisme, ayant permis la progression des surfaces protégées.

L'évolution de la superficie d'espaces naturels couverts par des prescriptions au titre de la trame bleue (prescription C2) et de continuité paysagère (C3) est nettement moindre, respectivement + 3 ha et + 5 ha.

Les surfaces d'espaces de paysage de la trame bleue discontinue (prescription P35) n'ont quant à elles pas enregistré d'évolution globale.

À titre d'exemples, les surfaces nouvellement couvertes par ces outils sont des espaces localisés au sein du site de la Jallère à Bordeaux (prescription C1), des sites Bioparc à Pessac et Haut-Vigneau à Gradignan (prescription C3) ou des sites Europe à Gradignan et Jean Bart à Pessac (prescription P35).

### N5 - Superficie de zones humides identifiées dans le PLU

En 2022, cette prescription réglementaire couvre 57,02 ha, soit +25,9 % par rapport au PLU 3.1 approuvé en 2016. Ainsi, les Zones potentiellement Humides (ZH) couvrent et protègent à cette date 11,77 hectares supplémentaires. Ce renforcement de la préservation des zones humides concerne, entre autres, 3 zones humides identifiées sur le site de la Jallère à Bordeaux.

Aucune évolution surfacique des entités naturelles identifiées en tant que « Lagune » n'est enregistrée après 6 ans d'application du PLU 3.1.

Toutefois, un travail de recensement des lagunes va prochainement être lancé à l'échelle de Bordeaux Métropole. Les résultats de cet inventaire pourraient ainsi se matérialiser au sein d'une prochaine évolution du document d'urbanisme par une augmentation du nombre de lagunes identifiées.



## Nature et agriculture

### N6 - Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »

En 2022, 16 % des surfaces destinées à l'urbanisation sont couvertes par des outils de nature en ville : trames vertes (C1) et bleues (C2) et les continuités paysagères (C3), soit 4 179 ha. 5 ha supplémentaires sont préservés au titre de la « nature en ville » en 2022 par rapport à 2016.

Bien que ce chiffre puisse apparaître peu significatif, il est à nuancer au regard des autres surfaces nouvellement protégées notamment au titre des continuités écologiques (indicateur N4) ou des Espaces Boisés Classés (EBC) (indicateur N7). En effet, ces protections particulières (continuités écologiques, EBC, etc.) participent également au maintien d'une nature en ville.

### N7 - Superficie des Espaces Bois Classés (EBC)

La surface couverte par un classement en tant qu'EBC a globalement été augmentée après six ans d'application du PLU 3.1. En effet, bien que les évolutions successives du document d'urbanisme approuvé en 2016 (mise en compatibilité) aient pu réduire ou supprimer certains secteurs d'EBC, le solde reste positif grâce notamment à des créations de nouveaux EBC ou par l'extension d'EBC existants.

Ainsi, la superficie totale d'EBC a progressé de 15 ha, soit environ 0,3 %, pour atteindre 5 262 ha en 2022.

Le recours à cet outil a majoritairement été justifié par la protection d'espace boisé initialement non protégé au PLU 3.1 en vigueur. Toutefois, il a également pu être utilisé pour matérialiser un secteur de plantations futures autre que ceux visés par l'outil « plantation à réaliser » (PAR).

### N8 - Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage

Lors des six années écoulées depuis l'approbation du PLU 3.1, grâce aux évolutions successives du document d'urbanisme, le nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage pour protection a progressé de 78 entités (pour atteindre 1.017 en 2022), soit + 8,3 % par rapport au chiffre de 2016. Cette augmentation est principalement due aux évolutions apportées par la modification n°9 du PLU 3.1, approuvée le 20/01/2020, et la mise en compatibilité « OIM Bordeaux Inno Campus extra rocade à Gradignan, Mérignac et Pessac », approuvée le 28/01/2022.

### N9 - Nombre et surface des parcs et jardins publics

Les données ne sont, pour l'heure, pas disponibles. Toutefois, des analyses sont en cours et permettront à terme de renseigner cet indicateur.



## Nature et agriculture



### L'essentiel à retenir

Sollicités à des degrés divers selon leurs spécificités et objectifs, les outils de protections particulières à destination des espaces naturels (ex : dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine, Espaces Boisés Classés, Arbres Isolés, Zones Humides) sont de plus en plus mobilisés. En effet, la surface totale couverte par ces outils ne cesse de croître au gré des différentes évolutions du PLU 3.1. À noter tout de même que certaines protections ont pu être ponctuellement supprimées ou réduites pour permettre la réalisation de projets urbains, sans pour autant réduire leur surface ou nombre à l'échelle globale du territoire.

Lors de la période observée entre 2017 et 2022, il apparaît que les nouveaux éléments à protéger (espaces ou éléments ponctuels) accompagnent généralement la réalisation d'une opération d'aménagement et sont donc très localisés.

Dans le même temps, les démarches spécifiques (ex : inventaire des zones humides, stratégie biodiversité) ou opérations de sensibilisation / communication ont permis d'impulser l'inscription plus large de ces outils de protection.

En matière agricole, il est à noter que le mouvement général de déprise agricole constaté à l'échelle nationale se poursuit malgré les dispositions prises par le PLU.

En effet, si les outils du PLU ont permis de ne pas « empiéter » sur les zones agricoles, ils ne constituent qu'une des réponses visant à impulser une politique dédiée de soutien à l'agriculture périurbaine et urbaine.

A cet effet, l'adoption fin 2022 du projet métropolitain de Stratégie de résilience alimentaire / Projet Alimentaire Territorial métropolitain, devrait à terme initier des actions concrètes de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs et de maintien de ceux en place, permettant de compléter les outils réglementaires et opérationnels, et ainsi disposer d'un cadre d'action équilibré.



## Nature et agriculture



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

Le niveau des protections liées à la nature et à l'agriculture a fortement été augmenté à l'occasion de la 11<sup>e</sup> modification du PLU. Ainsi, ont été inscrits :

- > Plus de 185 hectares de dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques (type C) ;
- > Le renforcement de 35 trames vertes et bleues et 22 continuités paysagères ;
- > 56 hectares d'Espace Boisé Classé supplémentaires ;
- > Une centaine de nouvelles dispositions relatives aux continuités paysagères ;
- > 4 nouvelles listes d'espaces de nature en ville (cœurs d'îlots, jardins d'agrément...) ;
- > Près de 700 nouveaux arbres isolés protégés ;
- > La préservation des arbres de grande taille ;
- > L'augmentation de la compensation du nombre d'arbres à replanter en cas de coupe ;
- > 41 hectares supplémentaires d'emplacement réservé ou servitude de localisation pour la création de parcs ;
- > Le renforcement des règles relatives à la qualité des espaces de pleine terre ;
- > 5 ha de plantations à réaliser ;
- > Des bonus de hauteur dans le cas de végétalisation plus importante...

La 11<sup>e</sup> modification du PLU 3.1 a également affirmé la préservation des surfaces agricoles voire les a confortées en les augmentant (+ 20 hectares).



# Environnement (risques, nuisances, ressources)



## Rappel des orientations du PADD

**Orientation 2. Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources**

- 2.3. **Prendre en compte l'importance de l'eau** dans le territoire (le fleuve, les cours d'eau, les zones humides, les zones inondables et les eaux de ruissellement)
- 2.4. **Réduire la vulnérabilité du territoire** aux autres risques naturels
- 2.5. **Maîtriser la qualité de l'eau** et sa consommation
- 2.6. **Gérer durablement les ressources** et l'approvisionnement en matériaux
- 2.7. **Contribuer aux objectifs** nationaux et locaux de réduction des déchets

**Orientation 4. Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine**

- 4.3. **Mettre en œuvre une politique de déplacements** visant à inciter fortement, pour les déplacements de faible longueur, à l'usage des modes alternatifs et à l'augmentation du taux d'occupation des véhicules motorisés
- 4.4. **Définition d'une politique de stationnement** incitant à la réduction de l'usage de la voiture

**Orientation 5. Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance**

- 5.5. **Réduire l'exposition des habitants aux nuisances environnementales** et aux risques technologiques

## Rappel des indicateurs

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
E1 / E2	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole	Nombre entier
E3	Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dues aux transports	Nombre entier
E4	Émissions de GES dues au secteur résidentiel	Nombre entier
E5	Émission de NOx issues du transport routier	Nombre entier
E6	Émissions de PM10 issus du transport routier	Nombre entier



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

<b>E7</b>	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole	Nombre entier
<b>E8</b>	Volume prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole	Nombre entier
<b>E9</b>	Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole	Nombre entier
<del>E10</del>	<del>Surface en zone urbaine en aléa fort / moyen</del>	<del>Nombre entier</del>
<del>E11</del>	<del>Population vivant en zone inondable en aléa fort / moyen</del>	<del>Nombre entier</del>
<b>E12</b>	Nombre de départs annuels de feux de forêt sur Bordeaux Métropole	Nombre entier
<b>E13</b>	Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au-delà de 68 dB) ou ferroviaires (au-delà de 73 dB)	Nombre entier
<b>E14</b>	Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire	Nombre entier
<b>E15</b>	Nombre de centres de recyclage	Nombre entier

### E1 et E2 - Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole (parc privé et social).

Dans le cadre du dispositif MaRenov, Bordeaux Métropole soutient des projets de rénovation énergétique des logements en partenariat avec l'Anah. Les objectifs chiffrés de la rénovation s'élèvent à 11 500 logements par an (5 100 maisons individuelles, 2 000 logements sociaux, 4 400 copropriétés). Ce dispositif a permis près de 1 000 rénovations dans le parc privé, en grande majorité sur la période 2016-2019. Les données dans le parc social ne distinguant pas les travaux énergétiques des autres travaux de rénovation, il n'est pas possible d'analyser cette donnée plus précisément (et de les mettre en rapport avec les objectifs). Pour rendre compte de l'avancée des actions en matière de rénovation, un rapport est élaboré chaque année, dans le cadre d'une convention avec la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC). Dans le dernier rapport du CERC de 2022, on comptabilise :

- 2200 rénovations énergétiques aidées dans le parc privé,
- 600 rénovations énergétiques aidées dans le parc social.

Ces chiffres sont à relativiser car le périmètre d'intervention des aides a été modifié en augmentant le niveau d'exigence, ce qui induit une baisse quantitative mais une amélioration qualitative.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la transition énergétique de l'habitat, un nouveau dispositif de soutien à la rénovation des maisons individuelles et copropriétés a été voté en mars 2022. Il a été suivi du vote d'un dispositif connexe, le Fonds Solidarité Climat, qui vise à renforcer le soutien aux personnes les plus modestes dont l'habitat est particulièrement dégradé, au-delà des aspects purement énergétiques (dégradation de la structure, des installations électriques, etc.). La mise en œuvre de ces dispositifs, qui viennent renforcer l'outillage au service des orientations du PLU en la matière, sera à suivre dans les prochaines années.



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

### E3 - Émissions de GES dues aux transports

Après cinq années d'application du PLU 3.1 (2016-2021), on enregistre sur le territoire de Bordeaux Métropole, une baisse d'environ 18 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans le secteur des transports (transport routier + autres transports) avec en 2021 une quantité d'émissions de GES de 1 268 961 ktCO<sub>2</sub>e. Bien que cette réduction des émissions de GES semble s'accélérer ces dernières années (- 10,5 % entre 2019 et 2021 contre - 6,5 % entre 2016 et 2019), l'impact de la pandémie de Covid 19 invite à nuancer ce constat. La reprise du trafic (routier / aérien / maritime) devrait nuancer cette baisse des émissions de GES ou tout du moins la modérer.

Le transport routier est le principal responsable des émissions de GES sur le territoire. Le poids des émissions de GES des « autres transports » dans les émissions totales du secteur des transports est peu significatif (environ 7 % en 2018).

La baisse globale des émissions de GES du secteur des transports sur la métropole bordelaise est donc constatée et plusieurs dispositions du PLU 3.1 ont pu influencer sur cette diminution : le renforcement des centralités afin de limiter les distances de déplacements, l'incitation à l'utilisation des mobilités alternatives à la voiture (ex : transports en commun, modes doux), etc. D'autres éléments, notamment conjoncturels et donc indépendants du PLU 3.1 peuvent également expliquer cette évolution (ex : renouvellement du parc automobile avec des véhicules moins émetteurs). Pour rappel, le PCAET métropolitain vise une réduction des émissions de GES, par rapport à 2021, de 28 % en 2026 et 49 % en 2028.

### E4 - Émissions de GES dues au secteur résidentiel

Bien que le nombre de logements ait augmenté sur le territoire métropolitain entre 2016 et 2021, le secteur résidentiel a enregistré une baisse significative de ses émissions de GES. En effet, ces émissions ont été réduites d'environ 17 % pour atteindre 514 586 TeqCO<sub>2</sub> en 2021. Toutefois, cette baisse des émissions de GES semble s'essouffler depuis 2020 (seulement - 2,6 %). Ce ralentissement s'explique par plusieurs facteurs (augmentation du télétravail post-pandémie de Covid-19, livraison importante de nouveaux logements...).

Les émissions de GES du secteur résidentiel proviennent principalement de la consommation de combustibles fossiles permettant de produire du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire. La production de froid domestique (congélateurs, climatiseurs) est également responsable d'une part importante des émissions de GES des logements. Ainsi, les émissions de GES du secteur résidentiel sont pour partie corrélées aux conditions météorologiques. Indépendamment du PLU 3.1, la crise énergétique, débutée en 2021 et amplifiée par la guerre en Ukraine, devrait impacter les prochains résultats de calcul des émissions de GES, en particulier dans ce secteur résidentiel.

Le PLU 3.1 participe aux efforts de réduction des émissions de GES du secteur résidentiel notamment par l'incitation à la rénovation du parc de logements (bâtiments avec de meilleures performances environnementales) ou au développement des énergies renouvelables ; deux actions qui participent à la réduction des GES.

Toutefois, au même titre que pour le secteur des transports, d'autres éléments indépendants du PLU 3.1 influencent l'évolution de ces émissions tels que le prix de l'énergie ou certains avantages fiscaux (crédit d'impôt pour le changement de mode de chauffage, etc.).



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

### E5 - Émission de NOx issues du transport routier (calculées)

### E6 - Émissions de PM10 issus du transport routier (calculées)

Pour l'heure les données à T+6 (2022) ne sont pas disponibles, ce qui limite l'analyse de l'évolution de cet indicateur et l'interprétation d'éventuelles incidences de la mise en œuvre du PLU 3.1 sur ce dernier.

Les émissions de NOx du transport routier résultent majoritairement de la combustion des carburants (essentiellement des véhicules diesel). On constate une augmentation d'environ 0,7 % des émissions de NOx entre 2016 et 2019. Les émissions de PM10 du secteur des transports proviennent essentiellement de l'usure des pneus, de la route et de l'abrasion des plaquettes de frein. En 2019, on observe une croissance d'environ 6,7 % des émissions de PM10 par rapport à 2016.

Ces résultats sont à mettre en perspective avec l'évolution du parc automobile (nombre de véhicules circulant annuellement sur la métropole bordelaise, type de véhicules, etc.).

### E7 - Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole

Les données récoltées font état d'une augmentation constante de la consommation d'eau par habitant passant de 150 l/jour/hab en 2016 à 160 l/jour/hab en 2022. Ces données sont au-dessus des chiffres nationaux avec une moyenne de 148 l/jour/hab.

Les mesures prévues par le PLU, dont l'équipement des logements et des bâtiments tertiaires de dispositifs voués à récupérer l'eau ou à l'économiser, n'ont pas été suffisantes pour réduire la consommation des habitants de la métropole. De plus, au regard du changement climatique, les besoins en eau vont être accrus et les recharges des nappes réduites, ce qui va nécessiter de nouvelles mesures d'économies à mettre en place.

### E8 - Volume prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole

Les données recueillies font état d'une augmentation de 11 % du volume total prélevé annuellement. Concernant plus précisément la nappe Eocène, après une augmentation de ses prélèvements à trois ans, une réduction importante de 13 % est engagée conformément aux objectifs imposés par le SAGE Nappes profondes. En revanche, la nappe Oligocène a subi une augmentation de 20 % de ses prélèvements par rapport aux données de prélèvement de l'état 0. C'est la nappe ayant subi le plus de pression en termes de prélèvements.

Plusieurs facteurs simultanés peuvent apporter une explication à ces résultats :

- Les **consommations individuelles** qui avaient tendance à baisser régulièrement ont tendance à stagner depuis plusieurs années. Cette baisse permettait de compenser en partie la consommation supplémentaire induite par l'accueil de nouveaux habitants, ce qui n'est plus le cas.
- Les **conditions météorologiques** exceptionnellement sèches pour les années 2016 et 2021 ont entraîné une augmentation conséquente des besoins en eau potable de la population (hydratation, hygiène, arrosage). Les conséquences du changement climatique commencent à être visibles à l'échelle de la métropole pour la ressource en eau potable.
- Le territoire reste très attractif et la **croissance démographique** augmente la pression déjà exercée sur les nappes souterraines.



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

### E9 - Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, les granulats constituent la deuxième ressource la plus consommée, juste après l'eau. La consommation annuelle représente environ 5 millions de tonnes (hors chantiers exceptionnels), soit un ratio de 8 tonnes par an et par habitant. A T+3 ans (2019), le tonnage importé était de 3,47 millions de tonnes. Cependant, en l'absence de données à l'état 0 et à T+6 ans (2022), il n'est pas possible d'avoir connaissance de l'évolution de cet indicateur.

**E10 et E11 - Surface en zone urbaine en aléa fort / moyen et Population vivant en zone inondable en aléa fort / moyen** - Données non disponibles. Aucun changement de PPRI pendant la période 2016-2021.

### E12 - Nombre de départs annuels de feux de forêt sur Bordeaux Métropole

La Gironde détient le record français du nombre de feux forestiers, soit plus de 7 000 de 2007 à 2017<sup>1</sup> dont 94 % d'origine humaine et seulement 6 % dus à la foudre. L'absence de relief et le très efficace dispositif collectif de prévention (ASA DFCI<sup>2</sup>) créé par les sylviculteurs ont drastiquement limité les dégâts. La métropole reste pourtant un territoire particulièrement exposé dans la mesure où, statistiquement, « le feu suit l'homme ». La forte fréquentation de la forêt et surtout les formes urbaines de lisières accentuent le risque (tant dans leur forme d'aménagement que dans l'irrespect récurrent de la réglementation en matière de débroussaillage par les riverains). Le nombre de départs de feux recensés sur la métropole s'est élevé à 85 en 2016, 79 en 2019 et 43 en 2022.

Cette statistique baissière est à relativiser pour deux raisons :

- Les départs de feux ne sont pas localisés précisément, ce qui ne permet pas de relier à un contexte urbain particulier. Les communes en tête de classement sont situées en secteur forestier. Par ailleurs, certaines communes très urbaines présentant des bois importants apparaissent (Ambarès et Bordeaux notamment).
- Le faible chiffre de 2022 correspond à l'année la plus impactée en termes de surface brûlée sur l'ensemble du département de la Gironde depuis 1949.

Dans le PLU, il est à noter que l'écriture de certaines règles intègre cette problématique. En particulier, il existe un zonage spécifique Nf avec des occupations restreintes au sein des zones forestières, et dans les zonages urbains une règle spécifique pour mettre à distance les constructions situées en zone U en limite de zones forestières Nf (cette dernière écrite en 2016 a été inscrite entre l'arrêt et l'approbation suite à l'avis de l'Etat, puis adaptée à la 9<sup>e</sup> modification pour en préciser l'application).

### E13 - Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au-delà de 68 dB) ou ferroviaires (au-delà de 73 dB)

2018 correspond à la première année de renseignement de cet indicateur et constitue donc l'état zéro. Pour l'heure, seules les données de 2019 sont exploitables ce qui limite l'analyse de l'évolution de cet indicateur et l'interprétation d'éventuelles incidences de la mise en œuvre du PLU 3.1 sur ce dernier. Sur cette période d'analyse réduite (2018 à 2019), les résultats transcrivent :

- **En journée** : une réduction du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores routières ou ferroviaires d'environ 1 % (871 personnes) ;

<sup>1</sup> 6000 en Corse, respectivement 2000 en Bouches du Rhône et Hérault

<sup>2</sup> Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

- **En soirée et durant la nuit** : une augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores routières ou ferroviaires de l'ordre de 4,6 % (1 159 personnes).

Cette dichotomie d'évolution entre l'exposition en journée et celle en soirée/nuit peut trouver différentes explications résultant ou non de l'application du PLU 3.1. En effet, certaines dispositions du PLU 3.1 influencent l'exposition des personnes aux nuisances sonores en agissant soit sur le trafic routier ou ferroviaire (ex : incitation au développement des mobilités alternatives à la voiture) soit sur la concentration géographique de personnes à proximité d'infrastructures générant ces nuisances (ex : distribution spatiale des logements et des activités). Des récentes évolutions règlementaires et de méthodologies de mesures des nuisances sonores (notamment ferroviaire) limitent toutefois la portée de la présente analyse, qui nécessiterait davantage de recul temporel.

### E14 - Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire

Les secteurs d'information sur les sols (SIS), créés en 2019, concernent des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution (notamment en cas de changement d'usage de ces terrains). Ces études et mesures visent à préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement<sup>3</sup>. Les SIS sont arrêtés par le Préfet de département au regard de la connaissance des pollutions. 2019 correspond à la première année de renseignement de cet indicateur et constitue donc l'état zéro. Les données

publiées sur le portail internet Géorisques recensent, en 2019, 46 secteurs d'informations des sols (SIS) répartis sur 13 des 28 communes membres de la métropole bordelaise (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Eysines, Le Haillan, Gradignan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles). Un seul SIS supplémentaire, situé sur la commune de Mérignac, a été recensé en 2022 par rapport à la situation de 2019 (probablement une mise à jour d'information sur la base de données). La commune de Bordeaux concentre, à elle seule, environ un tiers des SIS métropolitains (16 SIS). D'autres communes présentent sur leur territoire plusieurs SIS telles que Mérignac (6 SIS), Bègles (6 SIS), Martignas-sur-Jalle (5 SIS), etc. Cette donnée permettra de compléter le volet « pollution » du diagnostic des futures évolutions du PLU 3.1.

### E15 - Nombre de centres de recyclage

Le nombre de centres de recyclage (déchèteries) est stable sur la période. L'adoption du Plan Stratégique Déchets 2022-2026 prévoit une évolution des centres (en nombre et en services proposés), ce qui pourra occasionner des besoins en foncier ou immobilier spécifiques, en mutualisation de fonctions et en mixité des offres sur des sites à créer, à transformer ou pour augmenter la capacité de valorisation des sites existants.

<sup>3</sup> Cerema



## Environnement (risques, nuisances, ressources)



### L'essentiel à retenir

Le territoire métropolitain sur lequel la métropole s'est développée présente des particularités géographiques qui induisent des risques et des nuisances spécifiques. Par ailleurs, du fait de son attractivité, la métropole consomme des ressources naturelles (matières et énergie). Les indicateurs environnementaux du PLUi permettent d'observer en partie les flux entrants et sortants de la métropole bordelaise.

La ressource en eau potable est un élément vital pour le territoire, l'accueil de nouveaux habitants devant être conditionné à la disponibilité en eau potable. Les prélèvements de la ressource et la consommation individuelle par habitant ont augmenté en six ans (+11%). Plusieurs facteurs simultanés peuvent apporter une explication à ces résultats. Tout d'abord, les consommations individuelles qui avaient tendance à baisser régulièrement stagnent depuis plusieurs années. Cette baisse permettait de compenser en partie la consommation supplémentaire induite par l'accueil de nouveaux habitants, ce qui n'est plus le cas. De plus, les conditions météorologiques exceptionnellement sèches pour les années 2016 et 2021 ont entraîné une augmentation conséquente des besoins en eau potable de la population (hydratation, hygiène, arrosage). Enfin, le territoire reste particulièrement attractif et la croissance démographique très forte augmente la pression déjà exercée sur les nappes souterraines et en particulier les nappes déficitaires.

Concernant les besoins en matériaux, Bordeaux Métropole est majoritairement dépendante de ressources extérieures à son territoire. Aucune carrière n'est en cours d'exploitation à ce jour. En revanche, le territoire s'est engagé depuis plusieurs années dans le recyclage des déchets de la construction afin de faciliter leur réemploi dans le territoire, répondre aux besoins de la filière du BTP et réduire la dépendance aux importations.

S'agissant de l'atmosphère, au cours du temps, les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel et des transports ont tendance à régresser, alors que celles issues des polluants atmosphériques générés par le transport routier augmentent (oxydes d'azote NOx et dans une moindre mesure, particules fines PM10).

Ces évolutions peuvent résulter des mesures mises en œuvre au sein du PLU 3.1 (ex : renforcement des centralités afin de limiter les distances de déplacements, incitation au développement des mobilités alternatives à la voiture) ou découler d'éléments conjoncturels (ex : renouvellement du parc automobile, conditions météorologiques, crise énergétique). La pandémie de Covid-19 a influencé ces évolutions avec des répercussions temporaires (ex : baisse du trafic aérien) ou permanentes (ex : développement du télétravail).



## Environnement (risques, nuisances, ressources)



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

**Risque d'inondation :** Le PPRI de l'agglomération de Bordeaux a été approuvé le 23 février 2022 pour 22 communes (hors Bordeaux et Bègles). Cette servitude d'utilité publique s'impose au PLU. Néanmoins, en lien et en cohérence avec le nouveau PPRI, certaines adaptations sont apportées au PLU notamment concernant des zones AU99 dont certaines étant fortement impactées par le risque inondation sont basculées en zone agricole ou naturelle.

**Gestion des déchets :** Trois expérimentations sont déployées pour accompagner les habitants dans la réduction de leurs déchets. Il s'agit de la mise en place d'écopoints, d'aires de réemploi et de points d'apport volontaire pour les déchets alimentaires. Pour accompagner la mise en œuvre du plan stratégique des déchets de la métropole, le PLU adapte un certain nombre d'outils et notamment la création d'emplacements réservés pour des centres de recyclages, des aires de réemploi ou des centres de transit.

**Réduction de la consommation des énergies :** Plusieurs règles incitent ou favorisent la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES en agissant sur le secteur des transports (la mobilité) et celui de la construction (résidentiel / tertiaire) :

- > Les règles relatives au stationnement des vélos
- > Les règles favorisant l'autopartage
- > Les règles favorisant les déplacements à pied ou en vélo (conditions de desserte / conditions d'accès)
- > Les dispositifs de protection solaire qui ne sont pas compris dans l'emprise bâtie et sont autorisés dans les marges de recul et de retrait.
- > Le coefficient de végétalisation généralisé grâce à la 11<sup>e</sup> modification répond à des objectifs de rafraîchissement et de confort thermique. La végétation permet en effet d'isoler les bâtiments et d'éviter le recours aux climatiseurs et au chauffage très énergivores.
- > la conception bioclimatique est favorisée par un assouplissement des règles qui pourraient être génératrices de freins.
- > Les hauteurs peuvent être adaptées s'il y a utilisation de matériaux biosourcés. Ainsi, l'utilisation de ces matériaux dont l'empreinte carbone est plus faible est favorisée.

Les règles en faveur du développement des énergies renouvelables (principalement les énergies solaires et issues de la géothermie) et de dispositifs de récupération sont déclinées :

- > la construction d'infrastructures de production d'énergie solaire est favorisée par l'adaptation des règles existantes avant la 11<sup>e</sup> modification et notamment les règles concernant les marges de recul, les marges de retrait ou les espaces de pleine terre.



## Environnement (risques, nuisances, ressources)

- > En outre, tout projet de construction neuve (sans précision de type de construction) d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit comporter soit des installations de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation.
- > Par ailleurs, certaines règles relatives à la morphologie urbaine ne s'appliquent pas pour les éoliennes, les panneaux solaires et les installations techniques nécessaires aux réseaux de production et de distribution d'énergie. Cette mesure permet donc le développement des énergies éolienne et solaire.
- > Enfin, les règles encouragent l'usage des réseaux de chaleur, en obligeant les nouvelles constructions ou les constructions réhabilitées à se raccorder aux réseaux de chaleur existants.
- > Si les aires de stationnement ne sont pas plantées d'arbres, elles doivent être couvertes de panneaux photovoltaïques.
- > Les toitures terrasses sont de préférence couvertes de panneaux photovoltaïques ou végétalisées.



# Mobilités



## Rappel des orientations du PADD

### Orientation 3 Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville

- 3.3. Améliorer la qualité des espaces économiques
- 3.4. Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans la charte et dans le SCoT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser le commerce de proximité

### Orientation 4. Poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine

- 4.1. Répondre aux besoins de déplacements quotidiens en privilégiant l'optimisation des réseaux existants, sans renoncer à les compléter.
- 4.2. Améliorer la fluidité des trafics routiers (transports collectifs, transport de marchandises, voitures) et réduire le temps moyen des déplacements quotidiens
- 4.3. Mettre en œuvre une politique de déplacements visant à inciter fortement, pour les déplacements de faible longueur, à l'usage des modes alternatifs et à l'augmentation du taux d'occupation des véhicules motorisés
- 4.4. Définition d'une politique de stationnement incitant à la réduction de l'usage de la voiture
- 4.5. Organiser la métropole apaisée
- 4.6. Agir non seulement sur les infrastructures mais aussi sur les comportements

## Rappel des indicateurs

NB : Par souci de cohérence, dans ce chapitre les indicateurs sont traités par sous-groupes thématiques.

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
TRANSPORTS COLLECTIFS		
Mob1	Vitesse commerciale Tram-Bus	Nombre entier
Mob2	Nombre de voyages TC/an	Nombre entier
Mob3	Offre km transports collectifs/habitant	Nombre entier
Mob5	Nombre de pôles d'échanges multimodaux aménagés	Nombre entier
Mob6	Fréquentation des parcs relais	%
Mob17	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%



## Mobilités

LES MODES ACTIFS		
<b>Mob4</b>	Linéaire d'aménagements cyclables	Nombre entier
<b>Mob7</b>	Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics	Nombre entier
<b>Mob8</b>	Fréquentation annuelle des VCub	Nombre entier
<b>Mob9</b>	Compteurs vélos	Nombre entier
<b>Mob10</b>	Linéaire de voiries apaisées	Nombre entier
<b>Mob11</b>	Nombre de tués par an cyclistes et piétons	Nombre entier
<b>Mob12</b>	Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes/an	Nombre entier
<b>Mob17</b>	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%
LA VOITURE		
<b>Mob13</b>	Comptages routiers (nombre véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages/jour de semaine)	Nombre entier
<b>Mob17</b>	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)		
<b>Mob14</b>	Nombre de places de stationnement PMR dans les parkings publics en ouvrage	Nombre entier
<b>Mob 15</b>	Nombre de voyages service TPMR /an (Mobibus)	Nombre entier
LA COMMUNICATION DES ENTREPRISES		
<b>Mob 16</b>	Nombre de salariés et d'étudiants concernés par des PDE / PDIE / PDA	Nombre entier

## 1 - Les transports collectifs

**Mob1. Vitesse commerciale Tram-Bus**

**Mob2. Nombre de voyages TC/an**

**Mob3. Offre km transports collectifs/habitant**

**Mob5. Nombre de pôles d'échanges multimodaux aménagés**

**Mob6. Fréquentation des parcs relais**

**Mob17. Parts modales VP / TC/ Vélo / marche**

Entre 2016 et 2022, la fréquentation du réseau de transport en commun TBM (Tramway + Bus) a gagné 33 millions de voyages supplémentaires, soit une hausse de + 24 %<sup>4</sup> : + 25 % pour le tramway et + 22 % pour le réseau de bus, alors que sur la même période, la population métropolitaine n'a augmenté que de 9 %.

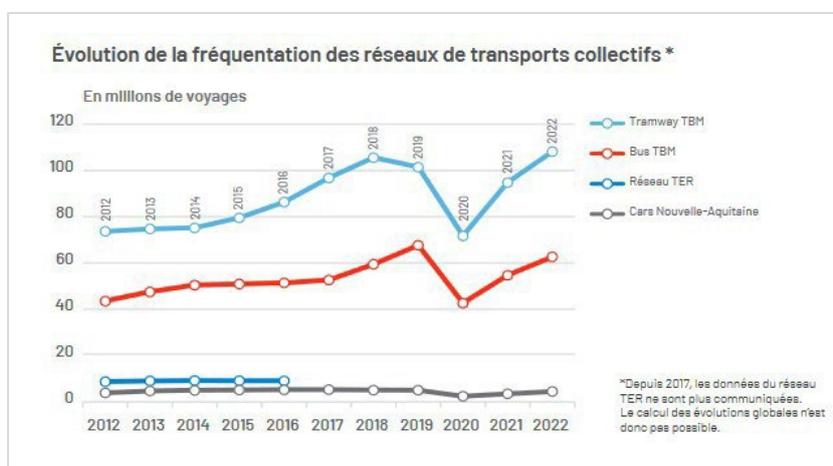
<sup>4</sup> A noter que la fréquentation des TC a fortement chuté en 2020, année de la pandémie et qu'en 2021 elle n'avait toujours pas retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire. En 2022, la fréquentation dépasse très légèrement celle de 2019



## Mobilités

Le réseau métropolitain parvient donc à attirer de plus en plus d'usagers. Cette forte hausse de fréquentation se perçoit également en termes de tendance d'évolution de la part modale des transports en commun qui passe de 10 à 13 % entre 2009 et 2021.

Entre 2016 et 2022, la ligne C du tram a été prolongée jusqu'à la Gare de Blanquefort et vers l'avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon et la ligne D a été ouverte vers Le Bouscat et Cantinolle, ce qui représente plus de 18 km supplémentaires sur un réseau total de 83 km. Le réseau reste encore peu développé en extra-rocade (18 stations sur 135). L'offre globale tramway+bus s'est étendue, passant de 28,8 millions de km offerts à 31,8 millions de km. La population étant en progression, le nombre de km par habitant reste cependant stable : 40 km/hab en 2016 contre 39 km/hab en 2021. Malgré un réseau plus étendu, les vitesses commerciales se sont maintenues à un niveau stable.



Un nouveau pôle d'échanges multimodal (lieu d'intermodalité associant le train) a été mis en service depuis 2016 (la Gorp), et sept autres sont en projet.

Enfin, le nombre de véhicules en rabattement vers des parcs-relais est en baisse. La fréquentation des TC étant en hausse, cela peut signifier que des usagers venant auparavant en voiture se déplacent dorénavant en modes doux. Mais il est également possible que certains automobilistes ne se rabattent plus sur les TC et réalisent leur déplacement autrement. Cependant la baisse globale de fréquentation des parcs-relais masque des situations très contrastées. Des parcs relais comme ceux de La Buttinière, Galin ou Stalingrad connaissent des taux de remplissage très importants (avoisinant ou dépassant 100 %), alors que d'autres comme Cap Métiers, 40 journaux ou Dravemont peinent à trouver leur public.

## 2 - Les modes actifs

**Mob4. Linéaire d'aménagements cyclables**

**Mob7. Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics**

**Mob8. Fréquentation annuelle des VCub**

**Mob9. Compteurs vélos**

**Mob10. Linéaire de voiries apaisées**

**Mob11. Nombre de tués par an cyclistes et piétons**

**Mob12. Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes/an**



## Mobilités

### Mob17. Parts modales VP / TC/ Vélo / marche

Entre 2016 et 2022, le réseau cyclable a été étendu de 438 km, soit 40 % supplémentaires. La crise sanitaire a sans doute permis une accélération du déploiement des aménagements cyclables avec en particulier la mise en service des « coronapistes ».

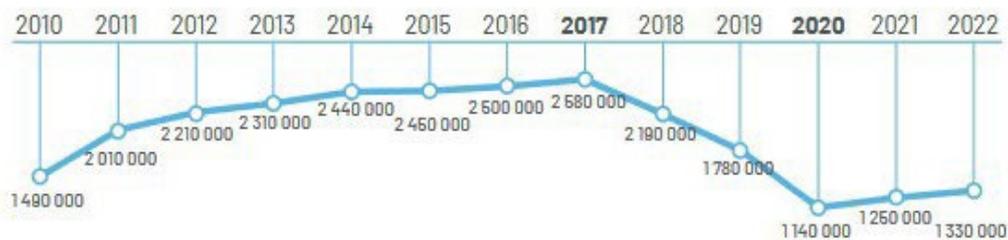
Parallèlement à la mise en service de nouveaux aménagements, il est important de souligner que l'amélioration des linéaires existants (élargissement de bandes, passage de bande à piste cyclable) a également été réalisée, apportant ainsi plus de qualité, confort et sécurité dans les déplacements des cyclistes.

Par ailleurs, le nombre de places de stationnement vélo sur l'espace public a augmenté de 64 %. Cette très forte augmentation de l'offre a accompagné la hausse importante de la pratique du vélo (+ 40 % - cf. observatoire des vélos de BM). La part modale du vélo a également doublé entre 2009 et 2021 pour atteindre 8 %. Ces aménagements de meilleure qualité ont certainement contribué à ce que la forte progression de l'usage du vélo s'accompagne d'une stabilité de l'accidentologie.

Malgré le développement de la pratique du vélo, la fréquentation des Vcub baisse entre 2016 et 2022. Cette offre de vélos en libre-service est concurrencée par l'offre de free-floating et un équipement personnel plus important. Néanmoins, on constate une reprise de la fréquentation des Vcub depuis 2021.

La part modale de la marche a augmenté de 6 points passant de 24 % en 2009 à 30 % en 2021.

**Nombre annuel de locations VCub**



## 3 - La voiture

**Mob13. Comptages routiers (nombre véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages/jour de semaine)**

**Mob17. Parts modales VP / TC/ Vélo / marche**

La hausse des transports collectifs et des modes actifs s'est accompagnée d'une baisse des déplacements en voiture. Entre 2016 et 2021, le trafic routier baisse significativement sur la métropole, ce qui est confirmé par un net recul de la part modale des déplacements réalisés en voiture qui est passée de 59 % en 2009 à 46 % en 2021. Cependant, la voiture reste le premier mode de déplacement et génère 69 % des kilomètres parcourus.



## Mobilités

### 4 - L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

**Mob14. Nombre de places de stationnement PMR dans les parkings publics en ouvrage**

**Mob15. Nombre de voyages service TPMR /an (Mobibus)**

En conformité avec la loi, un effort a été réalisé sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap puisque le nombre de places PMR dans les parkings publics en ouvrage a augmenté de 40 % entre 2016 et 2022, dont une grande partie a été produite entre 2016 et 2019.

Le nombre de voyages en Mobibus a augmenté de 11 %, soit 12 000 voyages supplémentaires par an.

### 5 - La communication des entreprises

**Mob16. Nombre de salariés et d'étudiants concernés par des Plans de Déplacement**

Le nombre de salariés couverts par un PDE ou un PDIE est passé de 56 000 en 2016 à 80 000 en 2022, soit + 42 %. Cela va dans le sens des actions de sensibilisation et de promotion portées par Bordeaux Métropole, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par l'Ademe, au travers du club de la Mobilité.

Les enquêtes réalisées auprès des salariés montrent que sur l'ensemble du territoire une évolution progressive des comportements en faveur des modes alternatifs à la voiture et témoignent, d'un réel investissement des employeurs locaux pour accompagner leurs salariés dans leurs problématiques de déplacements quotidiens.

Le contexte législatif a évolué : depuis janvier 2020 et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la mise en place de Plans De Mobilité Employeur (PDME) n'est exigée pour toute entreprise de plus de 50 salariés sur un même site, que si aucun accord n'est trouvé sur la mobilité dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

Pour autant cette évolution réglementaire n'a pas dissuadé les grands employeurs locaux de s'investir dans des démarches d'élaboration de plans de mobilité ce qui témoigne de l'intérêt porté par les acteurs locaux aux mobilités et leur souhait de s'y impliquer.



## Mobilités



### L'essentiel à retenir

Le PLU approuvé fin 2016 entend poursuivre le développement d'une offre de déplacement en cohérence avec l'ambition métropolitaine et en particulier la forte attractivité démographique. Pour cela, la politique de mobilité définit une mise sur un usage soutenu des transports en commun (TC) et une pratique renforcée de la marche et du vélo, sans nier l'intérêt de la voiture pour certains déplacements dont l'usage doit être organisé en conséquence, en privilégiant les usages partagés : covoiturage, autopartage.

L'amélioration de l'efficacité du réseau de transports collectifs urbains, le développement de la pratique de la marche et du vélo dans des conditions de sécurité améliorée, l'accompagnement aux changements de comportements sont autant de conditions à mettre en œuvre pour atteindre, des parts modales ambitieuses pour les modes alternatifs à la voiture : 15 % pour les TC, 40 % pour les modes actifs (25 % pour la marche et 15 % pour les vélos) pour que la voiture assure désormais moins de la moitié des déplacements (45 %).

*Pour mémoire, il s'agit des objectifs de parts modales du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) mobilité initial, sans prise en compte de la mise à jour de ces objectifs réalisée au travers de la 11<sup>e</sup> modification du PLU.*

La trajectoire observée paraît relativement adaptée aux objectifs de parts modales affichés par le PLU à l'horizon 2020 (à travers son POA mobilité, qui reprenait les objectifs du PCAET) : la part modale de la voiture a diminué pour atteindre l'ambition annoncée.

Globalement, **les modes alternatifs assurent plus de la moitié des déplacements de la métropole** même si individuellement certains n'ont pas atteint leur cible :

- la part du vélo reste inférieure de moitié à l'intention exposée mais en progression,
- la marche dépasse l'objectif de 5 points,
- les transports en commun s'en approchent (13 % contre 15 %). Pour atteindre cette part modale il faudrait que le volume de déplacements effectués en transports en commun soit supérieur de 16 % (de 340 000 déplacements quotidiens à près de 400 000).



## Mobilités



## Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

La 11<sup>e</sup> modification du PLU est l'occasion d'intégrer au POA Mobilité les évolutions actées concernant les orientations de la Métropole en matière de mobilité, et de mettre à jour les données contenues dans ce document (actions abandonnées, ayant évolué ou qui sont terminées). S'agissant d'une procédure de modification et au vu de son calendrier, la 11<sup>e</sup> modification n'a pu intégrer que les principales évolutions liées au schéma des mobilités. C'est lors de la prochaine évolution du PLU que le schéma des mobilités de Bordeaux Métropole pourra être pleinement décliné dans le PLU.

Les objectifs de parts modales et le contexte ont été actualisés selon le Schéma des mobilités et les dernières évolutions du droit en vigueur.

Le POA Mobilité a été complété notamment par l'expérimentation menée sur les boulevards visant à dédier une voie aux bus et aux 2 roues, ainsi que l'accompagnement des entreprises pour élaborer des Plans de Mobilité dans plusieurs zones commerciales, et l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de zones à 30 km/h, et de « villes 30 ».

Le 1<sup>er</sup> Plan Marche et le 3<sup>e</sup> Plan Vélo de la Métropole, adoptés le 26 novembre 2021, ont été intégrés au POA Mobilité, actions 6.1 et 7.1. Le Plan Marche vise un objectif de part modale de 32 % pour l'horizon 2030.

Concernant la réalisation de nouveaux franchissements, des mises à jour portant sur les ponts Simone Veil et de la Palombe sont également intégrées. Sur la question des transports en commun, il s'agit notamment d'intégrer la feuille de route du RER métropolitain, adoptée par la Métropole en décembre 2018. Le projet prévoit la mise en place d'un Réseau Express Régional (RER) métropolitain à l'échelle de l'aire urbaine, comprenant un volet ferroviaire et un volet routier.

Par ailleurs, des modifications ont été faites dans les règlements écrits des zones. D'une part, les normes qualitatives des stationnements vélos sont renforcées avec plus d'espace, la prise en compte des vélos spéciaux type cargos et la possibilité de réaliser du stationnement vélos aux étages supérieurs ou inférieurs sous réserve de l'installation d'un monte-charge adapté. D'autre part, le nombre minimum de places de stationnement pour véhicules motorisés est réduit pour l'habitat en secteur 1 (de 1 place par logement à 0,2 place à Bordeaux).



## Économie et commerce



### Rappel des orientations du PADD

**Orientation 1 Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales**

- 1.3. **Organiser le développement de la ville sur elle même** en tenant compte de la proximité des équipements et services existants (notamment l'offre en transport public)
- 1.4. **S'appuyer prioritairement sur les sites de projets** et les secteurs déjà bâtis mais présentant encore des capacités de développement

**Orientation 3. Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville**

- 3.1. **Développer l'attractivité de l'agglomération** en favorisant le maintien et l'émergence de pôles d'excellence économiques et scientifiques, mais aussi permettre l'implantation et le maintien de tous les types d'emplois, tant productifs que ceux nécessaires aux besoins de la population.
- 3.2. **Améliorer les conditions d'accueil** et de maintien des entreprises
- 3.3. **Améliorer la qualité des espaces économiques**
- 3.4. **Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial** exprimée dans la charte et dans le SCoT, visant à limiter les implantations de grandes surfaces, à requalifier les zones commerciales existantes et à revitaliser le commerce de proximité
- 3.5. **Garantir l'approvisionnement de la Métropole et le fonctionnement des zones économiques**, maintenir et organiser l'approvisionnement des quartiers

### Rappel des indicateurs

*NB : Certains indicateurs sont groupés car relèvent d'analyses communes.*

ID	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE
EC1	Nombre de créations d'établissements	Nombre entier
EC2	Nombre d'emplois par secteur (selon code NAF en 17 postes)	Nombre entier
EC3	Nombre d'emplois de Cadres des Fonctions Métropolitaines	Nombre entier
EC4	Capacité en hébergement touristique (nuitées offertes)	Nombre entier
EC5	Taux d'occupation des hébergements touristiques (par grand secteur géographique de l'agglomération)	%
EC6	Immobilier d'entreprises : Transactions (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde main) par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tel que retenu dans l'OIEB	m <sup>2</sup>



## Économie et commerce

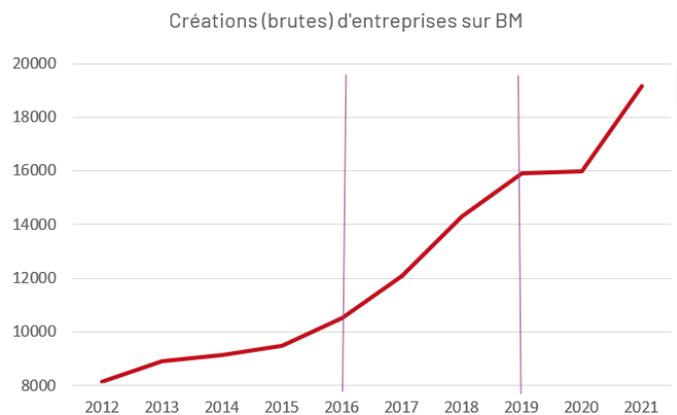
<b>EC7</b>	Immobilier d'entreprises : Stock (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde main) par grand secteur géographique du territoire Bordeaux Métropole	m <sup>2</sup>
<b>EC8</b>	Commerces de plus de 1 000m <sup>2</sup> autorisés en CDAC	Nombre, m <sup>2</sup> et localisation
<b>EC9</b>	<del>Suivi linéaires commerciaux : nombre d'établissements sur ces linéaires par catégories réglementées dans les linéaires et par type d'activités.</del>	Nombre
<b>EC10</b>	Consommation foncière pour l'activité économique	ha

### EC1 Nombre de créations d'entreprises

Depuis 2012, la création d'entreprises ne cesse de croître dans la métropole bordelaise (le rythme s'est même accéléré entre 2016 et 2019). Entre 2019 et 2020, le territoire a marqué le pas comme l'ensemble de l'économie en période de crise pandémique.

À noter que parmi ces créations, la part d'entreprises individuelles (anciennement auto-entrepreneurs) est en constante augmentation. Ainsi, en 2016 elles représentaient 70 % des créations, contre 78 % en 2021.

Les réformes nationales sont en grande partie à l'origine de ces changements structurels, et le territoire n'échappe pas à un nombre également important de disparitions d'entreprises individuelles au cours des 5 premières années d'existence.



### EC2 : Nombre d'emplois par secteurs

L'emploi connaît localement une progression particulièrement importante depuis 2013. La crise sanitaire est venue casser cette dynamique en 2019, provoquant même une légère perte d'emplois. Néanmoins, dès 2020 l'emploi métropolitain est reparti à la hausse.





## Économie et commerce

En 2021, les principaux secteurs d'activités en nombre d'emplois sont les suivants :

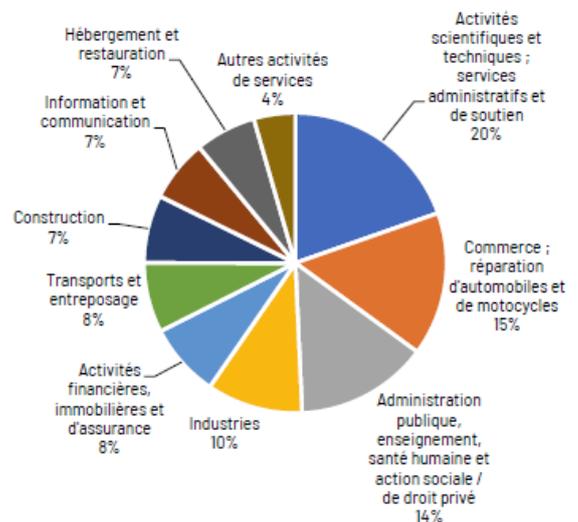
- > Les services aux entreprises représentent 20 % de l'emploi. Ils se composent d'activités à forte valeur ajoutée (scientifiques et techniques) et d'activités à plus faible intensité de connaissance (services administratifs et de soutien).
- > Le secteur commercial est la deuxième source d'emplois salariés privés avec 15 % des emplois.
- > Le secteur « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » représente 14 % des emplois de BM.

Le secteur en plus forte croissance est celui de l'hébergement et de la restauration qui, en dehors du choc conjoncturel, crée de l'emploi sans discontinuité.

La progression est également particulièrement rapide pour le secteur de l'information et de la communication qui explose depuis 2016.

Si tous les secteurs d'activités créent de l'emploi, les industries, les transports et la logistique tendent à stagner depuis 2019 après avoir connu une baisse dans les années 2010. On note une reprise du secteur de la construction depuis 2016 alors que sur la décennie précédente les dynamiques étaient plus fragiles.

Emploi salarié privé 2021 (NAF17) BM



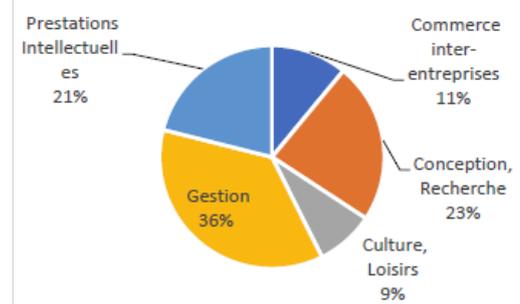
### EC3 : Nombre d'emplois de Cadres des Fonctions Métropolitaines (CFM)<sup>5</sup>

*Contrainte méthodologique : le décompte des cadres de fonctions métropolitaines ne peut se faire qu'avec les données du recensement de la population. Les données ne sont ainsi disponibles que pour les années 2013 et 2019.*

Lors de la dernière période intercensitaire, le nombre de CFM a augmenté passant de 12 % de l'emploi salarié en 2013 à 14 % en 2019. Cela se traduit par un taux d'évolution annuel de 3,7 % contre 1,5 % pour l'ensemble de l'emploi.

Historiquement, Bordeaux Métropole avait un faible nombre de CFM. Cette forte croissance vient ainsi combler un retard par rapport à d'autres métropoles françaises.

Répartition des CFM par fonction | 2019 BM



<sup>5</sup>Définitions Insee :

Les fonctions métropolitaines : la définition de ce concept s'appuie à la fois sur la qualification de l'emploi, défini à partir de la catégorie sociale, et de la localisation plus spécifique des fonctions dans les aires urbaines. Parmi les quinze fonctions recensées, cinq constituent les fonctions dites métropolitaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion, culture-loisirs. La notion de « cadres des fonctions métropolitaines » vise à offrir une notion proche d'emplois « stratégiques » en assurant la cohérence avec les fonctions. Il s'agit des emplois des fonctions métropolitaines dont la catégorie sociale correspondant aux cadres et celle des chefs d'entreprises de 10 salariés et plus.



## Économie et commerce

Les professions de gestion en entreprises, dans la finance et dans les assurances, concentrent 36 % de l'emploi des CFM soit 21 500 cadres.

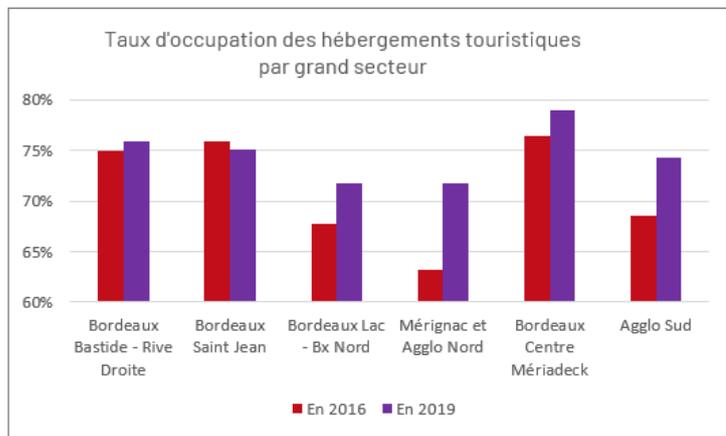
Les professions de « conception-recherche » représentent 23 % des CFM. Elles s'exercent principalement dans le domaine industriel en amont des phases de fabrication et sont étroitement liées à l'innovation technologique.

Les prestations intellectuelles qui représentent 21 % des CFM concernent des professions de mise à disposition de connaissances spécifiques pour le conseil, l'analyse, l'expertise, etc.

### EC4 et EC5 : Capacité et taux d'occupation des hébergements touristiques

Le taux d'occupation confronte la capacité d'accueil en hébergements touristiques d'un territoire à sa fréquentation réelle, et mesure ainsi la capacité d'un territoire à mobiliser son potentiel touristique.

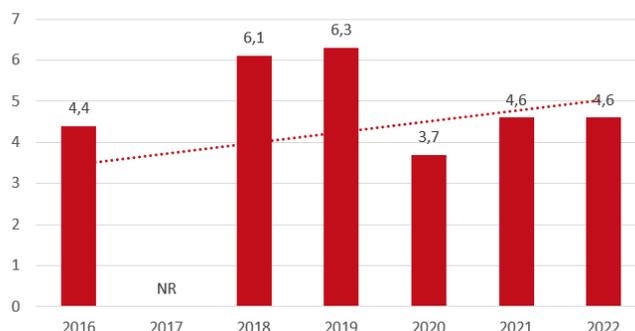
Entre 2016 et 2019, Bordeaux Métropole s'affirme comme territoire à vocation touristique. Les années 2018 et 2019 ont été exceptionnelles avec des fréquentations record que l'on retrouve également dans le trafic aérien de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac (7,7 millions de passagers en 2019 contre 5,8 en 2016). Il est à noter que les données sur la fréquentation



touristique et le nombre de nuitées n'intègrent pas les passagers de croisières, et qu'ils n'intègrent que partiellement (et progressivement à partir de 2016) les informations sur la location touristique de courte durée via des plateformes numériques. Après l'arrêt brutal du trafic aérien lors de la crise sanitaire, le secteur touristique tend à repartir sans toutefois égaler le niveau d'avant COVID.

Les bonnes performances du secteur de l'hôtellerie expliquent en partie les dynamiques d'emploi dans ce secteur (cf EC2). Le centre-ville conserve voire renforce son attractivité entre 2016 et 2019 avec les taux d'occupation les plus élevés de la métropole. En revanche, les secteurs de la gare et de la Bastide ne bénéficient pas de cette embellie (taux d'occupation correct autour de 75%). Les secteurs nord et sud de l'agglomération connaissent quant à eux une forte amélioration avec des taux d'occupation au-dessus de 70%.

Nombre de nuitées en hébergement marchand





## Économie et commerce

### EC6 et EC7 : Immobilier d'entreprises : transactions et stock par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tels que retenus dans l'OIEB

Ces deux indicateurs sont suivis dans le cadre de l'Observatoire de l'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole :

- La demande placée qui se concrétise par une transaction au cours de laquelle une entreprise achète ou prend à bail des locaux. Sont également intégrées les opérations dites en « compte propre » pour lesquelles une entreprise construit un bâtiment pour ses propres besoins.
- L'offre à 1 an qui correspond aux locaux disponibles sur le marché à la location ou à la vente.

#### • Demande placée en immobilier d'entreprises

**Bureaux** : Les années 2015 et 2016 marquent un changement d'échelle pour Bordeaux Métropole avec des volumes de transactions de bureaux qui franchissent le cap des 100 000 m<sup>2</sup> par an. L'année 2019 fait figure de record avec près de 200 000 m<sup>2</sup> placés. Les années suivantes oscillent entre 120 000 et 140 000 m<sup>2</sup>, ce qui reste de bonnes performances. Bordeaux Métropole capte l'essentiel du marché de bureaux (91%) de l'aire métropolitaine même si l'on observe une légère dilution des transactions dans les territoires périphériques.

**Locaux d'activités** : Le marché des locaux d'activités n'a pas connu la même progression. La demande placée sur Bordeaux Métropole reste plus stable. En 2022, Bordeaux Métropole représentait 72% des transactions de l'aire métropolitaine contre 89% en 2016. Sur une période lissée à 5 ans (2017-2021), on observe une tendance à la diffusion des activités productives. Alors que Bordeaux Métropole captait 76 % du volume de transaction en locaux d'activités sur la période 2012-2016, elle ne représente que 67 % sur la période 2017-2021. Cette dispersion se réalise essentiellement au profit des Communautés de Communes Jalle-Eau Bourde et Montesquieu.

**Entrepôts** : Le marché d'entrepôts est relativement dynamique. L'année 2022 marque un recentrage des transactions sur Bordeaux Métropole et plus spécifiquement sur la rive droite. En dehors de cet épisode conjoncturel, la tendance est à la dispersion des transactions d'entrepôts : ainsi, Bordeaux Métropole ne totalise que 42 % de la demande placée enregistrée sur le périmètre du SYSDAU sur la période décennale (2012-2021). L'analyse en deux sous-périodes fait apparaître un renforcement de la diffusion des activités logistiques sur la période récente (2017-2021). En effet, le poids de Bordeaux Métropole se contracte (perte de 7 points), au profit des Communautés de Communes Jalle Eau Bourde (+ 5 points) et de Montesquieu (+ 6 points).

• **Offre disponible en m<sup>2</sup> par an** - L'analyse de l'offre disponible à 1 an doit être confrontée aux transactions. On estime qu'un marché est fluide lorsque l'offre est à peu près égale à 1,5 fois la demande. Au-dessus, on peut estimer qu'il y a pénurie ; en dessous, le marché est en tension et risque de ne pas satisfaire l'intégralité de la demande.

**Bureaux** : Sur la période 2016- 2022, le marché bordelais de bureaux n'a pas connu de période de sur-offre malgré l'importance des opérations sorties ces dernières années (Euratlantique, Bassins à Flot notamment).

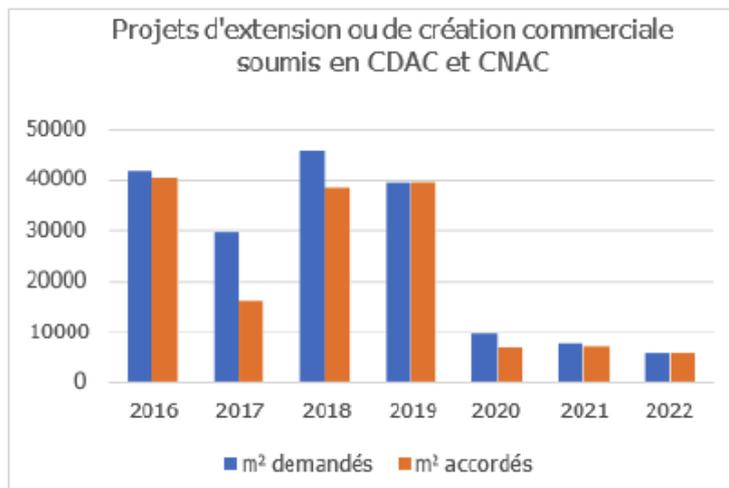
**Locaux d'activités** : Le marché des locaux d'activités est nettement plus en tension. En effet, en 2022 la demande placée est supérieure à l'offre disponible à un an. Cette situation, visible sur l'ensemble de l'aire métropolitaine, est encore plus marquée pour Bordeaux Métropole. La pénurie en locaux d'activités est un risque.

**Entrepôts** : L'offre disponible à un an en entrepôt est fortement volatile. L'année 2022 indique un risque de pénurie sur Bordeaux Métropole comme sur l'ensemble de l'aire métropolitaine.



## Économie et commerce

En synthèse, à l'échelle du périmètre du SYSDAU la moitié des surfaces sont comptabilisées sur le périmètre de Bordeaux Métropole. L'analyse en deux sous-périodes quinquennales (2012-2016 et 2017-2021) montre une tendance générale à la dispersion des activités productives et logistiques. Concernant le volet productif (locaux d'activités), le poids de Bordeaux Métropole reste dominant. Concernant le volet logistique (entrepôts), le poids de Bordeaux Métropole est beaucoup plus faible (42 %). Moins prononcée que sur le volet productif, la tendance à la dispersion du marché logistique s'observe tout de même.



### EC8 : Commerces de plus de 1 000 m<sup>2</sup> autorisés en CDAC

Alors qu'entre 2016 et 2019, les investisseurs soumettaient des projets en CDAC en grand nombre et pour des surfaces conséquentes, attestant de l'attractivité du département, l'année 2020 marque un véritable coup d'arrêt. Selon la CCIB, la crise sanitaire est certes un facteur de ralentissement, mais elle n'explique pas tout. Les investisseurs subissent les effets conjugués de la loi ELAN qui impose une étude d'impact aux porteurs de projet, et de la dématérialisation des échanges commerciaux. Plus qu'un choc conjoncturel, la baisse des projets déposés s'inscrit dans une dynamique tendancielle de long terme.

### EC9 : Suivi linéaires commerciaux : nombre d'établissements sur ces linéaires par catégories réglementées dans les linéaires et par type d'activités. - Données non disponibles

### EC10 : Consommation foncière pour l'activité économique

Entre 2015 et 2020, la consommation foncière à vocation économique s'élevait à 86 hectares soit 17 hectares en moyenne chaque année, ce qui représente une légère baisse par rapport à la période précédente (20 hectares). Ainsi, la production de locaux commerciaux en renouvellement urbain est conséquente sur la période 2016-2022 et l'objectif du PLU est à cet égard totalement atteint.



## Économie et commerce



### L'essentiel à retenir

Dans le domaine de l'économie et du commerce, la stratégie du PLU métropolitain vise à développer l'attractivité de l'agglomération en favorisant le maintien et l'émergence de pôles d'excellence économiques et scientifiques ainsi qu'en permettant l'implantation et le maintien de tous les types d'emplois tant productifs que ceux nécessaires aux besoins de la population, en améliorant les conditions d'accueil et de maintien des entreprises, ainsi que la qualité des espaces économiques, en garantissant l'approvisionnement de la métropole et en optimisant l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbanisables actuels.

A l'issue de six années d'application du PLU révisé, il apparaît que les orientations définies par le PLU pour l'activité économique et commerciale ont été tenues, et les objectifs globalement remplis malgré un manque de locaux d'activités.

La création d'entreprises et le nombre d'emplois n'ont cessé de croître dans la métropole bordelaise même si ce rythme a marqué le pas lors de la période COVID. Historiquement, Bordeaux Métropole avait un déficit de cadres, mais cette forte croissance économique lui a permis de combler son retard par rapport à d'autres métropoles françaises. Tous les secteurs économiques profitent de cette dynamique et en particulier le secteur touristique qui a retrouvé son niveau d'avant COVID.

En matière d'immobilier d'entreprises, 2016 marque un changement d'échelle pour Bordeaux Métropole avec des volumes de transactions de bureaux qui franchissent le cap des 100 000 m<sup>2</sup> par an avec un pic en 2019 (200 000 m<sup>2</sup>). Le marché des locaux d'activités et des entrepôts est également dynamique, même si on note un risque de pénurie d'entrepôts.



## Économie et commerce



### Les adaptations liées à la 11<sup>e</sup> modification approuvée le 02 février 2024 :

En matière commerciale, le PLU cherche à renforcer les centres villes et centres de quartier et à conforter le rôle des pôles commerciaux de périphérie.

La 11<sup>e</sup> modification a ajusté les outils en faveur du commerce avec la création ou l'extension de nombreux linéaires commerciaux. Elle a aussi permis la consolidation d'un certain nombre d'espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques.

La 11<sup>e</sup> modification du PLU permet de renforcer l'implantation des nouveaux commerces dans les secteurs prévus à cet effet par le PLU.

Elle est l'occasion d'apporter également des prescriptions supplémentaires sur les zones d'activités afin d'en améliorer la qualité au travers du règlement écrit et d'outils sur le plan de zonage.

Un grand nombre de ces règles ont été introduites de manière homogène dans tous les règlements à vocation économique. Il s'agit notamment des règles permettant de lutter contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Pour essayer de contrer ce phénomène, des règles sont introduites pour ombrager par de la végétalisation ou des ombrières photovoltaïques et utiliser des matériaux plus propices à limiter l'impact thermique de ces grandes emprises. Il en est de même pour des règles d'aménagement des abords et de plantation, visant à mieux préserver la végétation existante et à assurer sa pérennité.

Le coefficient de végétalisation est introduit et est modulé en fonction de la vocation des zones, de leurs caractéristiques géographiques et foncières ainsi que des contraintes techniques liées aux différentes activités. Il varie ainsi de 1 à 15% en fonction des zonages.

Par ailleurs, dans les zones « généralistes », les règles d'espace en pleine terre sont complétées par des cercles afin d'y développer des espaces plantés qui auront une réelle fonction de rafraîchissement, d'agrément, et écologique...



## Annexes

- Tableau d'indicateurs numérotés issus de la pièce C2 du rapport de présentation
- Tableaux d'indicateurs renseignés pour chaque thématique :



Habitat et démographie



Consommation des sols et optimisation du foncier



Nature et agriculture



Environnement (risques, nuisances, ressources)



Mobilités



Économie et commerce



## Indicateurs de suivi du PLU : Habitat et démographie

HD

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Nombre d'habitants	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (INSEE)	1 an
2	Nombre de logements construits	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Services instructeurs Bordeaux Métropole, OISO, Sítadel 2 DREAL)	1 an
3	Nombre, localisation, prix des logements neufs	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (OISO)	1 an
4	Nombre de logements dans les opérations d'aménagement	Nombre entier	Bordeaux Métropole, La Fab a'urba	1 an
5	Nombre, localisation, type de logements sociaux financés	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Bordeaux Métropole, a'urba/RPLS)	1 an
6	Part de logements conventionnés par rapport au parc total – à la commune	%	Observatoire de l'habitat (DDTM)	1 an
7	Production de logements spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, ménages précaires)	Nombre entier	Bordeaux Métropole DDTM DDCS CD HIm a'urba Département - PDALPD	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
8	Production de logements en accession sociale	Nombre entier	Observatoire de l'habitat (Bordeaux Métropole, DDTM, CD HIm, a'urba)	1 an
9	Nombre de SMS utilisés et nombre de logements produits en SMS	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
10	Nombre d'opérations déclenchant les SDS et nombre de logements produits en SDS	Nombre entier	OISO	1 an



## Indicateurs de suivi du PLU : Consommation des sols, reconquête par la nature des espaces consommés et optimisation du foncier

Les données sources requises pour cette thématique proviennent de travaux réalisés par la DDTM dans le cadre de l'Interscot girondin. Le renseignement des indicateurs définis ci-après est donc conditionné à la pérennité de cette démarche.

CF

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Répartition de l'occupation du sol (en ha et en %, pour la surface cadastrée) entre : Urbanisé/Naturel/Agricole/Forestier	ha et %	DDTM	2 ans
2	Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant supplémentaire depuis le 31/12/2016 (tout type d'occupation)	m <sup>2</sup> /habitant	- Surface des parcelles consommées : DDTM - Écart de population : INSEE	- Surface des parcelles consommées : 2 ans - Écart de population : 5 ans
3	Surface consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier consommés pour le logement depuis le 31/12/2016	ha	DDTM	2 ans
4	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	%	DDTM	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
5	Nb de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
6	Nb de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
7	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en renouvellement urbain	%	DDTM	Sans objet (indicateur à produire sur la base de plusieurs données)
8	Nb de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
9	Nb de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	Nb de logts / ha	DDTM	2 ans
10	Répartition entre - nb de logements construits en artificialisation - nb de logements construits en renouvellement urbain - nb de logements construits en densification depuis le 31/12/2016	%	DDTM	2 ans
11	Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles	%	DDTM, Bordeaux Métropole/a'urba	2 ans

12	Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques	%	DDTM, Bordeaux Métropole/a'urba	2 ans
13	Évolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	ha	Chambre d'agriculture – a'urba/Bordeaux Métropole	3 ans
14	Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
15	Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
16	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre et m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an



## Indicateurs de suivi du PLU : Nature et agriculture

N

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Évolution des surfaces agricoles cultivées et des surfaces en zone A du PLU	ha	Chambre d'agriculture – a'urba/Bordeaux Métropole	3 ans
2	Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)	Nombre entier	Chambre d'agriculture	3 ans
3	Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils : - STECAL Ah1 - « bâtiment désigné »	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
4	Superficie globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » : - trame verte C1 - trame bleue C2 - continuité paysagère C3 - trame bleue discontinue P35	ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
5	Superficie de zones humides identifiées dans le PLU	ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
6	Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »	m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
7	Superficie des EBC	ha	A'urba/Bordeaux Métropole	1 an
8	Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage	Nombre entier	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an
9	Nombre et surface des parcs et jardins publics	Nombre et m <sup>2</sup>	A'urba/ Bordeaux Métropole	1 an



**Indicateurs de suivi du PLU : Environnement (risques, nuisances, pollutions, ressources)**

**E**

Rem : les milieux naturels et la biodiversité sont traités dans la fiche « Nature »

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc privé	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
2	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc social	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
3	Émissions de GES dues aux transports	teqCO2	Alec	3 ans
4	Émissions de GES dues au résidentiel	teqCO2	Alec	3 ans
5	Émissions de NOx issus du transport routier (calculées)	Tonne	ATMO Nouvelle-Aquitaine	2 ans
6	Émissions de PM10 issus du transport routier (calculées)	Tonne	ATMO Nouvelle-Aquitaine	2 ans
7	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole	m3	- Bordeaux Métropole/ direction de l'eau (pour les 23 communes concernées) - Syndicat des eaux de Saint Jean d'Ilac/Martignas pour Martignas sur Jalle - SIAEP Carbon Blanc (pour les 4 autres communes)	1 an
8	Volume prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur l'ensemble des 28 communes de Bordeaux Métropole.	m3	- Bordeaux Métropole/ direction de l'eau (pour les 23 communes concernées) - Syndicat des eaux de Saint Jean d'Ilac/Martignas pour Martignas sur Jalle - SIAEP Carbon Blanc (pour les 4 autres communes)	1 an
9	Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole	Tonne	UNICEM	Sur sollicitation
10	Surface en zone urbaine en aléa fort / moyen	ha	Bordeaux Métropole	1 an
11	Population vivant en zone inondable en aléa fort / moyen	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
12	Nombre de départ de feux de forêt annuels sur Bordeaux Métropole	Nombre entier	GIP AtéGRi	1 an
13	Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au delà de 68 dB) ou ferroviaires (au delà de 73 dB)	Nombre entier	Bordeaux Métropole	5 ans
14	Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire	Nombre entier	État	1 an
15	Nombre de centres de recyclage	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an



**Indicateurs de suivi du PLU : Mobilités**  
**Mob**

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Vitesse commerciale Tram-bus	Km/h	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
2	Nombre de voyages TC/an	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
3	Offre Km transports collectifs/habitant	Km	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
4	Linéaire d'aménagements cyclables	Km	Bordeaux Métropole	1 an
5	Nombre de pôles d'échanges aménagés	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
6	Fréquentation des parcs-relais	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
7	Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
8	Fréquentation annuelle des VCub	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
9	Comptages vélos (postes)	Nombre entier	Bordeaux Métropole – Observatoire du vélo	1 an
10	Linéaire de voiries apaisées	Km	Bordeaux Métropole	1 an
11	Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes /an	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
12	Comptages routiers (nombre de véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages /jour de semaine)	Nombre entier	Bordeaux Métropole	1 an
13	Nombre de places de stationnement dans les parkings publics en ouvrage	Nombre entier	Bordeaux Métropole – rapport d'activité du stationnement	1 an
14	Nombre de voyages service TPMR/an (us)	Nombre entier	Exploitant/Bordeaux Métropole – rapport annuel du délégataire	1 an
15	Nombre de salariés et d'étudiants embauchés par des PDE/PDIE/PDA	Nombre entier	Bordeaux Métropole	2 ans
16	Parts modales VP/TC/vélo/marche	%	Bordeaux Métropole – Enquête Ménages Déplacements	10 ans



**Indicateurs de suivi du PLU : Économie et commerce**  
**EC**

	Indicateur	Unité de mesure	Fournisseur de la donnée pressenti Source de la donnée	Périodicité de la donnée
1	Nombre de créations d'établissements	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'activité économique et de l'emploi (A2E)	1 an
2	Nombre d'emplois par secteur (selon code NAF en 17 postes <sup>1</sup> )	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
3	Nombre d'emplois des Cadres des Fonctions Métropolitaines	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
4	Capacité en hébergement touristique (nuitées offertes)	Nombre entier	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
5	Taux d'occupation des hébergements géographique de l'agglomération) touristiques (par Grand secteur	%	A'urba/Traitement des données INSEE pour l'Observatoire de l'A2E	1 an
6	Immobilier d'entreprises : Transactions (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tels que retenus dans l'OIEB	m <sup>2</sup>	OIEB	1 an
7	Immobilier d'entreprises : Stock (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire Bordeaux Métropole	m <sup>2</sup>	OIEB	1 an
8	Commerces de plus de 1 000 m <sup>2</sup> autorisés en CDAC	Nombre, m <sup>2</sup> et localisation	Observatoire CCI	1 an

1 Agriculture, sylviculture et pêche / Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution / Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac / Cokéfaction et raffinage / Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines / Fabrication de matériels de transport / Fabrication d'autres produits industriels / Construction / Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles / Transports et entreposage / Hébergement et restauration / Information et communication / Activités financières et d'assurance / Activités immobilières / Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien / Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale / Autres activités de services

	1/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : HABITAT ET DEMOGRAPHIE		ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	31/12/2016	31/12/2019	31/12/2022	SERVICE
HD1	Nombre d'habitants	Nombre entier	791 958	819604	_	Source INSEE
HD2	Nombre de logements construits (autorisés)	Nombre entier	-	moyenne annuelle 2017-2019 10841	moyenne annuelle 2020-2022 7320	A'urba (bilan POA 2023)
HD3	Nombre, localisation, prix des logements neufs	Nombre entier	Bordeaux Métropole 5749 ventes /3 679 € (Hors parking) 3 913€ (Parkings inclus)	Bordeaux Métropole 4 337 ventes /4 099€ (Hors parking) 4 288€ (Parkings inclus)	Bordeaux Métropole 2607 ventes /4 299 € (Hors parking) 4 569 € (Parkings inclus)	Source OISO (observatoire immobilier du Sud-Ouest)
HD4	Nombre de logements dans les opérations d'aménagement	Nombre entier	1 128 logements dans les OA/ 1 331 dans le diffus	756 logements dans les OA/ 1 673 dans le diffus	667 logements dans les OA / 958 dans le diffus ( 2021)	Source a'urba (bilan POA 2023)
HD5	Nombre, localisation, type de logements locatifs sociaux financés agréés	Nombre entier	PLUS: 1 659 / PLAI:1 106 / PLS: 816	PLUS: 802 / PLAI:717 / PLS:910	PLUS: 648 / PLAI:452 / PLS: 525 ( 2021)	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole
HD6	Part de logements conventionnés (contient le parc privé) par rapport au parc total-à la commune	%	<b>Moyenne BM : 23,03%</b> Ambarès-et-Lagrave : 21,26% Ambès : 24,49% Artigues-près-Bordeaux : 23,93% Bassens : 36,54% Bègles : 27,43% Blanquefort : 25,86% Bordeaux : 17,26% Bouliac : 4,83% Bruges : 20,02% Carbon-Blanc : 28,37% Cenon : 41,43% Eysines : 28,68% Floirac : 44,91% Gradignan : 19,95% Le Bouscat : 21,70% Le Haillan : 22,40% Le Taillan-Médoc : 12,03% Lormont : 51,92% Martignas-sur-Jalle : 13,27%	<b>au 01/01/2020</b> <b>Moyenne BM : 23,51%</b> Ambarès-et-Lagrave : 23,9% Ambès : 23,53% Artigues-près-Bordeaux : 23,76% Bassens : 34,72% Bègles : 27,2% Blanquefort : 26,43% Bordeaux : 18% Bouliac : 4,9% Bruges : 21,93% Carbon-Blanc : 27,69% Cenon : 38,68% Eysines : 28,85% Floirac : 43,33% Gradignan : 20,73% Le Bouscat : 20,06% Le Haillan : 21,9% Le Taillan-Médoc : 11,9% Lormont : 50,19% Martignas-sur-Jalle : 13,69%	<b>au 01/01/2022</b> <b>Moyenne BM (2022) : 24,03%</b> Ambarès-et-Lagrave : 24,46% Ambès : 24,33% Artigues-près-Bordeaux : 23,67% Bassens : 32,96% Bègles : 27,04% Blanquefort : 27,71% Bordeaux : 19,57% Bouliac : 6,10% Le Bouscat : 20,36% Bruges : 22,12% Carbon-Blanc : 27,88% Cenon : 37,96% Eysines : 28,75% Floirac : 41,61% Gradignan : 20,70% Le Haillan : 21,78% Le Taillan-Médoc : 13,94% Lormont : 48,62% Martignas-sur-Jalle : 14,82%	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole

			Mérignac : 24,93% Parempuyre : 11,10% Pessac : 31,18% Saint-Aubin-de-Médoc : 11,97% Saint-Louis-de-Montferrand : 9,44% Saint-Médard-en-Jalles : 19,75% Saint-Vincent-de-Paul : 3,90% Talence : 25,46% Villenave-d'Ornon : 19,59%	Mérignac : 22,86% Parempuyre : 16,03% Pessac : 32,05% Saint-Aubin-de-Médoc : 12,24% Saint-Louis-de-Montferrand : 11,33% Saint-Médard-en-Jalles : 19,81% Saint-Vincent-de-Paul : 3,89% Talence : 25,15% Villenave-d'Ornon : 22,26%	Mérignac : 23,32% Parempuyre : 18,57% Pessac : 32,03% Saint-Aubin-de-Médoc : 12,81% Saint-Louis-de-Montferrand : 11,46% Saint-Médard-en-Jalles : 19,14% Saint-Vincent-de-Paul : 3,51% Talence : 26,23% Villenave d'Ornon : 23,72%	
HD7	Production d'habitats spécifiques conventionnés	Nombre entier	816 (pas de ventilation disponible)	688 (dont 686 jeunes / étudiants et 2 foyers)	727 (dont 707 jeunes / étudiants et 20 foyers)	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole
HD8	Production de logements en accession sociale (PSLA)	Nombre entier	239	257	202	Direction de l'habitat Bordeaux Métropole
HD9	Nombre de SMS utilisées et nombre de logements produits en SMS	Nombre entier	2017-2019 : 33 SMS mobilisées, permettant la construction de 1 150 logements dont 545 logements locatifs sociaux	2020-2022 : 47 SMS mobilisées, permettant la construction de 2 443 logements dont 1 136 logements locatifs sociaux	NB : le total de 71 SMS mobilisées sur la période 2017- 2022 ne correspond pas à la somme des 2 périodes car une même SMS a pu être mobilisée par plusieurs permis de construire	A'urba (bilan POA 2023)
HD10	Nombre d'opérations déclenchant les SDS et nombre de logements produits en SDS	Nombre entier	2017-2019 : 3 284 PC en SDS dont 136 de plus de 2000 m <sup>2</sup> SP. Ces 136 PC ont généré 3 831 logements locatifs sociaux sur un total de 10 968 logements autorisés (soit 35 %).	2020-2022 : 2573 PC en SDS dont 67 de plus de 2000 m <sup>2</sup> SP. Ces 67 PC ont généré 2 145 logements locatifs sociaux sur un total de 4 598 logements autorisés (soit 47 %).	—	A'urba (bilan POA 2023)

3/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : CONSOMMATION DES SOLS ET OPTIMISATION DU FONCIER							
	Libellé INDICATEUR	Unité de mesure	Périodicité de la donnée	Source	Observations sur la méthode	2016 : état 0	2022 : N+6
CF1	Répartition de l'occupation du sol (pour la surface cadastrée) entre : Urbanisé / Naturel / Agricole / Forestier	surface (ha) et %	5 ans	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs a'urba : à partir des types de surfaces rencontrées dans chaque parcelle et non par la classe dominante de la parcelle (voir cf1 AURBA).	Urbanisé : 51% (25 858 ha) Naturel : 9% (4 722 ha) Agricole : 16% (8 302 ha) Forestier : 21% (10 624 ha) Vigne : 2% (842 ha) Eau : 1% (422 ha)	Urbanisé : 52% (26 185 ha) Naturel : 9% (4 685 ha) Agricole : 16% (8 143 ha) Forestier : 21% (10 528 ha) Vigne : 2% (822 ha) Eau : 1% (414 ha)
CF2	Surface moyenne consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant supplémentaire depuis le 31/12/2016 (tout type d'occupation)	m <sup>2</sup> /habitant	- Surface consommée : 1 an - Écart de population : 5 ans	- Surface consommée : Portail de l'artificialisation (Fichiers Fonciers / Cerema) - Écart de population : Insee	Les indicateurs ont été recalculés à partir des données du Portail de l'artificialisation, issue du traitement des Fichiers Fonciers et avec la méthode Cerema (Voir cf2_AURBA). Il s'agit ici de mettre en rapport les flux NAF vers Artificiel et le nombre d'habitants supplémentaires. Ce dénominateur conditionne le calcul avec des pas de 5 ans ou 6 ans au regard des recommandations stipulées par l'Insee sur l'exploitation du Recensement de la population.	- période du 01/01/2009 au 01/01/2014 : 141 m <sup>2</sup> /habitant supplémentaire - période du 01/01/2014 au 01/01/2020 : 80 m <sup>2</sup> /habitant supplémentaire	
CF3	Surface consommée (artificialisée) d'espace naturel, agricole ou forestier consommés pour le logement depuis le 31/12/2016	surface (ha) et %	1 an	Portail de l'artificialisation (Fichiers Fonciers/Cerema)	<i>Sparte exploite ici la base du base du portail de l'artificialisation. Nous retombons sur les mêmes chiffres (voir cf3_AURBA). Il s'agit toujours de flux.</i>	- année 2016 : 48,2 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2017 : 49,4 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2018 : 58,9 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2019 : 40,5 ha artificialisés pour de l'habitat - année 2020 : 60,6 ha artificialisés pour de l'habitat	
CF4	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	%	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	maisons - appartements (artificialisation) : - année 2016 : 23% - 77% - année 2017 : 33% - 67% - année 2018 : 25% - 75% - année 2019 : 22% - 78% - année 2020 : 34% - 66% - année 2021 : 43% - 57% Période 2016-2021 : 29% - 71%	

CF5	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Pour la période 2016-2021, sur les surfaces qui se sont artificialisées avec de l'habitat individuel pur : 19,9 maisons/ha, soit 503m <sup>2</sup> /maison
CF6	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en artificialisation (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Pour la période 2016-2021, sur les surfaces qui se sont artificialisées avec de l'habitat collectif seul : 144,8 appartements/ha, soit 69m <sup>2</sup> /appartement
CF7	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en renouvellement urbain	%	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Maisons - appartements (renouvellement urbain) : - année 2016 : 18% - 82% - année 2017 : 14% - 86% - année 2018 : 17% - 83% - année 2019 : 19% - 81% - année 2020 : 17% - 83% - année 2021 : 20% - 80% Période 2016-2021 : 17% - 83%
CF8	Nombre de logements individuels construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Nombre de maisons construites en renouvellement urbain - année 2016 : 1272 - année 2017 : 1247 - année 2018 : 1262 - année 2019 : 1374 - année 2020 : 1079 - année 2021 : 1022 Période 2016-2021 : 7556

CF9	Nombre de logements collectifs construits à l'hectare en renouvellement urbain (depuis le 31/12/2016)	nb logts / ha	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Nombre d'appartements construits en renouvellement urbain - année 2016 : 5663 - année 2017 : 7808 - année 2018 : 6346 - année 2019 : 5822 - année 2020 : 5136 - année 2021 : 3974 Période 2016 – 2021 :34749
CF10	Répartition entre : - nb de logements construits en artificialisation - nb de logements construits en renouvellement urbain depuis le 31/12/2016	nombre	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers)	Calculs effectués par l'a-urba à partir des fichiers transmis par la DDTM (ocs_nafuve_multidate_2016_2021.shp/nbr_logt_indiv_2016_et_2021_par_commune.shp/nbre_logt_collectifs_entre_2016_et_2021_par_commune.shp)	Artificialisation / renouvellement urbain : - année 2016 : 380/6935 - année 2017 : 815/9055 - année 2018 : 1147/7608 - année 2019 : 1346/7196 - année 2020 : 948/6215 - année 2021 : 549/4996 Période 2016 – 2021 :5185 / 42005
		%				Artificialisation / renouvellement urbain : - année 2016 : 5% - 95% - année 2017 : 8% - 92% - année 2018 : 13% - 87% - année 2019 : 16% - 84% - année 2020 : 13% - 87% - année 2021 : 10% - 90% Période 2016-2021 : 11% - 89%
CF11	Part des surfaces consommées dans les zones AU multifonctionnelles	%	1 an	DDTM (Fichiers Fonciers) ; Bordeaux Métropole ; A'urba	Calculs a'urba : - utilisation des surfaces déclarées en U dans les parcelles issues de la donnée SIG nafuve (i101) de 2016 et 2021 (et non la classe dominante). - intersection des centroïdes des parcelles avec les zones AUm ou Aus du PLU (zonage 2016).	2016 : 149 ha urbanisés dans les AUm, soit 33% des surfaces des AUm de 2016 - 2021 : 218 ha urbanisés dans les AUm, soit 48% des surfaces des AUm de 2016
CF12	Part des surfaces consommées dans les zones AU spécifiques	%				2016 : 194 ha urbanisés dans les AUs, soit 20% des surfaces des AUs de 2016 - 2021 : 220 ha urbanisés dans les AUs, soit 23% des surfaces des AUs de 2016

NB : les fichiers fonciers constituent des données déclaratives. Pour CF13, 14, 15, 16 : voir N1, 6, 8 et 9

	3/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : NATURE ET AGRICULTURE	UNITE DE MESURE	ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
			2016	2019	2022	SERVICE / DIRECTION
<b>N1</b>	Evolution des surfaces agricoles utiles et des surfaces en zone A du PLU	ha	Zone A : 8 124,5 ( 2016 ) SAU : 5722,18 ha (2011) sans Martignas	8 125,50	Zone A : 8 125,5 PLUi en vigueur SAU : 5 457,13 (2021)	Direction de la Nature Service Planification urbaine - BM
<b>N2</b>	Nombre de chefs-lieux d'exploitation (par type d'activité)	Nombre entier	diagnostic agricole de 2011 Total : 176 Viticulture: 58 soit 33% Maraichage: 47 soit 26,7% Elevage:33 soit 18,76% Grandes cultures: 27 soit 15,34% Horticulture: 6 soit 3,4% Arboriculture: 2 soit 1,1% Apiculture: 3 soit 1,70%	-	diagnostic agricole de 2021 Total : 148 Viticulture: 45 soit 30,41% Maraichage: 33 soit 22,29% Elevage:42 soit 28,38% Grandes cultures: 12 soit 8,11% Horticulture: 4 soit 2,7% Arboriculture: 2 soit 1,35% Apiculture: 3 soit 2,03% Agriculture urbaine : 7 soit 4,73%	Direction de la Nature Service Planification urbaine - BM
<b>N3</b>	Nombre de sites de diversification agricole concernés par les outils :	Nombre entier	STECAL Ah1 : 15 objets représentant 28 ha	28,38 ha	28,38 ha	Service Planification urbaine - BM
	-STECAL Ah1					Service Planification urbaine - BM
	-« Bâtiment désigné »		-« Bâtiment désigné » : 64 (sans discriminer A et N) 60 dans le A.	64	64	Service Planification urbaine - BM
<b>N4</b>	Surface globale et par outil relevant des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » :	ha	30 objets représentant 4 554 ha	4 641	4 641	Service Planification urbaine - BM
	- Trame verte C1					Service Planification urbaine - BM
	- Trame bleue C2		171 objets représentant 5 042 ha	5 045	5 045	Service Planification urbaine - BM
	- Continuité paysagère C3		89 objets représentant 2 723	2 728	2 728	Service Planification urbaine - BM
	- Trame bleue discontinue P35		34 objets représentant 92,7 ha	92,7	92,7	Service Planification urbaine - BM

<b>N5</b>	<b>Superficie de zones humides identifiées dans le PLU</b>	ha	Plan de zonage ZH: 45,28 ha Lagune 1 140 ha Zonage UP56 Bassens Jean Prévost : 2,54 ha	Plan de zonage ZH: 57,02 ha Lagune: 1 140 ha Zonage UP56 Bassens Jean Prévost : 2,54 ha	Plan de zonage ZH : 57,02 ha Lagune 1 140 ha Zonage UP56 Bassens Jean Prévost : 2,54 ha	Service Planification urbaine - BM
<b>N6</b>	<b>Surface couverte par les outils libellés « nature en ville »</b>	m2	2 800 objets représentant 4 174 ha	4 179	4 179	Service Planification urbaine - BM
<b>N7</b>	<b>Superficie des EBC</b>	ha	3 664 objets représentant 5 247 ha	5 262 ha	5 262 ha	Service Planification urbaine - BM
<b>N8</b>	<b>Nombre d'arbres isolés identifiés au plan de zonage</b>	Nombre entier	939	1 017	1 017	Service Planification urbaine - BM
<b>N9</b>	<b>Nombre et surface des parcs et jardins publics</b>	Nombre et m2	–	–	–	–

	4/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : ENVIRONNEMENT (RISQUES, NUISANCES, POLLUTIONS, RESSOURCES)		ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	2016	2019	2022	SERVICE + PERSONNES
E1	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc privé.	Nombre entier	Anah : 246 MaRénov: 123 Total : 369	Anah : 729 MaRénov: 202 Total : 931	Anah : 792 MaRénov: 192 Total : 984	Service maîtrise de l'énergie dans le bâti ( Ma Rénov ) Sanderre Eva Service Amélioration durable de l'habitat privé (Anah )
E2	Nombre de logements rénovés énergétiquement et aidés par Bordeaux Métropole dans le parc social	Nombre entier	260	156	304	Service développement de l'habitat - Dir Habitat + Rapport d'activité 2021
E3	Emissions de GES dues aux transports	teqCO2	Transports routiers : 1 412 712 teqCO2 Autres transports : 81 283 teqCO2 1 493 995 teqCO2	Transports routiers : 1 318 687 teqCO2 Autres transports : 84 889 teqCO2 1 402 576 teqCO2	Transports routiers : 1 214 286 teqCO2 Autres transports : 54 675 teqCO2 1 268 961 teqCO2	Service Animation du territoire - Direction Animation des transitions Pôle Action Climatique et Transition Energétique (ACTE)
E4	Emissions de GES dues au résidentiel	teqCO2	601 507 TeqCO2 (en attente de confirmation par l'ALEC)	528 105 TeqCO2	514 586 teqCO2	Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales (TERE) + ALEC
E5	Emission de NOx issus du transport routier (calculées)	Tonne	4 275 Tonnes	4 304 Tonnes ( 2018)	pas de donnée après 2018	-
E6	Emissions de PM10 issus du transport routier (calculées)	Tonne	284 Tonnes	303 Tonnes (2018)	pas de donnée après 2018	-
E7	Consommation annuelle d'eau potable par habitant et par jour sur les 28 communes de BM.	m³/an	jour : 0.1508 Année : 55.1928	jour : 0.154933333 Année : 55.3863333	Jour : 0.16008333 Année : 56.29275	-

<b>E8</b>	Volume d'eau prélevé annuellement avec précision de la répartition de prélèvements entre ressources et unités de gestion sur les 28 communes de BM.	m <sup>3</sup> / an	Miocène : 3 620 631 Oligocène : 38 073 791 Eocène : 15 037 552 Crétacé : 270 905 Total : 56 996 294	Miocène : 3 381 655 Oligocène : 38 354 993 Eocène : 18 656 546 Crétacé : 265 569 Total : 60 685 763	Miocène : 3 041 639 Oligocène : 45 113 386 Eocène : 14 892 504 Crétacé : 195 690 Total : 63 216 219	SIAEA SIAO L'eau de Bordeaux
<b>E9</b>	Tonnage de granulats importés sur le territoire de Bordeaux Métropole	Tonne	pas de donnée	3.47millions	pas de donnée	UNICEM
<b>E10</b>	Surface en zone urbaine en aléa fort	ha	-	-	-	-
<b>E11</b>	Population vivant en zone inondable en aléa fort.	Nombre entier	-	-	-	-
<b>E12</b>	Nombre de départ de feux de forêt annuels sur Bordeaux Métropole.	Nombre entier	Total 85 Ambarès-et-Lagrave : 5 Ambès : 0 Artigues-près-Bordeaux : 0 Bassens : 3 Bègles : 2 Blanquefort : 12 Bordeaux : 12 Bouliac : 0 Bruges : 7 Carbon-Blanc : 2 Cenon : 0 Eysines : 3 Floirac : 0 Gradignan : 3 Le Bouscat : 0 Le Haillan : 2 Le Taillan-Médoc : 2 Lormont : 2 Martignas-sur-Jalle : 9 Mérignac : 3 Parempuyre : 1 Pessac : 8 Saint-Aubin-de-Médoc : 6 Saint-Louis-de-Montferrand : 2 Saint-Médard-en-Jalles : 1 Saint-Vincent-de-Paul : 0 Talence : 0 Villenave-d'Ornon : 0	Total 79 Ambarès-et-Lagrave : 8 Ambès : 1 Artigues-près-Bordeaux : 0 Bassens : 0 Bègles : 2 Blanquefort : 13 Bordeaux : 3 Bouliac : 0 Bruges : 1 Carbon-Blanc : 1 Cenon : 3 Eysines : 3 Floirac : 4 Gradignan : 3 Le Bouscat : 0 Le Haillan : 0 Le Taillan-Médoc : 6 Lormont : 0 Martignas-sur-Jalle : 2 Mérignac : 4 Parempuyre : 1 Pessac : 8 Saint-Aubin-de-Médoc : 4 Saint-Louis-de-Montferrand : 1 Saint-Médard-en-Jalles : 9 Saint-Vincent-de-Paul : 0 Talence : 1 Villenave-d'Ornon : 1	Total 43 Ambarès-et-Lagrave : 1 Ambès : 0 Artigues-près-Bordeaux : 0 Bassens : 0 Bègles : 1 Blanquefort : 3 Bordeaux : 7 Bouliac : 0 Bruges : 1 Carbon-Blanc : 0 Cenon : 0 Eysines : 3 Floirac : 2 Gradignan : 0 Le Bouscat : 1 Le Haillan : 3 Le Taillan-Médoc : 1 Lormont : 2 Martignas-sur-Jalle : 0 Mérignac : 1 Parempuyre : 1 Pessac : 3 Saint-Aubin-de-Médoc : 5 Saint-Louis-de-Montferrand : 0 Saint-Médard-en-Jalles : 2 Saint-Vincent-de-Paul : 1 Talence : 1 Villenave-d'Ornon : 4	SDIS

E13	Nombre estimé de personnes résidentes concernées par des nuisances sonores routières (au-delà de 68 dB) ou ferroviaires ( au-delà de 73 dB)	Nombre entier	Lden : 99 770 personnes (=84 034 route + 10 220 ferroviaire + 5 516 aérien + 0 industriel) Ln : 25 053 (=20 947 route + 3 941 ferroviaire + 165 aérien + 0 industriel) (donnée de 2018)	Lden : 98 899 (=92 581 route + 1 740 ferroviaire + 4 541 aérien + 37 industriel) Ln : 26 212 (=22 952 route + 2 281 ferroviaire + 947 aérien + 32 industriel) Donnée de 2019 approuvée en 2022	-	Direction de la Nature Bordeaux Métropole
E14	Nombre de secteurs d'informations des sols sur le territoire	Nombre entier	Pas de SIS	Ambès: 2 Bègles : 6 Blanquefort:1 Bordeaux : 16 Eysines: 1 Le Haillan: 1 Gradignan: 1 Lormont : 1 Martignas-sur-Jalle: 5 Mérignac: 6 Pessac : 3 Saint-Aubin-de-Médoc : 1 Saint-Médard-en-Jalles: 2	Ambès : 2 Bègles : 6 Blanquefort:1 Bordeaux : 16 Eysines: 1 Gradignan: 1 Lormont : 1 Martignas-sur-Jalle: 5 Mérignac: 7 Pessac : 3 Le Haillan : 1 Saint-Aubin-de-Médoc : 1 Saint-Médard-en-Jalles: 2	Site de la préfecture
E15	Nombre de centres de recyclage	Nombre entier	16 ( en régie ) + 2 SIVOM ( dont 1 hors BM)	16 ( en régie ) + 2 SIVOM ( dont 1 hors BM)	16	DG Transition Ecologique et Ressources Environnementales - BM

	5/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : MOBILITÉ		TO (2016)	MI-PARCOURS (2019)	N+6 (2022)	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	2016	2019	2022	
Mob1	Vitesse commerciale Tram-Bus	Km/h	Tram: 18,67 km/h Bus: 18,16 km/h	Tram : 18,61 km/h Bus : 18,09 km/h	2022 : Tram : 17,91 km/h Bus : 17,95 km/h	Rapport annuel TBM
Mob2	Nombre de voyages TC/an	Nombre entier	137 062 664	169 512 206	2022 : 171 177 848	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM de janv. à août 2022
	Nom et fréquentation des 2 P+R les + fréquentés et des 2 P+R les – fréquentés	Nom + fréquentation (taux de remplissage %)	2016 : Buttinière : 105,7% (222 407) Galin : 101,9% (149 871) Dravemont : 51,1% (8 558) Pessac Alouette : 23,3% (12 578)	2019 : Buttinière : 98,8% (207 966) Galin : 90,1% (132 550) Cité des métiers : 4,5% (2 934) 40 journaux : 10,4% (7 552)	2022 : Buttinière : 98,8% (199 248) Stalingrad : 125,6% (114 327) Cap métiers : 5,6% (2 984) Dravemont : 39,2% (6 859)	Rapport annuel TBM
	Nombre d'abonnés tarifs solidaires (situation de handicap)	Nombre entier	–	–	6 000 bénéficiaires ont déclaré être en situation de handicap en 2022.	Pas de tarification solidaire avant 2021. Ce chiffre est à nuancer car il est intéressant pour l'utilisateur de déclarer sa situation de handicap seulement s'il dépasse les seuils pour bénéficier de la solidaire. Donc en théorie il y en a aussi qui ne se sont pas déclarés.
Mob3	Offre km transports collectifs / habitant	Km	44,5 ou 40,1 km 28,8 millions de km offerts	44,6 ou 38,4 30 millions de km offerts	2022 : 45,3 ou 39,3 2022: 31,8 millions de km offerts	Rapport annuel TBM km par habitant en tenant compte des km commerciaux + haut le pied (non commerciaux), puis les commerciaux uniquement.
Mob5	Nombre de pôles d'échanges multimodaux aménagés	Nombre entier	7	8	8	15 PEM sur le territoire métropolitain
Mob6	Fréquentation des parcs relais	Nombre entier	75,1% (1 475 662 véhicules stationnés)	64,1% (1 422 102)	2022 : 59,4% (1 251 121)	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM
Mob17	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%	50%/12%/8%/29%/1%	Pas de données disponible	46%/13%/8%/30%/3%	Enquête Ménage Déplacements EMC2 2021/2022

Modes actifs	Mob4	Linéaire d'aménagements cyclables	Km	1122 km	1300 km	1560 km	Bandes cyclables, pistes cyclables, voies verts, doubles sens cyclables, couloirs bus/vélos, zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes, allées de parcs
	Mob7	Nombre de places de stationnement pour les vélos dans les espaces publics	Nombre entier	22 025 places	26 383 places	36126 places	Arceaux vélos (2 places), Stationnements sécurisés (abris vélos, vélobox, vélostation, P+R, parkings ouvrages...) Places de stationnements vélos sécurisés : 3528 (abris moyenne capacité, vélostations, vélobox, parking en ouvrage...) Places de stationnements sur arceaux : 32 600
	Mob8	Fréquentation annuelle des VCub	Nombre entier	Emprunts: 2 561 129 Déplacements (km): 2 578 274	Emprunts : 1 777 779 Déplacements : 1 792 148	2022 : Emprunts : 1 330 000	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM
	Mob9	Compteurs vélos	Nombre entier	21	28	37	Nombre de compteurs vélos installés
	Mob10	Linéaire de voiries apaisées	Km	309 km	445 km	607 km	Zone 30 et zone de rencontre
	Mob11	Nombre de tués par an cyclistes et vélos	Nombre entier	32 tués	20 tués	27 tués	–
	Mob12	Nombre d'usagers impliqués dans un accident – notamment piétons et cyclistes/an	–	–	–	–	–
	Mob17	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%	50%/12%/8%/29%/1%	Pas de donnée disponible	46%/13%/8%/30%/3%	EMC2 2021/2022

Voiture	Mob13	Comptages routiers (nombre véhicules en moyenne sur plusieurs points de comptages/jour de semaine)	Nombre entier - > proposition de changer par % d'évolution	Base 100 en 2016	"- 1% par rapport à 2016"	"-6% par rapport à 2016"	Bordeaux Métropole - DG mobilité
	Mob17	Parts modales VP / TC/ Vélo / marche	%	50%/12%/8%/29%/1%	Pas de données disponible	46%/13%/8%/30%/3%	EMC2 2021/2022
Accessibilité PMR	Mob14	Nombre de places de stationnement PMR dans les parkings publics en ouvrage	Nombre entier	569	756	797	<u>Parking hors voirie — AtelierOpendata (bordeaux-metropole.fr)</u>
	Mob15	Nombre de voyages service TPMR /an (Mobibus)	Nombre entier	106 431	111 779	2022 : 118 201	Rapport annuel ou reporting mensuel TBM
Communication auprès des entreprises	Mob16	Nombre de salariés et d'étudiants concernés par des PDE / PDIE / PDA	Nombre entier	56000 salariés	70000 salariés	80 000 salariés (campus enseignant/chercheur validé en 2022) 60 000 étudiants (Début 2022 et validé en 2023)	Base de données Bordeaux Métropole Observatoire des Plans de Mobilité

	6/ INDICATEURS DE SUIVI DU PLU : ÉCONOMIE ET COMMERCE		ETAT ZERO	MI-PARCOURS	N+6	SOURCE DE LA DONNEE
	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	2016	2019	2022	NOM + SERVICE
EC1	Nombre de créations d'établissements	Nombre entier	Ensemble : 10 516 Entreprises individuelles : 7 367	Ensemble : 15 900 Entreprises individuelles : 12 181	Ensemble : 19 154 Entreprises individuelles : 14 546 (données 2021)	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
EC2	Nombre d'emplois par secteur (selon code NAF en 17 postes)	Nombre entier	C1 Industries agro-alimentaires : 3 270 C2 Cokéfaction et raffinage : 0 C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques: 5 599 C4 Fabrication de matériels de transport: 6 117 C5 autres produits industriels: 10 152 DE Industries extractives, énergie, eau: 5 524 FZ Construction: 19 701 GZ Commerce: 45 627 HZ Transports: 23 194 IZ Hébergement et restauration: 16 929 JZ Information et communication: 16 237 KZ Activités financières et d'assurance: 16 604 LZ Activités immobilières: 5 872 MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs: 53 051 OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale: 40 974 Agriculture - Sylviculture et Pêche: nc RU autres activités de services: 13 078	C1 Industries agro-alimentaires : 3 464 C2 Cokéfaction et raffinage : 0 C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques: 6 180 C4 Fabrication de matériels de transport: 6 919 C5 autres produits industriels: 10 710 DE Industries extractives, énergie, eau: 5 410 FZ Construction: 22 063 GZ Commerce: 48 102 HZ Transports: 23 932 IZ Hébergement et restauration: 19 825 JZ Information et communication: 19 465 KZ Activités financières et d'assurance: 18 503 LZ Activités immobilières : 6 118 MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs: 59 923 OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale: 43 363 Agriculture - Sylviculture et Pêche: 43 RU autres activités de services: 13 523	C1 Industries agro-alimentaires : 3 781 C2 Cokéfaction et raffinage : 0 C3 Equipements électriques, électroniques, informatiques: 6 129 C4 Fabrication de matériels de transport: 7 185 C5 autres produits industriels: 10 388 DE Industries extractives, énergie, eau: 5 441 FZ Construction: 23 453 GZ Commerce: 49 564 HZ Transports: 24 086 IZ Hébergement et restauration: 20 908 JZ Information et communication: 21 397 KZ Activités financières et d'assurance: 19 151 LZ Activités immobilières: 6 223 MN Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs: 62 737 OQ Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale: 45 429 Agriculture - Sylviculture et Pêche: 68 RU autres activités de services: 14 185	A2E : Direction Générale Du Développement Economique

<b>EC3</b>	Nombre d'emplois de Cadres des Fonctions Métropolitaines	Nombre entier	Total BM : 47 735 ( 2013)	Total BM : 59 402	Pas de donnée pour 2022, la donnée est calculée par l'INSEE tous les 5 ans	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
<b>EC4</b>	Capacité en hébergement touristique (nuitées offertes)	Nombre entier	4,4 millions de nuitées enregistrées	6,35 millions de nuitées dont 1,12 million par Airbnb	4,6 millions de nuitées marchandes les plateformes Airbnb, Booking, Homeaway, etc. Donnée de 2021	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
<b>EC5</b>	Taux d'occupation des hébergements touristiques (par grand secteur géographique de l'agglomération)	%	TOM: Chiffres CCI Bilan Bordeaux nord TO : 67,7% Mérignac et Agglomération nord TO : 63,3% Agglomération sud TO : 68,6% Bordeaux Bastide Rive droite TO : 74,9% Bordeaux Centre Mériadeck TO : 76,4% Bordeaux Saint Jean TO : 75,9%	TOM: 74,6% Chiffres CCI Bilan 2019 Bordeaux nord TO : 71,7% Mérignac et Agglomération nord TO : 71,7% Agglomération sud TO : 74,3% Bx Bastide Rive droite TO : 75,90% Bordeaux Centre Mériadeck TO : 79% Bordeaux Saint Jean TO : 75,1%	Données manquantes pour 2022	A2E : Direction Générale Du Développement Economique
<b>EC6</b>	Immobilier d'entreprises : Transactions (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire de Bordeaux Métropole tels que retenus dans l'OIEB	m2	Demande placée locaux d'activité : 89000; entrepôts : 54500; bureaux : 105000	Demande placée locaux d'activité : 80500; entrepôts : 31500; bureaux : 197000	Demande placée locaux d'activité : 101500; entrepôts : 62000; bureaux : 135 000	OIEB Traitement a'urba à partir des bases de l'OIEB (données retravaillées car les chiffres étaient mentionnés à l'échelle de l'aire métropolitaine et non de BM).
<b>EC7</b>	Immobilier d'entreprises : Stock (bureaux, locaux d'activités, entrepôts neufs et seconde mains) par grand secteur géographique du territoire Bordeaux Métropole)	m2	Offre disponible à 1 an (m <sup>2</sup> ) locaux d'activités : 90000 ;entrepôts: 138000 ; bureau	à 1 an (m <sup>2</sup> ) locaux d'activités :76500 ; entrepôts: 82500	1 an (m <sup>2</sup> ) locaux d'activités :84000 ; entrepôts:18000	
<b>EC8</b>	Commerces de plus de 1000m2 autorisés en CDAC	Nombre , m2 et localisation	Bordeaux : 2/6 882m <sup>2</sup> Bègles : 2/6 300m <sup>2</sup> Merignac : 2/18 830m <sup>2</sup>	Bordeaux : 5/38 920m <sup>2</sup> Blanquefort : 2/3 112m <sup>2</sup> Bègles : 4/19 471m <sup>2</sup> Mérignac : 5/5 207m <sup>2</sup> Gradignan : 1/2 790m <sup>2</sup> Artigues : 1/7 384m <sup>2</sup> Le Haillan : 1/6 945m <sup>2</sup> St Medard : 1/3 063m <sup>2</sup> Du 18/01/2017 au 29/09/2019	Mérignac : 3/7 695m <sup>2</sup> Gradignan : 1/4 450m <sup>2</sup> Villénac d'Ornon : 1/1 682m <sup>2</sup> Du 29/01/2020 au 15/06/2022	Observatoire CCI

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_150-DE



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**

Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

F. 05 56 96 19 40

[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME         procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_151**

**Objet : Fonds de désencombrement des trottoirs - travaux de renouvellement d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux - rue Romainville Phase 2 - convention - approbation**

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marche, décidé par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2021 afin d'encourager la pratique de la marche, un fonds de désencombrement des trottoirs permettant leur mise en accessibilité a été approuvé par délibération métropolitaine du 08 juillet 2022.

Il s'agit d'un fonds de 19 M€ sur 6 ans (2022-2027) pour permettre :

- l'aide aux communes pour la suppression des poteaux gênants sur l'espace public, (principalement les trottoirs) et l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécoms permettant une véritable amélioration de l'accessibilité des trottoirs sur la

commune et qui concerne des axes fréquentés par les piétons. La participation de la Métropole sera alors de 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours ;

- la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche ;
- la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en profitant notamment d'opérations de voirie déjà programmées et/ou mises en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le fonds est complémentaire aux enveloppes du Fonds d'Intervention Communal (FIC) et du contrat de co-développement (CODEV) entre la Ville et la Métropole et permet de financer des actions qui n'y étaient pas prévues.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Ville de Pessac pour financer une partie des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, des réseaux électriques et de télécommunication pour la 2ème phase de travaux de la rue Romainville, ces derniers étant compris entre le carrefour allée des Sources du Peugue/allée Tartifume jusqu'au carrefour rue Salvador Allende/rue Princesse.

La 1ère phase de travaux de la rue Romainville a été l'objet de la délibération 2024-063 en date du 30 avril 2024.

Les travaux de la 2ème phase comprennent l'enfouissement des réseaux (éclairage public et télécommunication) ainsi que le renouvellement de l'éclairage public de la rue Romainville, sur la section de voie visée au précédent paragraphe.

Le coût total de ces travaux est estimé à 170 007,72 € hors taxes.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

Pour en bénéficier, la Ville doit approuver en amont le projet de convention ci-joint et solliciter officiellement le concours financier de Bordeaux Métropole.

#### Plan de Financement

Opération Rue de Romainville - phase 2	€ HT
Travaux d'enfouissement et de pose d'éclairage public – Rue Romainville phase 2	68 019,66
Travaux d'enfouissement Télécom – Rue Romainville phase 2	101 988,06
Coût enfouissement éclairage public et réseau Télécom	170 007,72
Fonds désencombrement des trottoirs	85 003,86

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cet accord est un préalable nécessaire à toute demande de financement dans le cadre du plan marche de Bordeaux Métropole et du fonds de désencombrement des trottoirs,

- d'approuver la convention en annexe permettant de solliciter le fonds de désencombrement des trottoirs mis en œuvre par Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- de solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole dans le cadre du programme «Plan Marche».

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>          <p><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

**Financement de la réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du  
Plan marche métropolitain - Fonds de désencombrement des trottoirs**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PESSAC – RUE ROMAINVILLE PHASE 2**

Entre les soussignés :

La VILLE DE PESSAC représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée «la Commune »

D'une part,

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par Madame Christine Bost, Présidente agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2024-118 en date du 15 mars 2024,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

Les équipements d'éclairage public sont des équipements de compétence communale.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Pessac pour financer une partie des travaux suivants :

- Travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et Telecom pour le chantier de la phase 2 de la rue Romainville, compris entre le carrefour Allée des Sources du Peugeot/allée Tratifume et le carrefour rue Salvador Allende/rue Princesse.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

**CHAPITRE 1 - PROGRAMME ET ESTIMATION PRÉVISIONNELLE**

**ARTICLE 1-1. – Programme du projet**

La réalisation de ce projet d'équipement comprend l'ensemble des travaux de dépose des divers supports et luminaires existants, de la phase d'enfouissement des réseaux électriques et télécom ainsi que du remplacement du matériel d'éclairage.

**ARTICLE 1-2 – Calendrier prévisionnel du projet**

Démarrage de la phase 2 de travaux de la rue Romainville, juin 2024.  
Fin de chantier prévue fin novembre 2024.

**ARTICLE 1-3 – Estimation prévisionnelle du projet**

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux Télécom de la phase 2 de la rue Romainville sur la commune de Pessac sont les suivants :

Opération	Estimations € HT
Travaux d'enfouissement et de pose d'éclairage public - Rue Romainville phase 2	68 019,66
Travaux d'enfouissement Télécom – Rue Romainville phase 2	101 988,06
<b>Total</b>	<b>170 007,72</b>

Le coût prévisionnel total subventionnable de cette opération est donc estimé à 170 007,72 € H.T, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage et télécom.

**CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE**

**ARTICLE 2-1 – CALCUL DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUÉE A LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que la Commune pourrait percevoir.

Le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune soit un montant prévisionnel de 85 003,86 €.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées visé par le receveur de la commune et des subventions éventuelles de toute nature dont pourrait bénéficier le projet.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses prévisionnelles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard de la présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, conformément aux dispositions de l'article 2-3 - Paiements.

## ARTICLE 2-2 - CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

## ARTICLE 2-3 - PAIEMENTS

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 68 003,08 €, après notification de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 17 000,77 €, à l'achèvement des travaux, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1.

La subvention sera créditée au compte de la Commune de Pessac selon les procédures comptables en vigueur.

## CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 3-1 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à compter de sa notification par toutes les parties et s'applique pour la durée réelle des travaux de compétences communales jusqu'au règlement définitif du solde prévu aux articles 2-1 et 2-3 ci-dessus.

### ARTICLE 3-2 - COMMUNICATION

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### ARTICLE 3-3 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **CHAPITRE 4 – RESILIATION/LITIGES**

### **ARTICLE 4-1 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 4-2 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

## **CHAPITRE 5 - ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Pessac  
Le Maire

Monsieur Franck RAYNAL

Pour Bordeaux Métropole,  
La Présidente

Madame Christine BOST

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_152**

**Objet : Hôpital de jour d'Halloran - convention de partenariat - autorisation**

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'hôpital de jour d'Halloran, situé à Pessac, fait partie du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, dépendant du Centre Hospitalier Charles Perrens. Il a pour mission d'accueillir des enfants de 6 à 12 ans, présentant :

- des troubles sévères de la structuration de la personnalité,
- et/ou troubles envahissants du développement,
- et/ou troubles émotionnels et comportementaux,
- et/ou troubles du spectre de l'autisme.

L'Hôpital de jour Halloran développe, depuis 2 ans sur la période scolaire, des ateliers hebdomadaires autour de la médiation animale, ainsi que des ateliers « clé des champs »

dont l'objectif est de mettre en place des sorties autour de divers thèmes (ex : culture, vendange, métier de vétérinaire, thème nature, etc.).

La médiation animale est une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique, dans laquelle un professionnel, également concerné par les humains et les animaux, introduit un animal d'accordage, auprès d'un bénéficiaire.

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la cause animale 2021-2026, la Ville de Pessac agit pour une meilleure cohabitation Homme/animal en ville, pour permettre à chacun d'y trouver sa place, en soutenant des actions ou des acteurs engagés dans des actions de médiation animale.

La Ville de Pessac souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'Hôpital de jour d'Halloran, dans l'objectif de soutenir le développement d'actions de médiation animale, pour les enfants accueillis au sein de la structure à Pessac, sur la période 2024-2026. Les ateliers de médiation animale proposés, doivent permettre : de faciliter la connexion des enfants à la nature, de contribuer à les rendre citoyens, mais également de changer les représentations sur la psychiatrie, d'ouvrir la psychiatrie, et rendre visible l'Hôpital de jour d'Halloran.

L'aide apportée par la Ville, pourra prendre la forme d'un soutien technique à la réalisation des animations, par la mise à disposition de matériel ou d'un soutien financier, par la prise en charge d'interventions d'acteurs, ou d'achat de matériel pédagogique en lien avec les activités de médiation animale. Elle sera déterminée en fonction du plan de travail établi conjointement, par les parties prenantes.

Le volet budgétaire de ces actions, sera pris en compte dès l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération DEL2021\_007 du 26 janvier 2021 relative à l'adoption du plan d'actions Cause animale 2020-2026,

Considérant l'engagement de la Ville et de ses partenaires pour le bien-être animal, et une meilleure cohabitation Homme/animal en ville,

- d'autoriser la conclusion d'une convention de partenariat pour la période 2024-2026 entre la Ville de Pessac et l'Hôpital de jour d'Halloran, pour soutenir la mise en place et le développement d'ateliers de médiation animale, à destination des enfants accueillis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat, au chapitre 011 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> <b>Stéphanie GRONDIN</b></p>	<p>Le Maire,</p>  <p><b>Franck RAYNAL</b></p>
--	---

Ville de  
**PESSAC**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**La présente convention lie :**

**D'une part,**

**La commune de Pessac**, située Place de la Vème République, 33600 Pessac, représentée par son **Maire, Monsieur Franck RAYNAL**, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2024

partie ci-après dénommée « la Ville »

**D'autre part,**

**L'Hôpital de jour Halloran** basé 33 Av. de Noès, 33600 Pessac, **rattaché au Centre Hospitalier Charles Perrens** domicilié 121 rue de la Béchade – CS 81285 33076 Bordeaux Cedex, représenté par son **Directeur, Monsieur Thierry BIAIS**,

partie ci-après dénommée « l'Hôpital de jour Halloran »

Il est convenu ce qui suit :

L'hôpital de jour d'Halloran, situé à Pessac, fait partie du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, dépendant du Centre Hospitalier Charles Perrens. Il a pour mission d'accueillir des enfants de 6 à 12 ans, présentant :

- des troubles sévères de la structuration de la personnalité
- et/ou troubles envahissants du développement
- et/ou troubles émotionnels et comportementaux
- et/ou troubles du spectre de l'autisme.

L'Hôpital de jour Halloran développe depuis 2 ans des ateliers pour les enfants, autour de la médiation animale et de l'équithérapie.

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la cause animale 2021-2026, la Ville de Pessac agit pour une meilleure cohabitation Homme/animal en ville, pour permettre à chacun d'y trouver sa place en soutenant les acteurs engagés, dans des actions de médiation animale.

La médiation animale est une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique, dans laquelle un professionnel également concerné par les humains et les animaux, introduit un animal d'accordage auprès d'un bénéficiaire.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre de partenariat entre la Ville et l'Hôpital de jour d'Halloran, dans le cadre du plan d'actions cause animale de Pessac et de la mise en place d'actions de médiation animale, pour les enfants accueillis au sein de la structure à Pessac.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES**

L'Hôpital de jour d'Halloran et la Ville, déterminent conjointement et pour chaque année scolaire, un plan de travail, selon les possibilités de contributions techniques et financières, afin de faciliter la mise en œuvre des ateliers de médiation animale ou « clés des champs », en amont des besoins annuels réalisés par l'Hôpital de jour d'Halloran.

L'Hôpital de jour d'Halloran et la Ville réalisent un bilan annuel de la mise en œuvre des ateliers de médiation en fin d'année scolaire.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Dans le cadre de son plan d'actions cause animale, la Ville apportera à l'Hôpital de jour d'Halloran, un soutien technique et/ou financier pour la mise en œuvre annuelle des ateliers de médiation animale et des ateliers spécifiques « clé des champs » à destination des enfants accueillis à Pessac.

Le soutien technique et l'aide financière accordée, sont décrits dans l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'HOPITAL DE JOUR D'HALLORAN**

L'Hôpital de jour d'Halloran a pour mission d'accueillir des enfants de 6 à 12 ans à temps partiel, une ou plusieurs demi-journées par semaine, du lundi au vendredi sous le contrôle de l'équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'un cadre de santé, d'infirmières, de psychologues, d'une éducatrice spécialisée, de psychomotriciens, d'un orthophoniste, d'enseignants spécialisés, et d'une secrétaire.

Les activités de soins sont proposées à chaque enfant, en fonction de ses difficultés, dans le cadre d'un projet de soins individualisé, établi en équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité des médecins : Dr Courregelongue et Dr Meneghetti.

L'Hôpital de jour Halloran développe sur la période scolaire, des **ateliers hebdomadaires autour de la médiation animale**, ainsi que **des ateliers « clé des champs »** dont l'objectif est de mettre en place des sorties autour de divers thèmes (ex : culture, vendange, métier de vétérinaire, thème nature, etc.).

Ces ateliers doivent permettre de faciliter la connexion des enfants à la nature, de les rendre citoyens, mais également de changer les représentations sur la psychiatrie, d'ouvrir la psychiatrie, et de rendre visible l'Hôpital de jour d'Halloran.

L'Hôpital de jour d'Halloran assure la coordination, l'organisation et la mise en œuvre de ces ateliers en lien avec les intervenants ou le matériel pédagogique nécessaire à l'accueil et aux soins des enfants présents.

## **ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

En fonction du plan de travail établi conjointement par les parties prenantes, la Ville pourra prendre à sa charge financière directe, le paiement d'interventions d'acteurs, ou l'achat de matériel pédagogique en lien avec les activités de médiation animale soutenues dans le cadre du plan cause animale de la ville. La Ville pourra également apporter une aide technique à la réalisation des animations, par la mise à disposition de matériel, ou en facilitant l'accès à ses installations.

Les montants financiers seront inscrits dans les documents budgétaires de la Ville.

De son côté, l'Hôpital de jour d'Halloran assure la charge financière des prestations de santé et des soins aux enfants accueillis.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Hôpital de jour d'Halloran s'engage à mentionner dans le cadre de sa communication sur les ateliers de médiation animale le partenariat avec la Ville de Pessac. L'Hôpital de jour d'Halloran ajoutera le logo Ville de Pessac sur tous type de supports de communication utilisé en lien avec ces ateliers (courriers, site internet, flyers, etc.). Il soumettra à validation de la Direction de la communication de Pessac la bonne utilisation du logo de la ville.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et dans la limite du 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par l'Hôpital de jour d'Halloran, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou des aides financières, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la Ville, l'Hôpital de jour d'Halloran ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention, pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Pessac, le

Pour la Ville,  
le Maire,

**Franck RAYNAL**

Pour l'Hôpital de jour Halloran,  
Le Directeur

**Thierry BIAIS**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_153**

**Objet : Association YouCare - convention de mise à disposition d'un local - autorisation**

Madame Sylvie VIEU, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'association YouCare agit à l'international et en France, pour protéger la vie animale et la biodiversité. Elle intervient directement sur le terrain, ou en partenariat avec d'autres associations, pour leur apporter un soutien humain, logistique et financier. L'association YouCare a mis en place le 1% pour Les Animaux : Label de la protection animale et de la biodiversité, qui réunit les entreprises engagées, pour financer des actions concrètes sur le terrain.

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la cause animale, et pour répondre au besoin de l'association, la Ville de Pessac souhaite mettre à disposition de l'association YouCare un local de stockage d'aliments et de petits équipements pour animaux de compagnie ; concernant son projet « la ruche Youcare », banque alimentaire dédiée aux

animaux, YouCare se chargera de redistribuer gratuitement aux associations Cause animale et refuges animaliers de Gironde.

La Ville de Pessac souhaite mettre à disposition de l'association un local, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.

Il s'agit plus précisément du garage d'un ancien logement de fonction inoccupé, situé 10 rue de la Fon de Madran à Pessac, d'environ 12 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'association YouCare aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> Stéphanie GRONDIN</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Franck RAYNAL</p>
---	--

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

### Entre :

**La Ville de Pessac** située Place de la Vème République, 33600 Pessac, représentée par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2024

*Partie ci-après dénommée « La Ville »*

### Et :

**L'association YOUCARE**, représentée par Thomas MOREAU, Président, agissant en cette qualité, dont le siège social se trouve 22 rue Aristide Briand à Levallois-Perret (92300),

*Partie ci-après dénommée « L'occupant »*

### Exposé

L'association YouCare agit à l'international et en France pour protéger la vie animale et la biodiversité. Elle intervient directement sur le terrain ou en partenariat avec d'autres associations pour leur apporter un soutien humain, logistique et financier. L'association YouCare a mis en place le 1% Pour Les Animaux, le Label de la protection animale et de la biodiversité qui réunit les entreprises engagées pour financer des actions concrètes sur le terrain.

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la cause animale, la Ville de Pessac souhaite mettre à disposition de l'association YouCare un local de stockage d'aliments et de petits équipements pour animaux de compagnie dans le cadre de son projet « la ruche Youcare », banque alimentaire dédiée aux animaux. YouCare se chargera de redistribuer gratuitement aux associations cause animale et refuges animalier de Gironde.

La présente convention, destinée à finaliser cette mise à disposition de locaux visés à l'article 1, emportant occupation du domaine public communal, est octroyée à titre précaire et révocable.

### Il est convenu et exposé ce qui suit

#### Article 1 : Désignation

Le garage de l'ancien logement de fonction inoccupé situé 10 rue de la Fon de Madran à Pessac d'une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup> est mis à disposition de l'association YOUCARE.

Un plan est annexé à la présente convention.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance de ce local et l'accepter en l'état.

Cet immeuble fera l'objet de travaux (modification de la porte de garage) entièrement financés par l'occupant et approuvés par la Direction de la Transition Ecologique et des Bâtiments de la Ville.

#### Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.  
A la date d'expiration, les effets de la présente convention cesseront de plein droit.

L'occupant qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance de la présente convention, aux fins de conclure éventuellement une nouvelle convention à des conditions qui seront fixées par les parties.

La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement d'office.

La résiliation de la convention par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties peut intervenir à tout moment, sans qu'il soit utile de la motiver, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois. Elle devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

### **Article 3 : Destination des lieux loués**

Les locaux présentement mis à la disposition de l'occupant devront servir exclusivement à l'usage indiqué dans l'exposé.

La Ville n'autorise pas l'occupant à sous-louer tout ou partie de ces locaux.

### **Article 4 : Travaux**

#### Réparations

L'occupant tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code Civil.

Il supportera les charges de toutes réparations qui deviendraient nécessaires, par suite soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou de menu entretien, soit des dégradations de leur fait, de celui de leurs membres et public.

Toutes les autres réparations incomberont à la Commune, conformément à l'article 1719 alinéa 2 du Code Civil.

Quant aux réparations autres que celles définies aux articles 606 et 1719 du Code Civil, elles seront faites avec le consentement et sous l'autorité de la Ville, mais l'occupant en supportera la charge financière, selon les plans et dispositions approuvés préalablement par la Direction de la Transition Ecologique et des Bâtiments de la Ville.

Les aménagements devront obligatoirement être conformes aux prescriptions générales de conditions générales de constructions dont seule la Direction de la Transition Ecologique et des Bâtiments de la Ville reste juge et plus particulièrement :

- en utilisant des matériaux et matériel agréés sur les bâtiments
- en faisant exécuter les travaux par des entreprises agréées, cela pour les modifications et aménagements, de façon à assurer les garanties de construction
- en assurant le règlement des honoraires et assurances Architecte ainsi que l'établissement d'un document de réception par ce dernier

En toute hypothèse, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, pendant la durée des travaux, quelle que soit leur nature, excéderait-elle quarante jours.

#### Améliorations

Par la suite, l'occupant supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité.

Il ne pourra toutefois faire dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville, aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de la Direction de la Transition Ecologique et des Bâtiments de la Ville.

Le droit d'opposition de la Ville aura notamment pour critère l'esthétique extérieur et la solidité de l'immeuble, lesquelles ne devront pas être compromises par les travaux de l'occupant et, en outre,

les prescriptions résultantes directement ou indirectement du cahier des charges.

Dans l'hypothèse où la Ville aurait donné son consentement pour une installation spécifique et pour permettre la relocation des lieux loués, il est précisé qu'il pourra, à l'expiration de la présente convention, demander leur rétablissement, aux frais de l'occupant, dans leur délai initial.

Les aménagements, installations et équipements effectués par l'occupant deviendront la propriété pure et simple de la Ville, au terme de la location, que celle-ci prenne fin à l'échéance de la convention ou de manière anticipée pour une raison quelconque. Les travaux de transformations ou améliorations qui seront faits par l'occupant, même avec l'accord de la Ville, ne donneront lieu de la part de la Ville à aucune indemnité au profit de l'occupant.

### **Article 5 : Occupation – Jouissance**

L'occupant veillera à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs, fumées et d'une façon générale ne devront commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de la Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tout plan d'urbanisme, de manière que la Ville ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir la Ville sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux lieux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville.

### **Article 6 : Etat des lieux**

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent.

L'occupant devra remettre les clés des lieux mis à disposition dès son déménagement effectué.

### **Article 7 : Conditions financières**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les factures d'électricité seront prises en charge par l'occupant.

### **Article 8 : Assurances**

L'occupant sera tenu de contracter, pendant toute la durée de l'occupation, pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une ou plusieurs polices d'assurances, garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vol, ainsi que les recours des voisins et des tiers, ses agencements, embellissements même s'ils sont immeubles par destination, ainsi que la généralité de ses biens, y compris ceux confiés.

Il devra s'assurer en bris de glace pour les locaux loués. L'occupant garantira également les risques de responsabilités civile inhérents à leurs activités et leur occupation des lieux. Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition de la Ville.

Dans le cas où l'activité de l'occupant entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par la Ville pour garantir l'immeuble, l'occupant sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

L'occupant s'engage à informer la Ville de tout élément d'aggravation de risques du fait de son occupation.

L'occupant ne pourra en aucun cas tenir pour responsable la Ville de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages et intérêts à la Ville de ce chef.

L'occupant s'engage à fournir avant le début de la mise à disposition, ainsi qu'à chaque date anniversaire de la présente convention, une attestation d'assurance reprenant les éléments indiqués ci-avant. L'occupant devra déclarer au plus tard sous 48 heures à l'assureur, d'une part, à la Ville, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. La non-possession par l'occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-

paiement des primes d'assurances entraînent la résiliation unilatérale et sans indemnité par la ville de la convention.

**Article 9 : Visite des lieux**

L'occupant devra laisser la Ville, tous entrepreneurs et ouvriers et toutes personnes autorisées à pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quand la Ville le jugera à propos.

**Article 10 : Élection de Domicile**

Pour exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Ville en l'Hôtel de Ville
- L'occupant, au 22 rue Aristide Briand, 92300 Levallois-Perret

**Fait en deux exemplaires à Pessac, le ..../...../.....**

**L'association YOUCARE**  
Le Président

**La Commune de Pessac**  
Le Maire

**M. Thomas MOREAU**

**M. Franck RAYNAL**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

n°d'ordre : DEL2024\_154

**Objet : Organisation des funérailles des personnes sans famille ou sans proche -  
association "HOMMAGE A TOUTE VIE" - convention - approbation**

Madame Véronique CARLOTTI, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux obligations légales d'inhumation, sur le territoire communal, il appartient au maire de prendre toutes les dispositions afin de « pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décentement, sans distinction » (article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, il lui appartient d'inhumer également les personnes n'ayant pas de famille ou de proche à même de pourvoir aux funérailles ainsi que celles dépourvues de ressources suffisantes. Sous réserves des dernières volontés du défunt, ce dernier est inhumé en pleine terre, dans une fosse individuelle, en terrain commun, pour une durée minimale de 5 ans.

Soucieuse de permettre aux défunts isolés (sans proche ou famille connus), avec ou sans ressources suffisantes, d'avoir des obsèques dignes et s'inscrivant dans le cadre de leurs dernières volontés, si celles-ci ont été exprimées, la Ville de Pessac par ladite convention, s'engage à :

- participer, sous réserve des dernières volontés du défunt, à l'organisation d'une cérémonie civile funéraire en collaboration avec l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE »,
- informer l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE » du décès d'une personne sans famille et sans proche,
- faciliter l'accès au cimetière aux membres de l'association aux horaires d'ouverture au public.

L'association « HOMMAGE A TOUTE VIE » ayant pour objet d'accompagner les personnes décédées sans famille ou sans proche, pour des obsèques dignes, s'engage, quant à elle, et à titre gratuit à :

- participer à l'organisation et à l'animation des funérailles du défunt en respectant ses volontés ; si celles-ci ne sont pas connues, l'hommage prévu sera fait dans le respect de la laïcité,
- procéder au retrait des compositions florales et accompagner le convoi funéraire,
- entretenir la tombe des défunts,
- assurer le fleurissement des dites concessions en particulier à la Toussaint,
- participer aux réunions régulières favorisant la collaboration avec la Ville de Pessac permettant le suivi de la démarche,
- organiser une cérémonie annuelle pour un hommage aux défunts.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière funéraire,

Considérant l'objet de l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE » consistant à accompagner les personnes décédées sans famille ou sans proche, pour des obsèques dignes,  
Considérant la volonté de la Ville de PESSAC de permettre aux défunts concernés par ces situations de bénéficier de cet accompagnement,

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de PESSAC et l'association « HOMMAGE A TOUTE VIE », pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

**Signé**  
Stéphanie GRONDIN

Le Maire,



Franck RAYNAL

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES FUNERAILLES DES PERSONNES SANS FAMILLE OU SANS PROCHE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Pessac, Hôtel de Ville – place de la Vème République – BP 40096 – 33604 PESSAC Cedex, représenté par son Maire, Monsieur Franck RAYNAL, dûment habilité par délibération du 5 novembre 2024,

### ET :

L'association «HOMMAGE A TOUTE VIE» - 20, allée des Hérons 33600 PESSAC, représentée par son Président Monsieur André BOITEAU, association déclarée au journal officiel du 2 janvier 2024.

### PREAMBULE :

La loi impose au maire du lieu de décès, de prendre les dispositions pour «pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment, sans distinction de culte ou de croyance» {article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales}

Dans ce cadre, il lui appartient d'inhumer les personnes n'ayant pas de famille ou de proche à même de pourvoir aux funérailles ainsi que celles dépourvues de ressources suffisantes. Sous réserves des dernières volontés du défunt, ce dernier est inhumé en pleine terre, dans une fosse individuelle, en terrain commun, pour une durée minimale de 5 ans.

La Ville de Pessac est soucieuse de permettre aux défunts isolés (sans proche ou famille connus), avec ou sans ressources suffisantes, ainsi que les «morts de la rue», d'avoir des obsèques dignes s'inscrivant dans le cadre de leurs dernières volontés.

L'association «HOMMAGE A TOUTE VIE» déclarée le 12 janvier 2024 auprès de la Préfecture de Bordeaux. Sous le n°W332034199, a pour objet «d'accompagner les personnes décédées sans famille ou sans proche, pour des obsèques dignes dans une démarche respectueuse de leur histoire, de leur famille.

L'association «HOMMAGE A TOUTE VIE» ne percevra pas de subvention de la ville de Pessac mais bénéficiera de dons de plantes vertes du service des Espaces Verts.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a vocation à encadrer les modalités d'accompagnement des funérailles des défunts sans famille ou sans proche par l'association «HOMMAGE A TOUTE VIE» ainsi que le fleurissement et l'entretien des sépultures des défunts et à fixer les engagements respectifs de la Ville de Pessac et ceux de l'association.

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS**

#### *Article 2 – 1 obligations de la Ville de Pessac :*

La Ville de Pessac, soucieuse de permettre aux défunts isolés (sans proche ou famille connus), avec ou sans ressources suffisantes, ainsi que les «morts de la rue», d'avoir des obsèques dignes et s'inscrivant dans le cadre de leurs dernières volontés, si celles-ci ont été exprimées, s'engage à titre gratuit à :

- Participer, sous réserve des dernières volontés du défunt, à l'organisation d'une cérémonie civile funéraire en collaboration avec l'association «HOMMAGE A TOUTE VIE
- Informer l'association «HOMMAGE A TOUTE VIE» du décès d'une personne sans famille et sans proche
- Faciliter l'accès au cimetière aux membres de l'association aux horaires d'ouverture au public et de nommer une personne de l'unité technique des cimetières comme référent afin de coordonner les démarches.

#### *Article 2 – 2 obligations de l'association :*

L'association «HOMMAGE A TOUTE VIE» ayant pour objet d'accompagner les personnes décédées sans famille ou sans proche, pour des obsèques dignes, dans une démarche respectueuse de leur histoire, de leur famille s'engage à

- Participer à l'organisation et à l'animation des funérailles du défunt en respectant les volontés du défunt ; si celles-ci ne sont pas connues, l'hommage prévu sera fait dans le respect de la laïcité,
- Procéder au retrait des compositions florales et accompagner le convoi funéraire,
- Entretien la tombe des défunts accompagnés,
- Assurer le fleurissement des dites concessions en particulier à la Toussaint et informer le référent de l'unité technique toute problématique rencontrée
- Participer aux réunions régulières favorisant la collaboration avec la Ville de Pessac permettant le suivi de la démarche,
- Organiser une cérémonie annuelle pour un hommage aux défunts accompagnés

### ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour une durée maximale de 3 ans.

### ARTICLE 4 – RESILIATION

La Ville de Pessac et l'association «HOMMAGE A TOUTE VIE» peuvent résilier la présente convention à tout moment.

En cas de manquement non justifié par l'une des parties à l'une des obligations résultant de la présente convention, ou d'évènement exceptionnel imprévisible, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après convocation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Une décision sera alors prise sur la poursuite ou la résiliation de la convention.

Si l'association décidait de sa dissolution, elle devrait en informer sans délai la Ville de Pessac et la présente convention sera résiliée de plein droit.

En aucun cas, il n'est prévu d'indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Pessac le

Le Maire

Franck RAYNAL

Le Président

L'association «HOMMAGE A TOUTE VIE

André BOITEAU

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_155**

**Objet : Accompagnement scolarité - quartier du Haut-Livrac - association Cap d'Agir - convention - approbation**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à ses ambitions éducatives fortes au bénéfice des jeunes pessacais, traduites dans son projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Pessac souhaite renforcer l'accompagnement des élèves et collégiens afin de favoriser leur réussite éducative et notamment scolaire.

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 a actualisé la géographie des quartiers « Politique de la Ville » qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ainsi, depuis cette date, le quartier du Haut-Livrac bénéficie d'une classification de quartier prioritaire. Cela concerne, pour les établissements scolaires, les écoles maternelles Joliot-Curie, le

Colombier et Dorgelès, les écoles élémentaires Joliot-Curie et Dorgelès, le collège de l'Alouette.

La Ville s'est dotée depuis plusieurs années, au titre du Contrat de Ville, d'un Programme de Réussite Educative (PRE) qui a vocation à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes scolarisés ou vivant dans un quartier Politique de la Ville, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative. Il vise un double enjeu :

- recueillir la pleine adhésion des familles afin de faire bénéficier leur enfant de ce dispositif. Il importe, en effet, que la famille se mobilise pour accompagner son enfant dans ce parcours,
- s'appuyer sur le droit commun existant et le mobiliser. La bonne marche de ce dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, éducateurs et associations, etc.

À ce titre, des équipes de réussite éducative multipartenariales et pluriprofessionnelles se réunissent régulièrement sur le quartier du Haut Livrac. Pour renforcer les actions déjà proposées par la Ville au bénéfice de ce public (accueils péri et extra scolaires, programmation d'animation en direction des 12-17 ans, renforcement des ateliers décrocheurs au collège...), est proposée la mise en place d'un accompagnement à la scolarité. Celui-ci serait proposé aux élèves identifiés par les enseignants des écoles élémentaires et collège, et après avis favorable des équipes de réussite éducative. Ce process induirait une entrée des enfants dans le PRE et donc un accompagnement plus global et transversal de l'enfant et de sa famille.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle offre ciblée, il est proposé de conventionner avec l'association Cap d'Agir. Cette association girondine contribue à la réussite des jeunes, au sein de quartiers prioritaires de Bordeaux Métropole, en organisant des séances de soutien scolaire collectives, adaptées aux besoins des enfants. Depuis la création de Cap d'Agir en 2018, ce sont plus de 1600 jeunes du CE1 à la terminale, qui ont pu bénéficier de ce dispositif, accompagnés par une centaine d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique. Au-delà de cette offre, Cap d'Agir contribue à la réussite des jeunes des quartiers prioritaires en organisant, chaque semaine, des tutorats collectifs et numériques au sein de collèges, d'écoles élémentaires, d'associations de quartier et au sein de ses Cap Lab (lieux dédiés à l'accompagnement à la scolarité et à l'orientation).

Ces temps d'accompagnement à la scolarité sont animés par des étudiants bénévoles et des volontaires en service civique que l'association recrute, forme et accompagne, pour faire de cet engagement, une expérience unique, positive et enrichissante.

La réalisation de cette proposition d'accompagnement à la scolarité sera rendue possible par la mise à disposition à titre gratuit d'un local sur le quartier du Haut-Livrac et le versement d'une subvention annuelle de 30 000 €. Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, au titre du lancement du projet, un prorata de 15 000 € sera versé dès la signature de la convention de partenariat et le reliquat en avril 2025.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 actualisant la géographie des quartiers « Politique de la Ville »,  
Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Pessac,

Considérant les besoins des élèves du territoire,

- d'approuver les termes de la Convention entre la Ville de Pessac et l'Association Cap d'Agir pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, reconductible expressément la première année puis tacitement par période d'un an, sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de six ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents afférents ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> <b>Stéphanie GRONDIN</b></p>	<p>Le Maire,</p>  <p><b>Franck RAYNAL</b></p>
--	--

## **Convention de partenariat Portant sur l'accompagnement à la scolarité sur le quartier du Haut Livrac**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Pessac, représentée par Franck RAYNAL, en sa qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2024, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la V<sup>ème</sup> République, 33 604 Pessac cedex.

Ci-après désignée par « la Ville »

### **D'une part,**

### **ET :**

L'association Cap d'Agir, représentée par Mme Carole BAGGIO, Présidente, dûment habilitée, dont le siège social est fixé à Bordeaux 184 Boulevard du Président Franklin Roosevelt, 33 800 Bordeaux

Désignée ci-après par « l'association »

### **D'autre part,**

### **Préambule**

Depuis 2018, l'association Cap d'Agir se mobilise dans les quartiers prioritaires du territoire métropolitain pour contribuer à la réussite des jeunes du CE1 à la Terminale en organisant des séances d'accompagnement à la scolarité assurées par des bénévoles et des volontaires en service civique. Conformément à ses ambitions éducatives fortes au bénéfice des jeunes Pessacais, traduites dans son projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Pessac souhaite renforcer l'accompagnement des élèves et collégiens afin de favoriser leur réussite éducative et notamment scolaire.

Il s'agit de développer cette expertise pour la mise en place de telles séances sur le quartier du Haut Livrac.

### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'association.

#### **ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE**

Les enfants accompagnés par l'association sont orientés par les partenaires sociaux et éducatifs du quartier via le Programme de Réussite Educative. Ils sont scolarisés dans les écoles élémentaires du quartier : Joliot Curie et Roland Dorgelès et le collège de l'Alouette.

Au titre de l'année scolaire 2024/2025, est ciblé l'accompagnement de 40 élèves élémentaires et collégiens. Le dispositif « devoirs faits » étant mis en place au collège de l'Alouette, pour les élèves de 6<sup>ème</sup> prioritairement, les collégiens seront essentiellement pris en charge à compter de la classe de 5<sup>ème</sup> mais sans exclure la possibilité d'inclure des 6<sup>èmes</sup>.

L'association spécialise son intervention auprès des élémentaires à compter du CE1. Au regard des enjeux forts d'apprentissage et d'accompagnement des élèves de CP une réflexion sera menée pour introduire ce niveau dans la prise en charge.

L'association proposera 2 séances d'1h30 par semaine pour chaque enfant ou jeune.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Le repérage des enfants sera réalisé au titre du programme de réussite éducative par l'ensemble des partenaires socioéducatifs. L'orientation vers la prise en charge de l'accompagnement à la scolarité sera validée en lien avec l'établissement scolaire de l'enfant.

Au titre de 2024/2025, les élèves entrant dans ce dispositif seront pris en charge dans des modalités validées conjointement par la Ville de Pessac et l'association. Cette organisation sera ensuite pérennisée et pourra faire l'objet d'un avenant.

Il sera privilégié pour les élèves d'âge élémentaire une prise en charge à la sortie de classe.

Au regard de l'évolution du partenariat et des besoins identifiés des familles et des jeunes, des actions complémentaires pourront être proposées : ateliers destinés aux familles, tutorat de collégiens...

### **ARTICLE 4 : MODALITES LOGISTIQUES ET FINANCIERES**

La Ville de Pessac s'engage à mettre à disposition de l'association un local adapté à l'accueil de ce type d'activité et situé dans le quartier du Haut-Livrac.

Pour l'année 2024-2025, l'activité aura lieu dans un espace mis à disposition de la Ville par Gironde Habitat. Dans ce cadre, la Ville s'engage à mettre deux salles à disposition de ce projet ainsi qu'un espace d'accueil. L'ensemble des éléments liés à la mise à disposition de locaux, matériels et mobilier sera défini dans une convention dédiée.

Il est de la responsabilité municipale que le local mis à disposition par la commune soit conforme à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et adapté aux activités d'animation et d'enseignement et aux besoins des enfants et jeunes qui y sont accueillis.

La Ville s'engage à soutenir ce projet à hauteur de 30 000 € pour l'année scolaire 2024/2025, versés comme suit :

- 15 000 € à la signature de la Convention
- 15 000 € en avril 2025 au regard de la mise en œuvre des objectifs

Des co-financements complémentaires à cette subvention seront recherchés par l'association auprès des partenaires du Contrat de Ville et des fondations privées afin de pouvoir réaliser l'activité.

L'association s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour réaliser ses objectifs : recruter des accompagnants, prendre en charge les élèves, les accompagner à des fins de réussite scolaire (confiance, estime de soi étant des composantes de cette dernière) et mobiliser les familles.

## **ARTICLE 5 : SUIVI DES ENFANTS ET DES JEUNES / SUIVI DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Les enfants et jeunes accompagnés par l'association seront suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

L'association fournira un bilan d'activité et un bilan financier de sa première année de fonctionnement au cours de l'été 2025 et les présentera au cours de la première 15aine de septembre 2025. A l'issue de cette présentation, la Ville pourra renouveler la convention et/ou en adapter les termes et objectifs.

## **ARTICLE 6 : DUREE, MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, reconductible expressément la 1ere année puis tacitement par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de 6 ans.

L'association peut mettre fin à la convention à la fin de chaque année scolaire. Elle devra se rapprocher de la Ville pour organiser la remise des clés et l'état des lieux des locaux.

La présente convention peut être dénoncée par la Ville à tout moment :

- pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La convention pourra également être dénoncée par la Ville à l'issue de chaque présentation de bilan ou en cours d'année si les objectifs ne sont pas atteints ou tous les moyens non mobilisés pour atteindre lesdits objectifs.

La résiliation de la présente convention sera signifiée par courrier recommandé. L'association disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception pour libérer les locaux occupés.

Fait à Pessac, en ..... exemplaires, le ..... 2024

Pour la Ville de Pessac

Le Maire,

**Franck RAYNAL**

Pour l'Association Cap d'Agir

La Présidente,

**Carole BAGGIO**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_156**

**Objet : Développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap - Unis-Cité - convention - approbation**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la pérennisation de l'expérimentation menée depuis début janvier 2022 et en stabilisant le déploiement sur trois écoles, la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité mettent en place un partenariat pour la participation d'une équipe de six volontaires de l'association Unis-Cité à un projet de développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap.

L'objectif est de faciliter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins spécifiques au cours des temps périscolaires et de permettre un accompagnement individuel de ces enfants au sein des accueils collectifs municipaux. Les volontaires formés et accompagnés de

professionnels interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives aux enfants en situation de handicap.

Les volontaires mobilisés par l'association Unis-Cité seront affectés dans trois écoles les lundis, mardis et vendredis au cours de la pause méridienne et de l'accueil du soir en renfort des équipes municipales en place. L'association Unis-Cité mettra à disposition un coordonnateur pour encadrer cette équipe en complément de l'accompagnement technique assuré par le référent de la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac versera 57,42 € par volontaire et par mois ainsi qu'une subvention de 7 500 € pour la mise en place du projet sur trois écoles. La convention de partenariat prévoit que l'association Unis-Cité verse mensuellement les prestations complémentaires aux volontaires en service civique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité destinée à développer les liens sociaux avec des enfants en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cité ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à l'Association Unis-Cité et le versement de 57,42 € par mois à chaque volontaire dans la limite de 6 personnes et sur une durée de 8 mois ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 65748 – fonction 288 du budget et au chapitre 11 – article 6228 – fonction 288 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p>  <p><b>Signé</b> <b>Stéphanie GRONDIN</b></p>	<p>Le Maire,</p>  <p><b>Franck RAYNAL</b></p>
--	---



## Convention régionale de partenariat

### Entre

#### Ville de Pessac,

Collectivité située place de la 5ème République, 33600 Pessac

Représentée par Franck Raynal, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer la présente, par délibération du 5 novembre 2024

### Et

#### Unis-Cité,

Association ayant son siège national au 21, boulevard Ney, 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 000 35, le 05/09/94,

Représentée par Kristel Malegue en sa qualité de directrice territoriale Nouvelle Aquitaine, dûment habilitée aux fins de signer les présentes.

## PREAMBULE

### Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période de neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Pessac est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Les attributions sont multiples : état-civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé et aide sociale, police administrative.

### Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

#### Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation d'une équipe de six volontaires de l'association Unis-Cité à un projet de solidarité intergénérationnelle et développement de liens sociaux avec des enfants en situation de handicap.



## Article 2 – Nature et objectifs du projet

L'objectif du lieu d'accueil est d'offrir un temps de répit aux parents qui sont aussi aidants familiaux.

Les volontaires accompagnés de professionnels sur le lieu interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives d'enfants et adolescents, où certains sont en situation de handicap (TSA, déficience intellectuelle, TDA, troubles du comportement, hyperactivité, ...).

Les activités proposées par les volontaires résulteront de la connaissance et du lien établi avec les usagers.

- Favoriser l'inclusion d'enfants présentant des troubles et / ou handicaps lors de temps collectifs ;
- Lutte contre l'isolement des jeunes en situation de handicap ;
- Soutien de la structure, de l'école et des professionnels dans l'animation, et l'encadrement des enfants ;
- Création de lien social entre les jeunes en situation handicap, les autres jeunes fréquentant le Centre et les volontaires ;
- Favoriser le "bien-être" des jeunes en situation de handicap dans une démarche ludique et sociale.

## Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité

### 3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilise six volontaires du 4 novembre 2024 au 3 juillet 2025.

Ces volontaires sont affectés sur le projet 3 jours par semaine pour des temps périscolaires (pause méridienne et soir).

Les soirées, samedis, dimanches et jours fériés qui pourraient être occupés dans le cadre du projet donneront lieu à des récupérations pour les volontaires sur le temps de projet.

Les volontaires peuvent être amenés à démissionner ou être exclus de leur service civique en cours d'année, en vertu du règlement intérieur en vigueur. Si l'abandon ou exclusion intervient avant le 04 janvier 2025, le volontaire en service civique pourra être remplacé par l'équipe d'Unis-Cité. Si le volontaire abandonne ou est exclu du programme à partir de cette même date, celui-ci ne pourra être remplacé dans la mesure où loi du 10 mars 2010 relative au service civique dispose que la période minimale de service civique est de six mois.

Clause d'urgence : Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles, ...). Le référent Unis-Cité en avertira alors le référent projet pour convenir des modalités de suivi du projet lors de cette période d'urgence.



Les parties signataires *de la Convention* conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19), les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur considérer un ajustement des modalités d'exécution

### 3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Un coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires.

Il est complémentaire de l'accompagnement technique assuré par le référent ville de Pessac.

La responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde ainsi que le chargé de suivi opérationnel pourront également être mobilisés dans le cadre du partenariat.

De même pour toute autre personne faisant partie d'Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet.

### 3.3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipes et de projets, de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences sur la base d'un calendrier prévisionnel des congés annuels, formations, temps forts du programme, absences liées au projet d'avenir des volontaires...

Toute absence des volontaires lors des temps de projets sera signalée par la ville de Pessac à Unis Cité.

Des temps de service civique pour les volontaires consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires et à une sensibilisation à la citoyenneté pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le partenaire.

### 3.4 – Assurance

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité a souscrit une multi-garantie activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la Macif Ile de France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.



## **Article 4 – Moyens engagés par la ville de Pessac**

### 4.1 - Référent pour Unis-Cité

La référente opérationnelle du projet, Stéphanie Coumette, en qualité de Directrice adjointe à la Direction Enfance service des temps de l'Enfant, est l'interlocutrice principale et la référente des volontaires et d'Unis-Cité.

Elle participera à l'encadrement technique des volontaires, en lien avec le coordinateur Unis Cité tel que défini dans le point 3.2.

### 4.2 - Intégration de l'équipe

En amont de l'arrivée des volontaires, la référente du projet, veillera à informer les salariés concernés de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par la référente du projet. Ce temps de sensibilisation devra également présenter la mission de la ville de Pessac, son organisation, son mode de fonctionnement, les règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

### 4.3 Respect des valeurs d'Unis-Cité

Dans le respect des valeurs d'Unis-Cité liées à la mixité des jeunes au sein des équipes, ces équipes pourront être constituées de jeunes en situation de handicap, de jeunes en accompagnement socio-éducatif, recrutés dans la diversité des niveaux de formation.

Le projet mis en œuvre avec Unis-Cité doit permettre l'intégration de l'ensemble de ces jeunes. Une adaptation du projet en faveur de certains jeunes pourra être décidée de manière concertée avec le coordinateur d'équipes et de projets Unis-Cité.

### 4.4 - Participation à la formation des volontaires

Dans le cadre de la préparation à l'après service civique, et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles seront mises en place par le coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité pour évaluer et mesurer les compétences développées et acquises par chaque volontaire sur le projet. Ces rencontres pourront être organisées sur les temps de projet.



#### 4.5 - Moyens matériels engagés par la ville de Pessac.

La ville de Pessac s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet. Une salle informatiquement équipée et disposant d'une connexion internet devra être mise à la disposition de l'équipe pour les besoins du projet.

Les dépenses relatives au projet, nécessaires à l'organisation d'activités seront prises en charge par la ville de Pessac

#### 4.6 – Indemnités de volontariat

La loi du 10 mars 2010 dispose que les volontaires engagés en service civique reçoivent une indemnité mensuelle, dont le montant est réévaluée au 1er juillet et au 1er janvier de chaque année, qui leur est directement versée par l'Agence des Services et Paiements ; depuis le 1er juillet 2024, cette indemnité est de 496,93 €.

#### 4.7 – Prestations complémentaires

La loi du 10 mars 2010 dispose que la prise en charge des prestations complémentaires incombe à la structure d'accueil au sein de laquelle les volontaires œuvrent. A la signature de la présente convention, le montant de cette prestation mensuelle s'élève à 114,85 €.

Le coût pour la ville de Pessac s'élève à 57,42 € par volontaire et par mois, soit 2756,40 € sur la période concernée. Le montant de la prestation complémentaire peut être réévalué au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

#### 4.8 – Modalités de versements

Uniscité verse mensuellement les prestations complémentaires aux volontaires.

Les prestations complémentaires des volontaires sont versées par la ville de Pessac, par virement bancaire à Uniscité, après émission d'une note de débours aux environs du 03/07/2025.

Une subvention de 7500 € sera versée par virement bancaire à Uniscité durant le premier semestre 2025.



## Article 5 – Réunions liées au projet

### 5.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable la référente et les volontaires.

Les réunions avec le coordinateur d'équipe ont lieu tous les quinze jours. Le rythme des réunions ainsi que la participation du coordinateur d'équipe peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Les co-responsables pourront également, si besoin, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

### 5.2 Bilan du projet

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. Unis-Cité et la ville de Pessac s'engagent respectivement à communiquer leurs bilans de l'action.

## Article 6 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement. Unis-Cité s'engage à informer la ville de Pessac des visites sur projets par des personnes extérieures.

## Article 7 – Communication

Unis-Cité et la ville de Pessac s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias. Lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de la ville de Pessac et d'Unis-Cité. Cependant, toute diffusion de photographie d'un bénéficiaire, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de sa part.

Néanmoins, la ville de Pessac s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque Unis-Cité sans son accord express. Réciproquement Unis-Cité s'engage à ne pas utiliser le logo et la marque de la ville de Pessac sans son accord express.

La ville de Pessac autorise Unis-Cité à faire mention de son soutien dans le cadre de ses opérations de communication interne, dans ses publications externes ainsi que sur son site internet, et ce réciproquement.



## **Article 8 : Modification, durée et gestion des litiges de la convention**

### **Article 8.1– Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 12 novembre 2024 et devra être respectée jusqu'à son terme, soit le 3 juillet 2025.

### **Article 8.2- Modification**

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour de sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

### **Article 8.3 – Dénonciation**

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect de l'article 4.3, la convention pourra être dénoncée dans un délai réduit après rencontre entre les partenaires, le coordinateur d'équipes et de projets et la responsable de l'antenne Bordeaux-Gironde.

*Fait en deux exemplaires à Pessac,*

Pour Unis-Cité  
Kristel Malègue  
Directrice territoriale Nouvelle Aquitaine.

Pour la ville de Pessac, Monsieur le Maire  
Franck Raynal

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_157**

**Objet : Plateforme des Services au Public labellisée "France Services" - convention de mise à disposition de locaux avec Domofrance - approbation**

Monsieur Najj YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Organisée autour d'une quarantaine d'intervenants et de 4 agents municipaux, la « Plateforme des services au Public - Maison du Droit et de la Médiation » offre aux personnes confrontées aux difficultés administratives et juridiques de la vie quotidienne, des possibilités d'accéder à leurs droits et d'être aidées dans leurs démarches grâce à un accueil juridique et administratif quotidien, à des permanences spécialisées et à des actions d'information et de sensibilisation. Elle coordonne un réseau de services publics et para publics pour faciliter la mise en relation avec les usagers, le décryptage voire le déblocage des situations.

La Plateforme des services au Public a été labellisée « France Services » par l'Etat du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après 28 années au cœur du quartier de Saige et près de 154 000 accompagnements administratifs et juridiques, rendez-vous avec les partenaires, médiations citoyennes, ateliers dans les établissements scolaires, la Plateforme des Services au Public a été incendiée et entièrement détruite dans la nuit du 29 au 30 juin 2023.

Quasi immédiatement après ce sinistre, grâce à la solidarité des services municipaux, en particulier ceux de la Direction des Relations Usagers, elle a été provisoirement accueillie en mairie, les usagers pouvant se présenter à l'accueil de la mairie et être redirigés vers l'agent d'accueil de la Plateforme.

Dans les jours qui ont suivi, M. le Maire a annoncé aux pessacais, et notamment aux habitants de Saige, sa volonté de réinstaller dès que possible la Plateforme des Services au Public sur le quartier de Saige dans de nouveaux locaux.

Après plusieurs mois de réflexion et de prospection, une solution a été trouvée pour cette réinstallation, par l'intermédiaire de DOMOFRANCE, qui a accepté de mettre à la disposition de la Ville un local au rez-de-chaussée d'un des bâtiments de la résidence Suffren situé autour du centre commercial de Saige.

La mise à disposition à la Ville de ce local de 105 m<sup>2</sup> se fait à titre gratuit. La Ville s'acquittera toutefois des charges afférentes à son installation au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

La Ville va devoir procéder à quelques travaux, notamment l'aménagement d'un accueil des usagers.

La réinstallation sur le quartier de Saige de la Plateforme des Services au Public « France Services » est prévue au premier trimestre 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver le retour de la Plateforme des Services au Public sur le quartier de Saige ainsi que la Convention de mise à disposition des locaux entre DOMOFRANCE et la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de réinstallation sur le quartier de Saige de la Plateforme des Services au Public « France Services » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux entre Domofrance et la Ville relative à ce projet ainsi que tous les documents afférents ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,  <b>Signé</b> <b>Stéphanie GRONDIN</b>	Le Maire,  <b>Franck RAYNAL</b>
---	---

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

### Entre les soussignées :

**DOMOFRANCE**, société anonyme dont le siège social est 110 avenue de la Jallère à Bordeaux, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 458 204 963, représentée par Monsieur Francis STEPHAN agissant en qualité de Directeur Général

*Ci-après dénommée « **DOMOFRANCE** »*

D'UNE PART

### Et,

**La Commune de Pessac**, collectivité territoriale identifiée au SIREN sous le numéro 213 303 183 000 15 – Code APE : 8411 Z, TVA intracommunautaire : FR76213303183, domiciliée Place de la Vème République - BP 40096 - 33604 Pessac Cedex, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, agissant en qualité de Maire dûment autorisé par délibération en date du 5 novembre 2024

*Ci-après dénommée « **La COMMUNE** »*

D'AUTRE PART

*Ci-après dénommées ensemble « **Les PARTIES** »*

### **Il est convenu ce qu'il suit**

#### Préambule :

Depuis de nombreuses années, DOMOFRANCE met à disposition de la COMMUNE, par convention, un local lui appartenant situé Rue de l'horloge à Pessac au sein du centre commercial Formanoir. Ce local est affecté à la Plateforme des Services au Public, Maison du droit et de la médiation, labélisée « France Services » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le local a été incendié lors des « émeutes urbaines » du 29 juin 2023 et entièrement démoli. La copropriété n'ayant pas statué sur le devenir de la partie incendiée du centre commercial, et devant l'urgence de rétablir l'offre de la Plateforme des Services au Public aux habitants du quartier de Saige et plus largement Pessac, Domofrance accède à la demande de la Ville pour la mise à disposition du local au 11 allée des Tulipes, résidence Suffren à Pessac.

***La présente convention a pour objet de préciser les nouvelles conditions de gestion et d'utilisation de ce local.***

### **Article 1 – Désignation du local**

DOMOFRANCE met à la disposition de la COMMUNE un local d'environ 105 m<sup>2</sup> situé 11 Allée des Tulipes de la résidence Suffren à Pessac.

La COMMUNE déclare connaître les lieux.

### **Article 2 – Destination**

Le local mis à disposition est destiné à la Plateforme des Services au Public à l'exclusion de toute autre utilisation sans l'accord exprès de DOMOFRANCE.

La COMMUNE veillera à ce que les activités organisées dans le local ne nuisent en aucun cas à la tranquillité des autres occupants de l'immeuble.

### **Article 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Six mois avant son échéance, les PARTIES conviennent de se revoir afin de définir des modalités d'une reconduction.

Au terme de la convention, et en l'absence de convention de renouvellement, la COMMUNE devra restituer les locaux en bon état de réparations de toute espèce. Un état des lieux de sortie sera réalisé entre les PARTIES avec restitution des clés et relevé des compteurs.

En cas de mise en vente du local, DOMOFRANCE s'engage soit à examiner avec la COMMUNE les possibilités d'un relogement dans son parc, soit à proposer à la COMMUNE un maintien dans les lieux aux conditions de cession envisagées.

### **Article 4 – Conditions d'utilisation – Travaux**

La COMMUNE prendra à sa charge les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation du local (cf. Annexe 1), ainsi que ceux qui pourraient être rendus nécessaires par la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

DOMOFRANCE prendra à sa charge les grosses réparations incombant au propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil.

### **Article 5 – Obligations des PARTIES**

La COMMUNE s'engage à :

- Mettre en place tous dispositifs afin de prévenir toutes intrusions, détériorations ou vols à l'intérieur du local, la responsabilité de DOMOFRANCE ne pouvant être recherchée à ce titre.

- Prendre toutes dispositions utiles pour que ses activités ne nuisent pas à la tranquillité des autres occupants de l'immeuble.
- Laisser la société DOMOFRANCE et ses représentants visiter les lieux loués et autoriser tous travaux qui seraient nécessaires pour assurer la sauvegarde de l'immeuble ainsi que le respect des normes de sécurité, notamment incendie.

DOMOFRANCE s'engage à :

- Informer la COMMUNE de tous travaux impliquant une cessation temporaire de l'activité pour la COMMUNE, par tout moyen à sa convenance, 3 mois avant leur réalisation, sauf motif d'urgence.
- Prendre à sa charge les grosses réparations incombant au propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil.

### **Article 6 – Conditions financières**

#### **MONTANT DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES ET HORS TAXES :**

Cependant, le local est mis à disposition de la COMMUNE à titre gratuit par DOMOFRANCE.

Il est expressément convenu entre les PARTIES que la totalité de la valeur locative du local sera valorisée chaque année dans le cadre du programme d'action d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Si le dispositif n'est pas reconduit au-delà de 2027, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir de nouvelles modalités de valorisation.

En sus du loyer ci-dessus stipulé, la COMMUNE remboursera à DOMOFRANCE, sur justificatifs, l'ensemble des charges de copropriété et taxes. Toutefois, seront déduites desdites charges celles correspondant aux honoraires de gestion des loyers ou de l'immeuble, à de grosses réparations de l'article 606 du Code civil et aux honoraires sur lesdits travaux afférents aux locaux loués.

La COMMUNE paiera annuellement sa quote-part des charges générales de l'immeuble au prorata de la surface occupée :

- Les Charges Générales : eau froide – entretien espaces verts
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

#### **PROVISIONS POUR CHARGES GENERALES ANNUELLES ET MODALITES DE PAIEMENT (hors taxes) :**

Paiement annuel chaque **début d'année**

#### **PROVISIONS ANNUELLES POUR EAU FROIDE COLLECTIVE ET MODALITES DE PAIEMENT (hors taxes) :**

**Eau froide :**

Paiement annuel chaque **début d'année**

## **PROVISIONS ANNUELLES TAXE ORDURES MENAGERES ET MODALITES DE PAIEMENT**

- Paiement annuel chaque **début d'année**

### **Article 7 – Assurances & réclamations des tiers**

La Commune s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques afférents aux locaux et les responsabilités qu'elle pourrait encourir du fait de ses activités, ou bien, en l'absence d'assurance, de garantir le propriétaire de la prise en charge par la Ville, en tant que locataire, de la réparation de tous dommages occasionnés aux biens occupés, la responsabilité du bailleur ne pouvant être recherchée pour quelque motif que ce soit, et à en justifier de ces garanties lors de la signature de la présente, puis annuellement à date anniversaire auprès de DOMOFRANCE.

La COMMUNE fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les acteurs de ces troubles, sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée.

DOMOFRANCE s'assura pour sa part pour les risques relevant du propriétaire.

### **Article 8 – Clause résolutoire**

A défaut pour les PARTIES de respecter les termes de la présente convention et de leurs obligations, celle-ci sera, si bon semble à la partie lésée, résiliée de plein droit sans autre formalité, un mois après une vaine mise en demeure adressée en recommandé avec demande d'accusé de réception, restée totalement ou partiellement sans effet.

### **Article 9 – Contentieux**

Tout litige sur l'exécution de la présente convention devra être porté à la connaissance réciproque de DOMOFRANCE et de la COMMUNE.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à choisir une solution amiable de règlement, cela préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

### **Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent que leur domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.

### **ARTICLE 11 : Mention sur la protection des données personnelles**

Il est précisé à la COMMUNE que les informations recueillies au titre du présent contrat de location font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du patrimoine immobilier à caractère social de DOMOFRANCE. Dans ce cadre, ce dernier en a fait la déclaration auprès de la Commission

Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à ses textes d'application.

Ces informations ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ainsi, peuvent être destinataires des informations les concernant et dans la limite de leurs attributions respectives :

- Les employés de la société, qui sont chargés de traiter les données dans le cadre de leurs fonctions ;
- Les tiers autorisés, organismes se prévalant d'une disposition légale pour obtenir communication de données ;
- Les sous-traitants ;
- Les destinataires que la société estime légitimes à recevoir ces données, étant précisé que la société s'assurera que les destinataires accèdent aux seules données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité poursuivie.

Conformément à la loi informatique et libertés, du 6 Janvier 1978 modifiée, la COMMUNE bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, qu'elle peut exercer en adressant directement sa demande à l'adresse de DOMOFRANCE figurant en tête des présentes ou par mail à [dpo@domofrance.fr](mailto:dpo@domofrance.fr) sous réserve de joindre un justificatif d'identité à sa demande. La COMMUNE peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

ANNEXES :

Annexe 1 : tableau de répartition des travaux

Annexe 2 : plan

Annexe 3 : Diagnostics

Fait à Pessac, en deux exemplaires, le

**Pour DOMOFRANCE,**  
Le Directeur général

**Francis STEPHAN**

**Pour la Commune,**  
Le Maire

**Franck RAYNAL**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Marc GATTI -  
Sylvie VIEU - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-  
Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent  
DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX  
GIUDICELLI - Marie-Claire KARST - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Emmanuel MAGES       procuration à Pascale PAVONE  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Sabine JACOB-NEUVILLE   procuration à Benoît RAUTUREAU  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Stéphane COMME         procuration à Sylvie VIEU  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_158**

**Objet : Résidence les Ailes Françaises - bâtiment Hélène BOUCHER - local à vocation sociale - convention de mise à disposition Gironde Habitat - autorisation**

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023, la délibération 2023\_179 a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention renouvelant la mise à disposition par Gironde Habitat à la Ville de locaux à vocation sociale situés Résidence Les Ailes Françaises – Bâtiments Maridor et Hélène Boucher.

Pour plus de clarté entre les mises à disposition des locaux du Bâtiment Maridor et ceux du Bâtiment Boucher, Gironde Habitat souhaite que des conventions distinctes soient établies pour chacun des locaux mis à disposition.

Par délibération du 24 septembre 2024, la convention relative à la mise à disposition du local Maridor à la Ville a été adoptée, local permettant d'accueillir des activités associatives en lien avec l'animation de la vie sociale du quartier Haut livrac.

Parallèlement, la Ville souhaite permettre à d'autres associations de bénéficier d'un local au sein de la résidence, notamment l'association Haut Livrac Convivialité et Diversité, dans le local de 34 m2 au sein du bâtiment Hélène Boucher.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux par Gironde Habitat à la Ville de Pessac concernant le local à usage associatif situé Résidence les Ailes Françaises, au rez-de-chaussée du bâtiment Hélène BOUCHER, 76 avenue du Président Kennedy, à Pessac (référence A.FR6002B).

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de 6 ans.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer avec une participation aux charges de l'immeuble.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature de la Convention entre Gironde Habitat et la Ville de Pessac de mise à disposition des locaux situés Résidence les Ailes Françaises, Bâtiment Hélène BOUCHER, 76 avenue du Président Kennedy, à Pessac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p><b>Signé</b> <b>Stéphanie GRONDIN</b></p>	<p>Le Maire,</p>  <p><b>Franck RAYNAL</b></p>
---	---

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
GIRONDE HABITAT – PESSAC  
Résidence Les Ailes Françaises - Bâtiment Boucher  
Local à vocation sociale**

**ENTRE**

L'Etablissement dénommé **GIRONDE HABITAT** Office Public de l'Habitat (OPH), identifié au SIREN sous le numéro 404877086, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 40 rue d'Armagnac. GIRONDE HABITAT Office Public de l'Habitat (OPH) était anciennement dénommé GIRONDE HABITAT Office Public d'Aménagement et de Construction, constitué par arrêté interministériel du 5/11/1995 publié au Journal Officiel du 22/11/1995.

L'ordonnance du 01/02/2007 a transformé les OPHLM et les OPAC en Office Public de l'Habitat, sans que cette transformation donne lieu à la création de nouvelles personnes morales.

Par délibération n° 2007-89 du Conseil d'Administration du 21/06/2007 dudit Office, visée par la Préfecture de la Gironde le 22/06/2007, la dénomination GIRONDE HABITAT Office Public de l'Habitat (OPH) a été entérinée.

En application de l'article R 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, GIRONDE HABITAT Office Public de l'Habitat (OPH) est substitué dans les droits et obligations de GIRONDE HABITAT Office Public d'Aménagement et de Construction.

Représenté par Sylvie GRENIER, Responsable du Service Juridique, domicilié en cette qualité à BORDEAUX (33074), 40 rue d'Armagnac, par délégation générale de signature de Madame Sigrid MONNIER, Directrice Générale dudit Office, en date du 23/03/2010.

d'une part,

ci-après dénommé par sa dénomination sociale ou par « le propriétaire »

**ET**

**La COMMUNE DE PESSAC**, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, 5 novembre 2024, domiciliée en l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la Vème République, 33604 PESSAC Cedex,

d'autre part,

ci-après dénommée « l'occupant »

**EXPOSE PREALABLE**

GIRONDE HABITAT est propriétaire de la résidence Les Ailes Françaises située à Pessac, cadastrée section CO n°217 et 199, comprenant 330 logements répartis entre différents bâtiments ainsi que des locaux non affectés à l'habitation.

La Commune souhaite pouvoir disposer au sein de la résidence de locaux destinés à être mis à disposition de ses services et d'associations pour conduire des activités devant participer à l'animation de la vie sociale et de la dynamique partenariale du quartier du Haut Livrac : activités en lien avec les attentes, besoins et projets du quartier et des habitants ou partenaires (activités sociales, éducatives, d'insertion professionnelle, d'animation culturelle ...) et générant au quotidien une présence humaine, une animation et une dynamique visibles et utiles aux habitants et ou aux partenaires du quartier.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

La présente mise à disposition, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir. Le propriétaire met à disposition de l'occupant les lieux, ci-après désignés :

### **ARTICLE 1 - Désignation des lieux mis à disposition**

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, qui accepte un local non affecté à l'habitation, à usage de bureaux, d'une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée du Bâtiment Boucher, 76 avenue du Président Kennedy, Résidence les Ailes Françaises à Pessac.

Le mobilier n'est pas fourni par le propriétaire.

### **ARTICLE 2 - Destination**

Le local mis à disposition est destiné à accueillir des activités devant participer à l'animation de la vie sociale et de la dynamique partenariale du quartier du Haut Livrac.

L'occupant ne pourra modifier, même momentanément, la destination des lieux mis à disposition ni la nature de l'activité exercée, ou adjoindre à cette activité des activités annexes ou complémentaires sauf accord exprès du propriétaire.

### **ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, reconductible tacitement par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de 6 ans.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties à tout moment par l'envoi d'un congé par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

Si, à l'expiration de la durée convenue, l'occupant restait en possession des locaux, les rapports entre Gironde Habitat et l'occupant continueraient d'être réglés par la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Modalités financières**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer d'un montant mensuel de . Le loyer sera indexé sur l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE, annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

Toutefois, d'un commun accord entre les parties, ce paiement du loyer s'opérera par compensation avec l'abattement TFPB du quartier prioritaire Haut Livrac 2025-2030 accordé au Propriétaire. Cette compensation sera réalisée à raison de la conclusion de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB du quartier prioritaire Haut Livrac 2025-2030 validant l'utilisation de l'abattement à cet effet.

**En conséquence de la mise en œuvre de ces modalités de paiement, le loyer ne sera pas réglé par l'Occupant au propriétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est par ailleurs expressément consentie une dispense de loyer à compter de la prise d'effet des présentes**

**jusqu'au 31 décembre 2024.**

Cependant, si la convention précitée n'était pas applicable à compter du 1er janvier 2025 ou était remise en question en cours d'exécution des présentes, l'occupant demeurant dans les lieux, le paiement du loyer serait/redeviendrait exigible, tous paiements étant effectués par virement postal ou bancaire à un compte désigné par le Propriétaire et ayant lieu d'avance, le 1er de chaque mois et sans qu'il soit adressé une facture.

Les parties s'engagent à notifier, par toute notification écrite probante, la signature de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB du quartier prioritaire Haut Livrac 2025-2030, ou sa résiliation.

L'occupant est redevable de ses contributions et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujéti personnellement et dont les propriétaires pourraient être responsables pour lui à un titre quelconque et il devra justifier de leur acquit au propriétaire à toute réquisition.

L'occupant remboursera au propriétaire annuellement sa quote-part des charges sur présentation d'un état détaillé par Gironde Habitat. Ces charges comprendront notamment les frais du personnel d'entretien (enlèvement des containers, nettoyage locaux vide ordures et entretien des abords) et les charges générales (réseau de tout à l'égout, entretien espaces verts ...) dans la limite de

Etant resté en possession des lieux à l'expiration de la précédente convention, l'occupant s'acquittera également de sa quote-part des restant dues le cas échéant sur présentation d'un état détaillé par Gironde Habitat pour les années antérieures.

#### **ARTICLE 5 – Dépôt de garantie**

Il n'est pas prévu le versement d'un dépôt de garantie.

#### **ARTICLE 6 – Entrée en jouissance et conditions de jouissance**

L'occupant déclare connaître ces lieux pour les avoir occupés au titre d'une précédente convention. Il prend les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties.

L'occupant prend les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement. Il sera fait référence aux précédents états des lieux d'entrée dressés, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties à la libération des lieux.

#### Obligations :

Le local mis à disposition sera identifié par une signalétique qui sera mise en place par les soins et à la charge de l'occupant sur la porte du local.

L'occupant jouira des lieux mis à disposition "en bon père de famille" suivant leur destination.

L'occupant devra maintenir en bon état les lieux, le sol et généralement toute installation ou tout réseau présent sur le bien mis à disposition.

L'occupant devra entretenir pendant tout le cours de la mise à disposition les lieux constamment en bon état de réparations « locatives » (par référence au décret du 26/08/1987) et d'entretien de toute nature. Il sera tenu du nettoyage du local. Il supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien.

L'occupant ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et  
devra 3

prévenir sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, le propriétaire, de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au propriétaire.

En tout état de cause, l'occupant supportera les dégradations et les pertes survenues.

Il aura à sa charge toutes les adaptations et réparations, mise en sécurité nécessitées par l'exercice de ses activités dans les lieux mis à disposition. Il ne pourra exiger à ce titre de travaux de mise en conformité, mise en sécurité, auprès du propriétaire.

Il ne pourra emmagasiner dans les lieux mis à disposition, des marchandises ou objets qui dégageraient des odeurs désagréables ou malsaines ou qui présenteraient des risques sérieux d'incendie ou de pollution.

L'occupant devra veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit anormalement troublée du fait des présentes, sans que le propriétaire puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra exercer une surveillance constante sur les utilisateurs du local, participants aux manifestations et réunions, en particulier lors de réunions hors heures ouvrables, en soirée, veiller à leur bonne tenue, faire en sorte qu'ils ne troublent pas les occupants de l'immeuble de quelque manière que ce soit.

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations administratives qui seraient nécessaires à l'activité envisagée sans que le propriétaire puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Il devra se conformer au règlement intérieur de la résidence dont il reconnaît avoir reçu un extrait.

L'occupant fera son affaire de tous les contrats relatifs, le cas échéant, aux installations techniques liées à la présente mise à disposition.

## **ARTICLE 7 – Assurance - responsabilité**

L'occupant déclare avoir souscrit pour toute la durée de la mise à disposition, une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques qu'il peut encourir à raison de son activité, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, ou d'acte délictueux dont il pourrait être victime.

L'occupant déclare ne pas disposer d'assurances dommages aux biens, en raison des difficultés à pourvoir à ce marché d'assurances en tant que collectivité locale lors du renouvellement de son dernier marché, et s'engager au regard de ce contexte à prendre en charge tous dommages matériels et immatériels consécutifs occasionnés aux biens occupés lors de l'exécution de la présente convention et à honorer tout recours en indemnisation.

L'occupant renonce à tout recours à l'encontre du propriétaire ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect ou immatériel, qui pourraient résulter notamment, d'un incendie, dégâts des eaux, vol, et plus généralement pour tout dommage au sujet de la chose mise à disposition, de ses éléments mobiliers, des recours des voisins.

Gironde Habitat ne répondra en effet en aucun cas des troubles causés par des tiers à la présente mise à disposition.

L'occupant remettra une copie de l'assurance souscrite au propriétaire à la signature des présentes.

## **ARTICLE 8 – Cession - Sous Location - Mise à Disposition**

L'occupant ne pourra en aucun cas céder, sous louer son droit à la présente mise à disposition sous peine de nullité de la cession, sous location, sous - occupation.

Toutefois seront autorisées les occupations s'inscrivant dans les usages autorisés tels que définis à

l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 9 - Clause résolutoire**

En cas d'inexécution, même partielle, d'une seule des charges et conditions stipulées aux présentes, notamment défaut d'assurance, de paiement du loyer et des charges, la mise à disposition sera résiliée de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, à la diligence du propriétaire, un mois après mise en demeure d'avoir à exécuter, signifié par le propriétaire, contenant déclaration de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, et demeurée infructueuse pendant ce délai.

### **ARTICLE 10 – Restitution des lieux**

L'occupant devra rendre les lieux mis à disposition en parfait état d'entretien et de propreté et libre de tout encombrement.

Il devra déposer la signalétique au plus tard à la restitution des lieux.

### **ARTICLE 11 – Etat des risques et Pollutions**

Conformément à l'article L125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques établi selon les informations données par la Préfecture de la Gironde est annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 12 – Election de domicile**

Les parties font élection de domicile en leur siège et domicile respectifs.

### **ARTICLE 13 - Compétence**

Tout différend relatif à l'exécution de la mise à disposition fera l'objet d'une recherche d'accord amiable entre les parties.

Dans le cas où un tel accord se révélerait impossible, le différend sera de la compétence du tribunal compétent dans le ressort duquel se trouvent les biens objet de la convention.

Fait et signé à PESSAC en deux exemplaires,  
Le

Pour la Ville de PESSAC  
Le Maire,

**Franck RAYNAL**

Pour GIRONDE HABITAT

**Sylvie GRENIER**

Département de la Gironde  
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

-----  
**Séance du mardi 05 novembre 2024**

*L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -  
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -  
Isabelle DULAURENS - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel  
MAGES - Marc GATTI - Sylvie VIEU - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie  
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -  
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha  
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-Claire  
KARST - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Véronique  
CARLOTTI - Patrick CHAVAROT - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Laure  
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul  
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel  
CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU - Murielle  
COURTAUD

*Absents ayant donné procuration :*

Benoît GRANGE           procuration à Fatiha BOZDAG  
Fatima BIZINE           procuration à Stéphanie GRONDIN  
Pierrick LAGARRIGUE       procuration à Patricia GAU  
Christian CHAREYRE       procuration à Stéphane MARI  
Nathalie BRUNET         procuration à Zeineb LOUNICI  
Franck SARRABAYROUSE   procuration à Marc GATTI

*Secrétaire de séance : Stéphanie GRONDIN*

**n°d'ordre : DEL2024\_159**

**Objet : Associations - subventions – répartition 2024 n°6**

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Alhadji NOUHOU, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU, Murielle COURTAUD

Ne prend(nent) pas part au vote : Naji YAHMDI, François SZTARK, Zeineb LOUNICI, Cem ORUC, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Michaël RISTIC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,

**Signé**  
Stéphanie GRONDIN

Le Maire,



Franck RAYNAL

<b>PE1030006 - Relations Internationales</b>
PE103E01 - Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le 14-11-24  
ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_159-DE



Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMITE DE JUMELAGE	Expo Del Rio (Burgos)	2 100,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	Echange sportif international	500,00
Nombre de Dossiers	2	2 600,00

<b>PE1060001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale</b>
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ARIANA	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET MIX 'ART	500,00
ARIANA	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET MIX'ART	500,00
ASSOCIATION EPI SOL	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET CULTURE ET ALIMENTATION	500,00
ASSOCIATION EPI SOL	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET CULTURE ET ALIMENTATION	500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	ASS LA CHATAIGNERAIE - SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET QUARTI'EGALITE	600,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET QUARTI'EGALITE	600,00
ASSOCIATION SOYONS LE CHANGEMENT	ATELIERS AU COLLEGE ALOUETTE	1 500,00
CAP D'AGIR	SUBVENTION ACTIVITE SOUTIEN SCOLAIRE HAUT LIVRAC	15 000,00
COLLEGE GERARD PHILPE	SUBVENTION PROJET VOILE	700,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET MATCH D'IMPRO SPECIAL DISCRIMINATIONS	900,00
COMPAGNIE PAS FOLLE LA GUEPE	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET MATCH D'IMPRO SPECIAL DISCRIMINATIONS	900,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET BASKET INCLUSIF	600,00
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET BASKET INCLUSIF	600,00
FOOTBALL CLUB PESSAC ALOUETTE	SUBVENTION ANIMATIONS QUARTIER DU HAUT LIVRAC	5 000,00
L'ALTER-CULTURELLE	SUBVENTION PROJET VISITE DU QUARTIER DE SAIGE	500,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET TOURNOI FUTSAL FEMININ	600,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET TOURNOI DE FUTSAL FEMININ	600,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	ECHANGE SPORTIF INTERNATIONAL	500,00
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III	SUBVENTION VILLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET NOIRES MINES SAMIR	800,00
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III	SUBVENTION BORDEAUX METROPOLE QUINZAINE DE L'EGALITE PROJET NOIRES MINES SAMIR	800,00
Nombre de Dossiers	20	32 200,00

<b>PE1060002 - Prévention médiation</b>
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ACTION JEUNESSE PESSAC	SUBVENTION ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS	2 000,00
ACTION JEUNESSE PESSAC	SUBVENTION ANIMATIONS 31 DECEMBRE 2024	3 000,00
ACTION JEUNESSE PESSAC	SUBVENTION PROJET SEJOUR FILLES SUITE CHANTIER EDUCATIF	1 000,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION ANIMATIONS 31 DECEMBRE 2024	4 500,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION SEJOUR SKI AVEC DES JEUNES SUITE CHANTIER EDUCATIF	2 000,00
ASSOCIATION INTERM PESSAC AIDE CHOMEURS	SUBVENTION CHANTIERS EDUCATIFS 31 DECEMBRE 2024	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION SEJOURS JEUNES 2024	7 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION ANIMATIONS 31 DECEMBRE 2024	1 000,00
COLLEGE GERARD PHILPE	SUBVENTION CLSPD PROJET VOILE	1 000,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	SUBVENTION ANIMATIONS 31 DECEMBRE 2024	2 500,00
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	SUBVENTION CLSPD PROJETS VACANCES SCOLAIRES TOUSSAINT ET NOEL	3 000,00
LA MAISON DE SIMONE	SUBVENTION CLSPD FONCTIONNEMENT 2024	1 000,00
Nombre de Dossiers	12	29 000,00

**PE1060004 - Habitat**

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
BORDEAUX METROPOLE	SUBVENTION SUIVI ANIMATION OPAH BURCK	8 600,00
Nombre de Dossiers	1	8 600,00

**PE1060004 - Habitat**

PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
AQUITAINE OCEAN	SUBVENTION AIDES INDIVIDUELLES PROPRIETAIRES IRIS	3 000,00
AQUITAINE OCEAN	SUBVENTION BURCK TRAVAUX COPROPRIETE IRIS	9 091,00
A	SUBVENTION PIG	3 500,00
B	SUBVENTION PIG	700,82
C	SUBVENTION PIG	110,10
IMMOASSOCIES GESTION	SUBVENTION AIDES INDIVIDUELLES PROPRIETAIRES HELIOTROPES	8 000,00
IMMOASSOCIES GESTION	SUBVENTION BURCK TRAVAUX COPROPRIETE HELIOTROPES	18 182,00
D	SUBVENTION PIG	291,74
Nombre de Dossiers	8	42 875,66

**PE1060005 - P.R.U. Saige**

PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	FINALISATION PROJET GUINGUETTE	4 840,00
Nombre de Dossiers	1	4 840,00

**PE1080001 - Agenda des solutions durables**

PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION REGARDS PARTAGES DE MEDIATION ANIMALE	SUBV REGARDS PARTAGES 2024	350,00
ETU'RECUP	SUBVENTION ETU'RECUP 2024	500,00
SUR LE CHEMIN D'EAGE	SUBV SUR LE CHEMIN D'EAGE 2024	150,00
Nombre de Dossiers	3	1 000,00

**PE1130002 - Subvention versée sport**

PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS SPORT CULTUREL PESSAC ALOUETTE	FCT GENERAL KENDO	800,00
STADE BORDELAIS - ASPTT	PESSAC BMX	5 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	ECHANGE SPORTIF INTERNATIONAL-SPUC BOXE	500,00
Nombre de Dossiers	3	6 300,00

**PE1140003 - Ecoles et temps scolaires**

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSO DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE A. BRIAND	SUBV - ARBRE DE NOEL	508,00
ECOLE DE TOCTOUCAU	SUBV - ARBRE DE NOEL	159,00
ECOLE EDOUARD HERRIOT	SUBV - ARBRE DE NOEL	153,00
ECOLE JACQUES CARTIER	SUBV - ARBRE DE NOEL	159,00
ECOLE MATERNELLE ALOUETTE	SUBV - ARBRE DE NOEL	278,00
ECOLE MATERNELLE LE COLOMBIER	SUBV - ARBRE DE NOEL	241,00
ECOLE MATERNELLE MAGONTY	SUBV - ARBRE DE NOEL	458,00
ECOLE MATERNELLE PAPE CLEMENT	SUBV - ARBRE DE NOEL	200,00
GROUPEMENT USEP DE LA CIRCONSCRIPTION PESSAC	SUBV PARTICIP RELAIS ECOLES	200,00
MATERNELLE DU MONTEIL	SUBV - ARBRE DE NOEL	231,00
MATERNELLE FRANCOIS MAURIAC	SUBV - ARBRE DE NOEL	302,00
MATERNELLE GEORGES LEYGUES	SUBV - ARBRE DE NOEL	367,00
MATERNELLE JEAN CORDIER COOP SCOLAIRE	SUBV - ARBRE DE NOEL	400,00
MATERNELLE JOLIOT CURIE	SUBV - ARBRE DE NOEL	237,00
MATERNELLE JULES FERRY	SUBV - ARBRE DE NOEL	403,00
MATERNELLE LA FARANDOLE	SUBV - ARBRE DE NOEL	488,00
MATERNELLE MONTESQUIEU	SUBV - ARBRE DE NOEL	332,00
MATERNELLE ROLAND DORGELES	SUBV - ARBRE DE NOEL	244,00
MATERNELLE SAINT EXUPERY	SUBV - ARBRE DE NOEL	340,00
Nombre de Dossiers	19	5 700,00

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 033-213303183-20241105-DEL2024\_159-DE

<b>PE115O003 - Animation jeunesse</b>
PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
FEEL IN	BURDI COLOR	1 500,00
STADE BORDELAIS - ASPPT	PESSAC BMX	5 000,00
Nombre de Dossiers	2	6 500,00

<b>PE117O001 - Vie associative</b>
PE117E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
SYNDICAT DE PESSAC BOURG	AIDE AU FONCTIONNEMENT	537,00
Nombre de Dossiers	1	537,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	92 437,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	47 715,66
TOTAL GENERAL	140 152,66